



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 31
Nbre d'Aabsents excusés avec pouvoir : 4
Nbre d'Aabsent(s) excusé(s) : 0

SEANCE DU 27/03/2025

LE JEUDI VINGT-SEPT MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H07, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Madame Valérie RAGOT,	Monsieur Eric ADAM,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Madame Marie-Hélène EUVRARD,	Monsieur Timotée DAVIOT,
Madame Nathalie DOHUU,	Monsieur Nicolas DOHIN,	Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Dominique SERGI,	Madame Claudine ROSSIGNOL,	Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur François FAREZ,	Madame Clarisse ANDRÉ,	Monsieur Franck PEROIS,
Madame Christie GEY,	Monsieur Manuel DE CARVALHO,	Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nourdine SEDRATI,	Madame Evelyne BERTELLI,	Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Fatiha AKHSIL,	Monsieur Serafino SERRAVALLE,	Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,
Monsieur Serge BADENS,	Monsieur Eric BASSET,	Madame Henriette SPIEGEL,
Monsieur Jean-Marc TREUIL,	Monsieur Jean-Michel MATHY,	Madame Agnès BONAFOUS,
Monsieur Kilé Olivier YENGE		

POUVOIRS :

Madame Sandrine LAMIRÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Elisabeth FALOU a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Monsieur Kilé Olivier YENGE

La séance est ouverte à 19 h 07, sous la présidence de M. le Maire, Bruno Gallier.

M. le Maire.- Bonsoir à toutes et à tous, chers collègues.

J'invite Nicolas Dohin à procéder à l'appel en tant que secrétaire de séance.

M. DOHIN.- Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir chers collègues et bonsoir au public.

(Nicolas Dohin, désigné secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.)

M. le Maire.- Le *quorum* étant atteint, nous pourrions valablement délibérer.

Informations générales

M. le Maire.- Comme à l'accoutumée, je vais vous communiquer un ensemble d'informations générales concernant notre commune depuis notre dernière séance de Conseil municipal.

Tout d'abord, je vais revenir sur la mort de ce jeune Brunoyen qui a été tué lundi soir à Yerres au cours d'une rixe.

Ce qui prédomine aujourd'hui, c'est le deuil, la compassion, notamment avec la famille que j'ai rencontrée.

Vous le savez, l'enquête est en cours. Six individus habitant la commune de Yerres et celle de Brunoy ont été interpellés et seront donc jugés sur ces faits de rixe. Le coupable, *a priori*, est parmi eux.

Aujourd'hui, les circonstances de ce drame, même si on les pressent, ne sont pas totalement connues et éclaircies. Mais ce qui domine aujourd'hui, c'est le secret de l'instruction, et je ne pourrai pas vous en dire beaucoup plus sur le sujet. Je veux simplement noter la célérité avec laquelle la Police nationale a traité ce sujet. Reste maintenant à la Justice de prononcer les peines qui, à mon sens, sur ce sujet-là et compte tenu de sa gravité, s'imposent.

Je pense que nous pourrions revenir, peut-être pas dans le cadre de cette instance ce soir, mais dans le cadre d'autres instances, sur cette situation, sur la récurrence de cette situation - récurrence à la fois sur notre territoire, sur notre ville, mais aussi aux plans départemental et national - pour mieux comprendre ce qu'il se passe, et peut-être essayer d'apporter, en toute modestie, un certain nombre de propositions destinées à réduire, ou du moins à canaliser ce phénomène.

Personnellement, j'y vois une chaîne de responsabilités qui, depuis des années, fait que ces quartiers dits en géographie prioritaire de l'État ne sont pas vraiment si prioritaires que cela. Ou du moins, les moyens mis en œuvre ne sont pas à la hauteur de ce qu'il conviendrait de faire. J'y vois aussi les conséquences d'une politique d'attribution de logements qui est totalement désastreuse, et qui fait que certains quartiers - et c'est le cas notamment du quartier des Hautes-Mardelles - sont devenus en l'espace d'une quinzaine d'années des quartiers essentiellement subsahariens. Vous en prenez clairement la mesure au niveau de nos écoles. Et, globalement, les conditions d'intégration de ces populations dans notre pays, dans nos villes, ne sont absolument pas assurées.

J'aurai sans doute l'occasion de décliner les choses de façon un peu plus précise. Mais je n'ai pas l'intention d'en rester là. Je souhaite vraiment engager des discussions avec les différentes personnes qui ont le pouvoir politique aujourd'hui de prendre un certain nombre de mesures. Je pense au ministère de l'Intérieur, je pense au ministère de l'Éducation nationale. Il est complètement déraisonnable de penser aujourd'hui que nos écoles dans le secteur nord ne méritent pas les moyens mis en œuvre au niveau de l'éducation prioritaire. Dans ce domaine, il y a évidemment des choses à faire.

Je dénie complètement tout argumentaire qui pourrait consister à dire que la Ville n'en fait pas assez. Je pense qu'elle fait déjà beaucoup. Évidemment, ce « beaucoup » n'est pas suffisant par rapport à ce qu'il faudrait sans doute faire, mais j'estime que ce n'est pas à la Ville de porter totalement l'effort qu'il faudrait consentir sur ces quartiers.

Je tiens à saluer le travail fait sur le terrain par nos équipes - qu'il s'agisse des équipes du centre social, qu'il s'agisse des équipes du Relais Jeunes, qu'il s'agisse même, d'ailleurs, des équipes France Services. Retenez qu'aujourd'hui, c'est la Ville qui tient l'ensemble des services publics offerts dans ce quartier ; l'ensemble des services publics nationaux ont disparu.

Toutes ces données, ajoutées les unes aux autres, font qu'aujourd'hui des sujets importants devront être traités. Je souhaite qu'autour de la table, on ait l'ensemble des acteurs susceptibles d'apporter des contributions. Je n'accepte pas d'être le dernier maillon d'une chaîne complètement déresponsabilisée sur le sujet. Je veux bien être responsable, mais je ne suis pas le seul à devoir prendre des mesures, ou les quelques mesures que je pourrais prendre seront nécessairement très faibles par rapport à ce qui doit être fait au plan national, évidemment.

Au-delà de ce discours et de ce que je viens d'exprimer - et je peux vous assurer qu'il s'agit là d'une conviction profonde -, ce que j'ai vécu ces trois derniers jours, notamment sur le terrain, au contact des familles et des jeunes de ce quartier, me pousse à dire aujourd'hui que nous faisons face à des enjeux majeurs. Mais, en ce moment, ce qui prévaut avant tout, c'est l'émotion, c'est la compassion. C'est pourquoi je vous propose que nous nous levions pour observer une minute de silence en mémoire de ce jeune, et en soutien à sa famille.

(Debout, les conseillers municipaux observent une minute de silence en la mémoire d'un jeune Brunoyen décédé, et en soutien à sa famille.)

M. le Maire. - Je vous remercie.

L'information suivante que je souhaite vous communiquer concerne une rencontre prévue très prochainement, sur le quartier des Hautes-Mardelles, avec la nouvelle Préfète déléguée à l'Égalité des chances, Mme Bouaziz. Ce sera l'occasion pour moi d'aborder l'ensemble des problématiques qui touchent ce quartier. Je souhaite notamment l'alerter sur la situation de l'école Jean Merlette, en lien avec le classement en éducation prioritaire, mais également sur la fermeture programmée du bureau de poste des Hautes-Mardelles, ainsi que sur l'insuffisance des financements engagés par l'État en matière de réussite éducative, entre autres sujets.

Je vous informe également que j'ai rencontré cet après-midi le nouveau commissaire d'agglomération, le commissaire Kraft, qui succède au commissaire Dariet. Lors de cet échange, nous avons fait un large tour d'horizon des différentes problématiques de sécurité dans la ville. Comme je le faisais auparavant avec le commissaire Dariet, je continuerai à organiser des rencontres régulières, environ une fois par mois, afin de traiter avec lui les divers sujets et préoccupations liés à la sécurité sur notre territoire.

La Police nationale, vous le savez, souffre de la faiblesse de ses effectifs sur le terrain. À ce titre, je vous proposerai en fin de séance de voter une motion, qui vous a été remise sur table. Elle reprend en grande partie les termes du courrier que j'ai adressé début mars à M. le ministre de l'Intérieur pour l'alerter sur la situation préoccupante des effectifs de notre Police nationale.

Enfin, j'ai eu l'occasion de rencontrer l'Inspecteur de l'Éducation nationale. Dans ce contexte parfois morose, nous avons eu la chance d'accueillir dans notre ville un inspecteur dynamique, très impliqué dans les dossiers qui nous concernent. Nous avons notamment échangé au sujet de l'école Jean Merlette. Des propositions de travail intéressantes ont été évoquées, comme avec la Ville d'Épinay-sous-Orge dans le cadre de la démarche « Cité éducative » qui y est mise en place, ou encore un travail commun avec le collège Camus, qui est le collège de secteur. Ce collège est en théorie mixte, accueillant des élèves issus de l'ensemble des quartiers du secteur nord de la ville (quartiers prioritaires de la Ville) mais également des zones pavillonnaires. Ce n'est que sur le papier. Vous comprenez bien qu'aujourd'hui, cette mixité est mise à mal dans ce secteur.

Nous réfléchissons donc à la mise en place, dès la rentrée de septembre, d'un dispositif de classe à horaires aménagés autour d'une thématique numérique dans ce collège. Si nous parvenons à concrétiser ce projet, ce sera une réelle réussite, et surtout un levier important pour valoriser cet établissement.

Par ailleurs, un autre projet d'ampleur va prochainement démarrer : le chantier de l'école Soullins. Nous en sommes actuellement à la phase de désignation de la maîtrise d'œuvre.

Ce sont les informations générales que je souhaitais vous partager concernant notre ville.

Je suis maintenant à votre disposition pour toute remarque ou question concernant ce que je viens d'exposer.

Monsieur Mathy.

M. MATHY. - Merci de me donner la parole.

Je souhaiterais revenir sur ce fait gravissime : la mort d'un jeune de 17 ans. Les parents, les parents d'élèves, et les élèves eux-mêmes sont sûrement très inquiets face à cette situation.

La question que je me pose - et que je me permets de vous adresser - est la suivante : ne serait-il pas nécessaire de mettre en place une aide psychologique pour certains d'entre eux, qui doivent aujourd'hui se trouver dans une situation mentale particulièrement déstabilisante ?

Merci pour votre réponse.

M. le Maire. - Monsieur Mathy, cette aide est déjà en place. Elle a été mise en œuvre à l'école Jean Merlette, au collège, ainsi qu'au sein du centre « Trait d'Union », à destination de l'ensemble des habitants du quartier.

Ce dispositif fonctionne depuis hier. Je n'ai pas encore de retour précis, mais votre vœu a été anticipé, et les choses sont en place.

Madame Jungfer-Bouvier.

Mme JUNGFER-BOUVIER. - En complément, cela fait quelques semaines que nous avons commencé à travailler sur la thématique de la santé mentale. Une première conférence en visioconférence a déjà eu lieu. Par ailleurs, une intervention est prévue sur la commune, à l'échelle de l'agglomération, avec la participation de la présidente de la Société française de pédopsychiatrie ainsi que de son secrétaire. Ce sont des experts parmi les plus reconnus dans leur domaine.

Ils viendront animer une conférence grand public autour de la santé mentale des jeunes. Et, étant donné que notre rendez-vous se tenait le lendemain de ce tragique événement, ils ont également accepté de proposer une intervention spécifique à destination de tous les professionnels de la ville en contact avec des adolescents.

C'est un concours de circonstances. Même si la santé mentale est aujourd'hui une priorité nationale, les choses malheureusement se font de manière coordonnée.

M. le Maire. - Merci Françoise.

Monsieur Yenge.

M. YENGE. - Bonjour à tous.

Je n'avais pas spécialement prévu d'intervenir, mais je vais reprendre vos propos, Monsieur le Maire. Vous avez raison : nous sommes dans une période de deuil pour la famille. Merci pour la minute de silence, et merci également pour cette forme de « trêve ».

Je vais maintenant revenir sur un point que je répète depuis le début de mon mandat au sein de ce Conseil municipal. Il y a des choses qui, à mon sens, ne peuvent plus vraiment nous surprendre - même si, bien sûr, nous aurons l'occasion d'en reparler plus tard. Vous avez tenu des propos que beaucoup jugeront logiques et évidents, et que plusieurs personnes, en commission, partagent. Vous avez évoqué, à juste titre selon moi, la situation particulière de la population d'origine subsaharienne. C'est un sujet sur lequel je vous ai souvent interpellé, en vous demandant d'agir davantage, d'avoir plus de poids si possible. Et je vous rejoins sur ce point : c'est un enjeu majeur. Un problème d'ailleurs qui dépasse notre ville, qui est aujourd'hui un vrai sujet à l'échelle nationale.

Je ne veux pas entrer dans un clivage purement brunoyen, car je pense que la situation y est encore plus tendue que dans d'autres villes. Vous connaissez les chiffres : l'Essonne est le département le plus touché par les rixes, et le Val d'Yerres figure parmi les zones les plus concernées. Vous êtes aux responsabilités depuis longtemps, vous avez assumé cela, et je vous le reconnais.

Vous avez une part de responsabilité, comme moi, comme nous tous ici autour de cette table. Et si certains estiment ne pas en avoir, alors je pense qu'il y a un vrai souci. Depuis que je suis élu, nous avons quasiment eu un mort par an. Un ami proche, que vous connaissez sûrement aussi, est aujourd'hui en prison. Je me permets également de rectifier un point : vous avez évoqué un dernier décès en 2022, mais il y en a eu un autre l'année dernière. Même s'il n'est pas directement lié au Val d'Yerres, il s'agissait bien d'une rixe, avec une victime et la personne, brunoyenne, est actuellement en détention, en attente de jugement. C'est quelqu'un avec qui nous avons grandi.

Je me suis un peu éparpillé, mais je voulais revenir à cette idée : oui, il y a un problème autour de la question dite « subsaharienne », mais en réalité, on parle de Français. Et ça, c'est ce que beaucoup ont du mal à comprendre. Ce que je ressens en commission, c'est une forme de déni, notamment lorsqu'on me dit que tout va bien à l'école des Hautes-Mardelles, alors que les résultats à l'entrée en sixième sont catastrophiques. Vous le savez. Mme Magnin m'avait transmis les statistiques, et je n'ai même pas eu la force de répondre. La situation au collège n'est pas meilleure, les enseignants se plaignent régulièrement.

Encore une fois, on parle de Français. Ce ne sont pas des étrangers à intégrer. Et c'est important de bien poser les mots. Oui, ces personnes sont d'origine subsaharienne, tout comme d'autres peuvent être d'origine européenne, australienne ou américaine. Il faut pouvoir le dire sans détour. Un Noir est un Noir, un Blanc est un Blanc, et nous avons tous des origines. Mais lorsque vous parlez d'intégration, là je ne vous suis pas. Il ne s'agit pas d'intégration, parce qu'ils sont déjà Français. L'intégration, c'était pour les générations précédentes. Aujourd'hui, la vraie question, c'est celle de l'estime. Comment cette jeunesse se sent-elle estimée, reconnue dans ce pays ?

Il est dit qu'ils se bagarrent « pour rien ». Non ! Bien sûr, la personne qui a porté ce coup de couteau a commis un acte terrible, et elle doit être jugée pour cela. Ce n'est ni de votre faute ni de la mienne. Mais si l'on en arrive à de telles extrémités, c'est bien qu'il y a un malaise plus profond. Et encore une fois, ce sont des Français. Il ne faut pas ramener cela à l'intégration, mais à une perte de repères, à une perte d'estime.

Je vous invite d'ailleurs à vous rendre au musée de l'Histoire de l'immigration (porte Dorée) : vous comprendrez qu'on parle d'intégration puis de Français.

Je le dis avec force, peut-être avec crudité, mais je le dis en tant que citoyen français avec mes origines. Je suis fier d'être Français, et c'est justement parce que j'aime ce pays que je trouve la situation actuelle inacceptable. Et si je m'investis ici, c'est pour essayer, à mon niveau, d'aider ce pays à être aussi beau qu'il devrait l'être.

Je suis quasiment certain que la jeune victime est née en France, qu'elle y a grandi, qu'elle a suivi sa scolarité dans le système éducatif français... et elle est aujourd'hui décédée.

Je tiens aussi à dire que mon absence ces derniers mois, pour laquelle je m'excuse, s'explique en partie par une forme de saturation. J'avais besoin de recul. Mais aujourd'hui, je suis là pour dire qu'on a tous un rôle à jouer. Ce n'est pas en cherchant un coupable que l'on avancera. Ce n'est pas une simple question de moyens policiers, même si bien sûr cela a un rôle à jouer. Mais vous le savez aussi bien que moi : ce n'est pas cela qui suffira à régler la situation. Ce qu'il faut, c'est se mettre autour de la table et réfléchir ensemble pour trouver des solutions concrètes.

M. le Maire.- Je suis bien conscient qu'il n'existe pas de solution unique.

M. YENGE.- Non, mais il en existe.

M. le Maire.- Si vous en avez, je suis preneur. Mais ne vous méprenez pas sur mes propos. Quand je parle d'intégration, je ne parle évidemment pas des enfants nés en France, qui sont Français, cela va de soi. Je fais référence aux familles, aux parents, qui, pour beaucoup, rencontrent de grandes difficultés avec la langue. Et c'est un véritable obstacle. Comment exercer son rôle de parent quand on ne comprend pas ce que l'école écrit ? Quand on ne parvient pas à lire un bulletin scolaire ?

Je peux vous assurer que je perçois ces sujets comme étant aujourd'hui fondamentaux dans la capacité de ces familles à accompagner leurs enfants. On parle de parentalité, mais pour beaucoup de ces familles, ce mot ne veut pas dire grand-chose si la langue elle-même est une barrière. Ces parents parlent très peu le français, et le comprennent mal. C'est dans ce sens-là que j'évoquais l'intégration : comment aider ces familles installées en France à s'intégrer et notamment à s'approprier la langue française. Je ne parlais évidemment pas des jeunes, qui sont pleinement Français, de par leur naissance et le droit du sol.

M. YENGE.- Je me permets d'intervenir, car on parle tout de même d'un décès, et je pense que c'est important. Dans ce que vous venez de dire, j'aimerais bien connaître le pourcentage. Je ne remets pas en cause votre propos, mais je pense que le pourcentage dont vous parlez est vraiment... je ne vais pas dire « faible » car je n'en suis pas certain. Bien sûr, il y en a dont les parents ne maîtrisent pas bien la langue française, mais pas tant que cela. Le mal est en réalité bien plus profond.

M. le Maire.- Je pense qu'il y a une réalité de terrain qui s'est transformée ces dernières années. Peut-être pas au point de parler de majorité, mais nous sommes de plus en plus confrontés, de manière significative, à ce type de difficultés.

M. YENGE.- Et vous en avez parlé en premier. C'est justement pour cela que je vous dis que je vous rejoins, au moins sur ce point précis.

M. le Maire.- Mais ne vous méprenez pas quand je parle d'intégration.

M. YENGE.- Je ne vais pas me méprendre, car je sais ce qu'est l'intégration, j'ai étudié la question, je travaille dessus.

Ce qui m'interpelle, c'est plutôt la manière dont cela peut être perçu par ceux à qui vous vous adressez. Je n'ai jamais hésité à le dire et je continuerai à l'affirmer : c'est la façon dont vous allez vous positionner par rapport à ces personnes et comment elles vont le ressentir. Et je vous le dis clairement : ce que je ressens, ce que je perçois dans les commissions, ou quand vous allez vous rendre dans les Hautes-Mardelles, c'est que certaines personnes se sentent directement visées par ce que vous venez de décrire. Et c'est là, à mon sens, que réside une partie du problème français aujourd'hui : comment cette différence est faite, en fonction de la couleur de peau.

Vous avez aussi évoqué, à juste titre, que cette situation catastrophique trouve ses racines dans une politique d'attribution de logements sociaux qui, depuis longtemps, pose problème. Et je suis entièrement d'accord : comment en est-on arrivé à se dire qu'un « Sissoko » veut être avec un « Sissoko » ? Que l'on va faire une intégration en concentrant les mêmes populations dans le même quartier ? C'est aberrant. Peut-être que vous n'avez pas toute la responsabilité, mais cela dure depuis plus de 15 ans, et rien n'a réellement changé. J'avais déjà soulevé ce problème il y a 10 ans quand j'ai commencé à faire de la politique.

M. le Maire. - Je crois que ce n'est pas le lieu idéal pour entrer dans le détail de ces discussions, mais je suis tout à fait prêt à les avoir avec vous dans un cadre plus spécifique.

M. YENGE. - Cela fait quatre ans que je le demande.

M. le Maire. - Les sujets sont nombreux. J'ai parlé de l'intégration, j'ai aussi fait référence à la question des attributions de logements sociaux. Aujourd'hui, force est de constater qu'on ne veille plus suffisamment à assurer une véritable mixité, ni sociale ni d'origine, au sein de ces quartiers. Est-il normal que certains d'entre eux soient devenus quasi exclusivement subsahariens au fil des 10 ou 15 dernières années ? Je pense qu'il fallait, dès le départ, chercher à équilibrer davantage, à préserver une certaine diversité dans la population.

Nous prenons ces sujets de plein fouet aujourd'hui et qui aboutissent à des situations devenues très complexes à gérer.

Je vais m'atteler à faire en sorte que les autorités compétentes dans ce domaine puissent repenser leur façon de raisonner et leur approche de ces quartiers.

Je peux vous assurer que je suis effaré quand je vois le temps passé sur l'ANRU, par exemple, avec le déploiement de millions d'euros dans le cadre des programmes ANRU, avec cette idée que repeindre une façade suffira à changer le quartier. Je ne suis pas convaincu par cette logique. Je caricature un peu, bien sûr - il y a bien évidemment des aspects positifs - mais j'aimerais que, collectivement, on mette davantage d'énergie en France dans le traitement de fond de ces questions.

Je propose que nous abordions des dossiers non pas plus paisibles, du moins, un peu plus maîtrisés au plan local.

Présentation des décisions rapportées en séance

M. le Maire. - Les différentes décisions vous ont été remises avec le dossier du Conseil municipal. Je me tiens à votre disposition pour répondre, dans la mesure du possible, aux questions que vous pourriez avoir sur certaines d'entre elles.

Y a-t-il des questions ? (*Aucune*)

Nous pouvons aborder le point suivant.

Approbation du procès-verbal de la séance du 06 février 2025

M. le Maire. - Y a-t-il des observations concernant le compte rendu de la séance du 06 février 2025 ? Je n'en vois pas.

Il est procédé au vote à main levée sur l'approbation du compte rendu de la séance du 6 février 2025, qui est adopté à l'unanimité.

PJ : Tableau des décisions

DECISIONS RAPPORTEES EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 MARS 2025
--

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Date	N° Décision	Objet	Montant € TTC	Organisme ou Fournisseur	Date - Préfecture
28 janvier 2025	DEC 25.006/DN	DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR L'EQUIPEMENT EN VIDEOPROTECTION DE LA POLICE MUNICIPALE		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	30 janvier 2025
30 janvier 2025	DEC 25.007/DP	ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2024033MF RELATIF A LA FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN	96 000,00	Société HERSAND 95360 MONTMAGNY	30 janvier 2025
30 janvier 2025	DEC 25.008/DP	ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2024034MF RELATIF AUX FOURNITURES SCOLAIRES ET PEDAGOGIQUES	60 000,00	PL DIFFUSION MAJUSCULE 91330 YERRES	30 janvier 2025
30 janvier 2025	DEC 25.009/DP	ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2024035MF RELATIF AUX FOURNITURES POUR ACTIVITES MANUELLES	36 000,00	PL DIFFUSION MAJUSCULE 91330 YERRES	30 janvier 2025
03 février 2025	DEC 25.010/D	REMBOURSEMENT DE CAUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION AVEC ASTREINTE	486,00	AGENT COMMUNAL 91800 BRUNOY	03 février 2025
03 février 2025	DEC 25.011/D	REMBOURSEMENT DE CAUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION AVEC ASTREINTE	486,00	AGENT COMMUNAL 91800 BRUNOY	03 février 2025
03 février 2025	DEC 25.012/D	REMBOURSEMENT DE CAUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION AVEC ASTREINTE	500,00	AGENT COMMUNAL 91800 BRUNOY	03 février 2025
03 février 2025	DEC 25.013/D	REMBOURSEMENT DE CAUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION PAR NECESSITE DE SERVICE	350,00	AGENT COMMUNAL 91800 BRUNOY	03 février 2025
04 mars 2025	DEC 25.014/DK	ABROGATION DE LA DECISION N°DEC.24.079/DK ET MODIFICATION DE LA DECISION N°DEC.24.052/DK - SIGNATURE D'UN AVENANT AU MANDAT EXCLUSIF DE VENTE RELATIF AU PAVILLON SIS 1 BIS AVENUE FREDERIC CHOPIN AVEC L'AGENCE CENTURY 21 OUGIER	18 000,00	AGENCE CENTURY 21 OUGIER 91800 BRUNOY	04 mars 2025
11 mars 2025	DEC 25.015/DC	ABROGATION DE LA DECISION N°DEC.24.067/DK ET MODIFICATION DE LA DECISION N°DEC.24.051/DK - SIGNATURE D'UN AVENANT AU MANDAT EXCLUSIF DE VENTE RELATIF AU PAVILLON SIS 3 AVENUE FREDERIC CHOPIN AVEC L'AGENCE LM	14 000,00	AGENCE LM 91800 BRUNOY	11 mars 2025

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

25.009/D	REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2024-BUDGET DU PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE
25.010/D	BUDGET PRIMITIF 2025 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE
25.011/D	BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET VILLE
25.012/D	FISCALITE DIRECTE LOCALE VOTE DES TAUX 2025
25.013/DE	CREATION DE DEUX POSTES DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE, A TEMPS COMPLET
25.014/DE	CREATION DE DEUX POSTES DE JARDINIER AU SEIN DU SERVICE ESPACES VERTS
25.015/DE	CREATION DE DEUX POSTES D'AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS AU SEIN DU SERVICE PROPRETE URBAINE
25.016/DE	REMUNERATION DES PROFESSEURS DES ECOLES NON TITULAIRES DANS LE CADRE DE L'ENCADREMENT DES ETUDES SURVEILLEES
25.017/C	DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU TERRAIN DU BOULODROME ET DES EMPRISES DE LA FUTURE VENELLE PIETONNE SIS 157 ROUTE DE BRIE- PARCELLES AV 484 ET AV 411 - ABROGE LA DELIBERATION N°24.056/C DU 25 JUIN 2024
25.018/DC	CESSION DU TERRAIN DU BOULODROME SIS 157 ROUTE DE BRIE, DES PAVILLONS SIS 134 ET 136 RUE DE CERCAY ET DES EMPRISES D'UNE FUTURE VENELLE PIETONNE - PARCELLES CADASTREES AV 484, AV 546 ET AV 411 - ABROGE LES DELIBERATIONS N°24.057 ET N°24.058 DU 25 JUIN 2024
25.019/DC	CESSION DU PAVILLON SIS 1 BIS AVENUE FREDERIC CHOPIN A BRUNOY - PARCELLE CADASTREE AL N°381
25.020/DC	CESSION DU PAVILLON SIS 3 AVENUE FREDERIC CHOPIN A BRUNOY- PARCELLE CADASTREE AL N°34
25.021/DT	ADHESION AU RESEAU DES VILLES ET VILLAGES FRANCAIS DES JUSTES PARMIS LES NATIONS
25.022/I	APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH)
25.023/V	APPROBATION DE LA CHARTE DES PROMENEURS DU NET
25.024/DH	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2025
25.025/K	MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUNOY DEMANDANT AU MINISTRE DE L'INTERIEUR DES RENFORTS D'EFFECTIFS DE POLICE NATIONALE SUR L'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE

L'ordre du jour étant ainsi arrêté, il est procédé à l'examen des rapports.

M. le Maire. - Nous commençons par le parking du Hameau Lachambaudie et je cède la parole à Céline Pavillon et François Farez.

Affaire 25.009/D : REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2024-BUDGET DU PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Madame PAVILLON Céline, Adjointe au Maire, expose :

Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues.

L'excédent cumulé s'élève à 243 000 €, dont 92 000 € pour la section de fonctionnement.

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement à 85 % sur le fonctionnement et à 15 % sur l'investissement.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci Céline.

Y a-t-il des observations ? *(Aucune)*

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU l'instruction comptable M4 régissant la comptabilité publique des communes,

VU l'article L. 2311-5 du CGCT permettant de reporter au budget de manière anticipée sans attendre le vote du Compte Administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur,

VU la fiche de calcul du résultat de l'exercice 2024 du budget du parking du hameau Lachambaudie en concordance avec l'état de consommation et de réalisation des crédits sur l'exercice 2024 effectué par le Comptable Public de Brunoy

CONSIDERANT le souhait de reprendre par anticipation le résultat 2024 et de l'affecter au budget primitif 2025,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

Affaire 25.009/D : REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2024-BUDGET DU PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

ADOpte

29 Voix Pour, 6 Abstentions

ARTICLE 1 : CONSTATE et APPROUVE la conformité du résultat 2024 attestée par le Comptable Public de Brunoy

ARTICLE 2 : DECIDE de procéder à l'affectation du résultat 2024 de fonctionnement comme suit :

- Excédent de fonctionnement affecté en fonctionnement : 77 959 € sur le chapitre 002 ;
- Capitalisation de 14 085,40 € en investissement sur le chapitre 1068.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Nous poursuivons avec l'examen du budget primitif 2025 du parking du Hameau Lachambaudie. La parole est à nouveau à Céline Pavillon, ou à François Farez peut-être.

Affaire 25.010/D : BUDGET PRIMITIF 2025 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Madame PAVILLON Céline, Adjointe au Maire, expose :

Je prendrai la parole seule ce soir.

Le budget présenté est conforme à ce que nous avons vu lors du débat d'orientation budgétaire.

Pour 2025, il s'élève à 275 000 € en investissement et à 260 000 € en fonctionnement.

Je passerai rapidement sur les détails, puisque nous avons largement abordé le sujet en commission. Concernant la section de fonctionnement, elle couvre principalement les dépenses classiques : entretien, maintenance, fluides - autrement dit, les charges courantes.

Du côté des investissements, les crédits sont principalement destinés à des travaux d'étanchéité, ainsi qu'à la sécurisation d'un parcours piéton actuellement glissant. Ce type de travaux est programmé.

Côté recettes, elles poursuivent leur bonhomme de chemin, avec un taux de fréquentation en croissance. C'est en partie lié au transfert d'une partie des abonnements initialement rattachés au parking du Théâtre qui ont migré sur le parking du Hameau Lachambaudie.

J'en profite pour rappeler l'organisation globale du stationnement en centre-ville, que nous avons évoquée la dernière fois.

Le parking Lachambaudie est fléché pour du stationnement de longue durée, avec une tarification adaptée à cet usage.

Le parking du Théâtre offre deux heures gratuites.

Quant au stationnement en extérieur, il permet une heure de gratuité.

N'hésitez pas à relayer cette information. Une campagne de communication a été lancée, notamment auprès des commerçants, avec distribution de flyers. Mais nous sommes tous des ambassadeurs pour contribuer à faire connaître cette offre et à favoriser la fréquentation du parking du Théâtre.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire. - Merci Céline.

Y a-t-il des observations ? Monsieur Treuil.

M. TREUIL. - Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

J'ai une petite question concernant le budget : pour 2025, je constate une hausse de 47 % des charges à caractère général par rapport au budget de l'année précédente. À quoi correspond cette augmentation ? Car vous nous indiquez qu'il n'y a que des évolutions sur l'investissement mais qu'en fonctionnement, on est sur un rythme courant.

M. le Maire. - Avez-vous les explications ?

Mme PAVILLON. - Non, pas dans l'immédiat.

M. TREUIL. - Si je ne me trompe pas, les charges à caractère général étaient de 101 747 € en 2024, et elles sont estimées à 150 000 € en 2025.

Affaire 25.010/D : BUDGET PRIMITIF 2025 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

M. le Maire. - Je propose que les rapporteurs vérifient ce point et nous vous apporterons les précisions ultérieurement.

Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas.

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°25.001/D du Conseil municipal en date du 6 février 2025 portant sur le Débat d'Orientations Budgétaires 2025 du Parking Hameau Lachambaudie,

CONSIDERANT le rapport de présentation et le projet de budget,

Son Conseil d'Exploitation du P.S.R. entendu,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

29 Voix Pour, 6 Abstentions

ARTICLE 1 : ADOPTE le Budget Primitif 2025 de la Régie de gestion Parking du Hameau Lachambaudie (P.S.R.).

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire. - Je vous remercie.

Nous poursuivons l'examen des dossiers avec la présentation du budget primitif de l'exercice 2025 pour la Ville. La parole est à Dominique Sergi.

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

REGIE DE GESTION DU PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Le budget primitif 2025 a été élaboré dans le prolongement du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 6 février 2025. Cette année, il est proposé d'intégrer les résultats de l'année 2024 par anticipation au budget primitif.

Le budget primitif se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	2024	2025	Evolution Budget 2024 / 2025
Dépenses			
011 charges à caractère général	101 747,78	150 000,00	47,4%
65 autres charges de gestion	10,00	10,00	0,0%
67 charges exceptionnelles	120,00	120,00	0,0%
68 Dotation provisions pour risques	15,00	15,00	0,0%
Total dépenses réelles de fonctionnement	101 892,78	150 145,00	47,4%
042 opérations de transfert entre section	94 524,00	110 000,00	16,4%
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	94 524,00	110 000,00	16,4%
Total dépenses de fonctionnement	196 416,78	260 145,00	32,4%
Recettes			
75 autres produits de gestions courante	70 000,00	131 999,78	88,6%
77 produits exceptionnels	3 000,00	0,00	-100,0%
Total recettes réelles de fonctionnement	73 000,00	131 999,78	80,8%
042 opération ordre entre trans section	50 186,22	50 186,22	0,0%
Total recettes d'ordre de fonctionnement	50 186,22	50 186,22	0,0%
002 résultat antérieur de fonctionnement reporté	73 230,56	77 959,00	6,5%
Total recettes de fonctionnement	196 416,78	260 145,00	32,4%

SECTION D'INVESTISSEMENT	2024	2025	Evolution Budget 2024 / 2025
Dépenses			
16 Emprunts et dettes	3 000,00	0,00	-100,0%
20 immobilisations incorporelles	10 000,00		-100,0%
21 immobilisations corporelles	158 719,78	210 735,09	32,8%
23 immobilisations en cours	1 095,96	400,00	
Total dépenses réelles d'investissement	172 815,74	211 135,09	22,2%
040 opérations d'ordre de transfert entre section	50 186,22	50 186,22	0,0%
Total dépenses d'ordre d'investissement	50 186,22	50 186,22	0,0%
Reste à réaliser	16 556,71	14 019,24	-15,3%
Total dépenses d'investissement	239 558,67	275 340,55	14,9%
Recettes			
(1068) excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	14 085,40	
Total recettes réelles d'investissement	0,00	14 085,40	
040 opérations de transfert entre section	94 524,00	110 000,00	16,4%

Total recettes d'ordre d'investissement	94 524,00	110 000,00	16,4%
001 résultat reporté	145 034,67	151 255,15	4,3%
Total recettes d'investissement	239 558,67	275 340,55	14,9%
TOTAL BUDGET	435 975,45	535 485,55	22,8%

I-Section de fonctionnement :

1. Les dépenses :

Les dépenses de fonctionnement représentent 260 145 € dont :

- 150 145 € de dépenses réelles (entretien, maintenance, fluides, etc.)
- 110 000 € de dépenses d'ordre relatives à l'amortissement.

Evolution des dépenses de fonctionnement
entre 2024 et 2025 en Euros

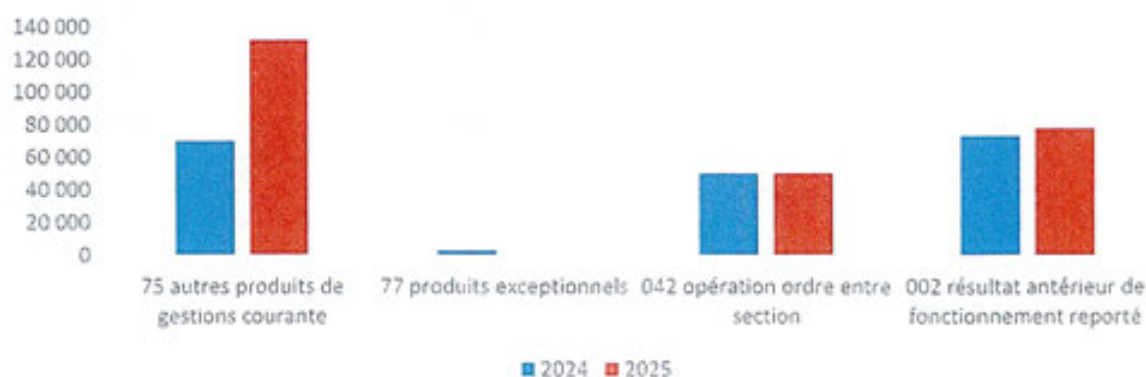


2. Les recettes :

Les recettes de fonctionnement représentent 260 145 € dont:

- 131 999.78 € de redevances de stationnement (recettes réelles).
- 50 186.22 € de quote-part de subvention d'investissements transférés (recettes d'ordre)
- 77 959 € de reprise du résultat de fonctionnement

Evolution des recettes de fonctionnement
entre 2024 et 2025 en Euros



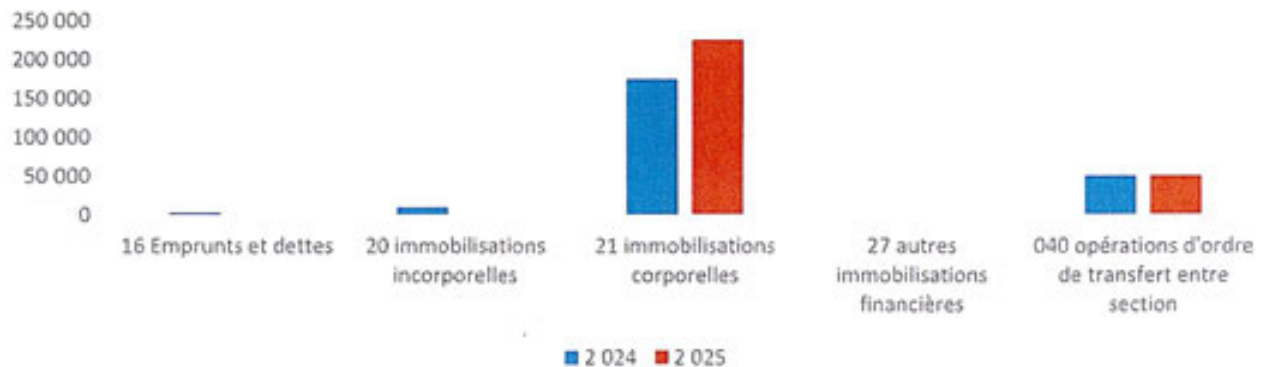
II- Section d'investissement

1. Les dépenses :

Les dépenses d'investissement représentent **275 340,55€** dont :

- 211 135,09 € de dépenses réelles ;
- 50 186,22 € de reprise de subvention d'investissement (écritures d'ordre).
- 14 019,24 € de restes à réaliser

Evolution des dépenses d'investissement
entre 2024 et 2025 en Euros



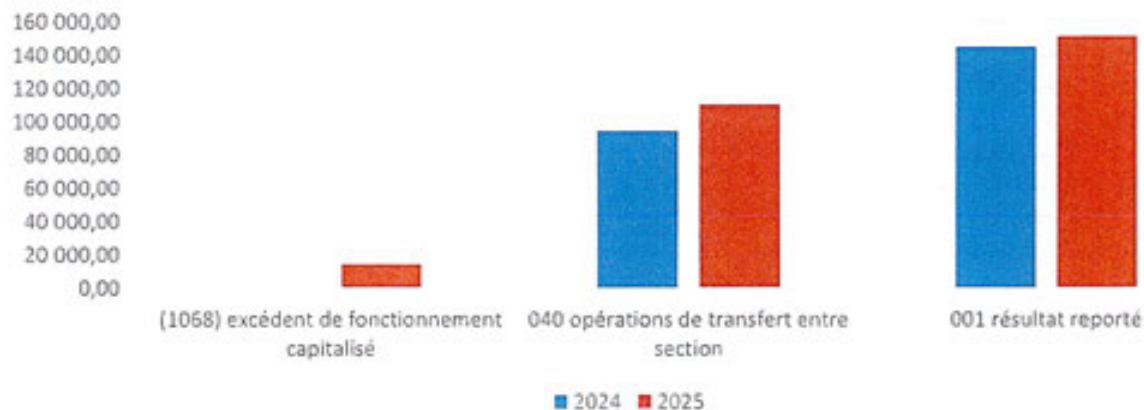
En 2025, les travaux de sécurisation du parking vont se poursuivre. Des travaux de circulations piétonnes (escaliers et allées intérieures) et d'étanchéité sont envisagés afin d'éviter la dégradation du bâtiment.

2. Les recettes

Les recettes d'investissement représentent **275 340,55 €** dont :

- 110 000 € de recettes de dotations aux amortissements (écritures d'ordre)
- 14 085,40 € d'excédent de fonctionnement capitalisé
- 151 255,15 € de reprise de résultat 2024

Evolution des recettes d'investissement
entre 2024 et 2025 en Euros



Affaire 25.011/D : BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET VILLE

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Merci Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues.

Ce budget primitif 2025 constitue le dernier budget de la mandature.

Je tiens à saluer le travail des services municipaux, qui ont su, malgré un contexte particulièrement complexe et de nombreuses incertitudes, élaborer un budget contraint mais cohérent. Je souligne également la qualité du rapport présenté ainsi que la clarté de l'information fournie.

Concernant les contraintes contextuelles, elles ont déjà fait l'objet d'un débat précédent, à savoir le débat d'orientation budgétaire. Celui-ci esquissait les grandes lignes du budget que nous examinons aujourd'hui. Et, à vrai dire, le budget 2025 s'inscrit de manière encore plus précise dans cette trajectoire que je ne l'avais anticipé. À l'époque du DOB, de nombreuses incertitudes subsistaient, mais les projections formulées se sont révélées assez justes. Le budget primitif 2025, que je vais maintenant vous présenter de manière aussi concise que possible, est donc clairement conforme à l'épure définie lors de ce débat.

En préambule, rappelons rapidement les grandes contraintes du moment : l'inflation, la crise énergétique, la baisse des dotations... Malgré ce contexte, la Ville n'a pas renoncé à ses ambitions : développer son territoire, améliorer la qualité des services publics, et tout cela en limitant le recours à l'emprunt. Nous poursuivons également nos efforts pour maîtriser autant que possible les dépenses de fonctionnement, identifier de nouvelles ressources, et préserver une situation financière saine.

L'objectif est double : dégager un autofinancement suffisant pour couvrir l'annuité de remboursement du capital de la dette, et générer un excédent permettant d'amorcer notre contribution au financement de notre plan d'investissement. C'est dans ce cadre que nous avons défini des priorités claires :

- La sécurité,
- La transition énergétique,
- La vitalité et l'animation de la ville,
- Et la santé.

Ces priorités sont mises en exergue dans ce budget, mais la Ville entend également poursuivre ses autres programmes, dans les meilleures conditions possibles.

Pour vous donner une vision globale et synthétique de ce budget, je vous invite à consulter la page 5 du rapport. Le tableau récapitulatif y indique un budget global de 43 973 055,47 €, réparti entre :

- 8 103 000 € pour l'investissement ;
- 35 870 055,47 € pour le fonctionnement.

Le budget d'investissement est en baisse de plus de 47 %, tandis que celui de fonctionnement enregistre une hausse modérée de 1,17 %. Cette évolution témoigne d'une maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement, mais aussi d'un recentrage du programme d'investissement sur les opérations essentielles - du fait du choix, désormais, de limiter au *maximum* le recours à l'emprunt. Certaines opérations seront différées, mais en aucun cas abandonnées.

En page 6, les grands équilibres du budget sont détaillés.

Affaire 25.011/D : BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET VILLE

Concernant le fonctionnement, deux chiffres sont à retenir :

- Les frais financiers (intérêts de la dette) s'élèvent à 830 000 €, en légère baisse par rapport à l'année précédente.
- Et surtout, un autofinancement de 3 210 000 €, un résultat très satisfaisant au vu des premières projections, qui étaient bien en deçà de cet objectif.

Du côté de l'investissement, là encore deux chiffres significatifs :

- Les dépenses d'équipement s'établissent à 5 242 000 €, en baisse par rapport aux exercices précédents, mais ciblant les opérations essentielles.
- Les dépenses financières, correspondant au remboursement du capital de la dette, représentent 2 831 000 €, soit un montant inférieur à l'autofinancement dégagé.

L'équilibre financier 2025 est marqué par un ajustement au réalisé - qui vous sera présenté plus tard via le compte administratif 2024 - des charges de personnel.

Il intègre également l'impact de la loi de finances, notamment la hausse de trois points de la cotisation retraite pour les agents de la fonction publique locale, soit 209 000 € de dépenses supplémentaires pour la seule année 2025.

S'ajoute la revalorisation des bases fiscales de 1,7 % - également décidée en loi de finances. En revanche, la Commune maintient ses taux de fiscalité et donc ne les augmentera pas.

Ce budget table également sur le maintien, sans augmentation, des dotations perçues en 2024, notamment une DSU de 280 000 €.

Un plan de cession de biens est également prévu, avec 1 100 000 € de recettes attendues à ce titre.

Enfin, l'enveloppe d'emprunt est revue à la baisse, et limitée à 2 100 000 €.

Brossons rapidement la section d'investissement.

Je précise que ce budget ne tient pas compte, par anticipation, des résultats de l'exercice 2024 ni des restes à réaliser. Ceux-ci feront naturellement l'objet d'un budget supplémentaire, qui entraînera divers ajustements. En effet, certaines incertitudes persistent encore, notamment sur les décisions prises dans le cadre de la loi de finances, comme la possible application à la Commune du dispositif d'épargne forcée envisagé par le gouvernement. À ce stade, la Commune devrait y échapper au regard de son budget de fonctionnement, mais cela reste à confirmer. Le cas échéant, ce sera donc le budget supplémentaire qui y pourvoira.

Concernant les dépenses d'investissement, elles s'élèvent à 8 103 000 € et se répartissent en deux grandes masses :

- Les dépenses d'équipement, pour un montant de 5 242 000 € ;
- Les dépenses financières, à hauteur de 2 861 000 €.

Les dépenses d'équipement correspondent aux travaux, études, et immobilisations, répartis dans les chapitres budgétaires 20, 204, 21 et 23. Dans le détail :

- 280 000 € sont consacrés à l'équipement public
- 640 000 € à l'espace public, avec plusieurs opérations à ce titre

Affaire 25.011/D : BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET VILLE

- 1 700 000 € pour le secteur scolaire, avec en point d'orgue la reconstruction de l'école des Mardelles
- 200 000 € pour le domaine sportif, avec la couverture des gradins du stade Parfait Lebourg
- 1 692 000 € au titre des Travaux Neufs et Grosses Réparations (TNGR), incluant notamment des opérations sur l'éclairage public, le scolaire et les bâtiments administratifs
- Et enfin, des investissements répondant aux besoins internes des services, notamment en matière informatique.

Les dépenses financières, quant à elles, concernent le remboursement de l'annuité du capital de la dette, soit 2 861 000 €. Je n'insiste pas davantage sur ce point.

S'agissant des recettes, elles se répartissent comme suit :

- 4 863 000 € correspondent à des recettes réelles d'investissement, incluant diverses dotations et subventions.
- 3 240 000 €, correspondant à l'autofinancement, que nous sommes heureux de dégager au titre de cet exercice.

Les recettes d'équipement (hors autofinancement) : 753 000 €

Elles comprennent principalement les subventions de la part de nos partenaires, notamment une opération en particulier pour la rénovation énergétique et la mise en accessibilité de l'école des Mardelles.

À cela s'ajoutent d'autres recettes pour un peu plus de 4 M€, comprenant notamment :

- 710 000 € au titre du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)
- 200 000 € de taxe d'aménagement
- 1 100 000 € de produits de cession, avec notamment :
 - La vente de deux pavillons situés dans le quartier des Ombrages
 - La cession du café Gambetta
- Le recours à l'emprunt, qui reste modéré et plafonné à 2 100 000 €, ce qui devrait permettre une baisse nette de l'endettement de 700 000 €, dans la mesure où 2 800 000 € seront remboursés au titre de l'exercice 2025.

Enfin, les recettes d'ordre, qui constituent notre capacité d'autofinancement, se répartissent ainsi :

- 1 500 000 € par virement de la section de fonctionnement
- 1 740 000 € au titre des amortissements.

Brossons maintenant rapidement la section de fonctionnement.

Les crédits de cette section évoluent de 1,17 %, ce qui reste inférieur à l'inflation. Certes, ce sont nos crédits, et non pas nos dépenses, mais celles-ci demeurent malgré tout contenues.

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à 35 870 055 €.

Affaire 25.011/D : BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET VILLE

Deux grandes masses dominent cette section :

- D'une part, les charges à caractère général, pour un peu plus de 9 305 000 € ;
- D'autre part, les charges de personnel, qui atteignent 20 754 000 €.

Ces deux postes absorbent à eux seuls l'essentiel des dépenses de fonctionnement.

S'agissant des charges à caractère général, elles ont pu être réduites de 483 000 € par rapport au budget 2024, notamment grâce aux efforts de gestion menés et à la volonté de rationalisation exprimée dans le cadre des conférences budgétaires.

S'agissant des charges de personnel, en revanche, elles enregistrent une progression de 3,91 %. Cette hausse, il est important de le souligner, est principalement liée à des facteurs contraints, en premier lieu l'augmentation de trois points des cotisations de retraite pour les agents de la fonction publique territoriale, une disposition imposée par la loi de finances. À cela s'ajoute l'effet annuel du GVT (glissement vieillesse technicité), c'est-à-dire l'impact des avancements d'échelon et des promotions accordées aux agents titulaires. Nous prenons également en compte l'effet en année pleine des créations de postes intervenues en 2024.

Autres éléments ayant un impact sur ce poste : la hausse des cotisations URSSAF, mais aussi une prévision d'augmentation du SMIC, qui a un effet immédiat sur la rémunération des agents de catégorie C, notamment les plus bas dans la grille, puisque leur traitement doit obligatoirement être ajusté afin de ne pas se retrouver en deçà du salaire *minimum* légal.

Malgré toutes ces contraintes, la Commune s'efforce de contenir autant que possible l'envolée des dépenses de fonctionnement.

Dans ces dépenses figurent également les subventions que la Ville accorde, en particulier la subvention versée au CCAS, qui dispose désormais de son propre budget.

Il faut également mentionner les dépenses financières, en particulier les intérêts de la dette, qui s'élèvent à 810 000 €, en baisse par rapport à l'année précédente.

Sur le plan des dépenses d'ordre, nous parvenons à dégager une épargne de gestion, structurée en deux composantes qui forment notre capacité d'autofinancement, laquelle atteint cette année 3 240 000 €.

Du côté des recettes, trois grandes catégories structurent les ressources de la section de fonctionnement.

La première, la fiscalité, représente un peu moins de 25 000 000 €.

La deuxième, les dotations et participations, représente un peu moins de 6 700 000 €.

La troisième, les produits des services, représente 3 400 000 €. Elle correspond à la facturation des diverses prestations rendues à nos usagers : restauration scolaire, accueils périscolaires, centres de loisirs, école municipale des sports. Ces services, bien qu'ils fassent l'objet d'une participation financière, restent largement subventionnés par la Collectivité pour permettre l'accessibilité au plus grand nombre de Brunoyens.

La première grande source de recettes, la fiscalité, regroupe le produit de la fiscalité locale, qui s'élève à 22 939 000 €, complété par la Taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour 1 300 000 €, ainsi que diverses autres recettes, parmi lesquelles la Taxe sur la consommation finale d'électricité, à hauteur de 450 000 €.

Affaire 25.011/D : BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET VILLE

La deuxième grande source de recettes concerne les dotations, subventions et participations, qui atteignent un peu moins de 6 673 000 €. Elles se répartissent comme suit :

- ❖ La Dotation globale de fonctionnement (DGF) pour un peu plus de 3 000 000 € ;
- ❖ La Dotation de solidarité urbaine (DSU) que la Commune devrait conserver, à hauteur de 280 000 € ;
- ❖ La dotation nationale de péréquation (DNP) pour 595 000 € ;
- ❖ L'attribution du Fonds départemental de la taxe professionnelle pour 269 000 €.

À cela s'ajoute, de manière plus marginale, une contribution au titre du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sur les dépenses de fonctionnement, pour 62 000 €, le principal bloc de FCTVA concernant les dépenses d'investissement.

Parmi les autres produits de gestion courante, nous comptons principalement les loyers perçus par la Ville, pour un peu plus de 544 000 €, ainsi que les annulations de rattachement de charges non utilisées au titre de l'exercice précédent, pour 135 000 €.

Pour conclure, je rappellerai que nous sommes très satisfaits d'avoir pu dégager un autofinancement de 3 210 000 €, ce qui nous permet de limiter le recours à l'emprunt et de maintenir le ratio de remboursement de la dette à un niveau très correct, avec une durée d'amortissement estimée à neuf ans et six mois, soit bien en dessous du seuil critique de dix ans.

Malgré diverses contraintes et des choix parfois difficiles, la Ville espère exécuter ce budget dans de bonnes conditions pour permettre de poursuivre le développement de ses services sur son territoire, tout en maintenant une situation financière la plus saine possible.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire. - Merci, Dominique, de cette présentation très exhaustive.

Vous l'aurez compris, le budget 2025 de notre Collectivité a été complexe à construire. Il faut bien avoir en tête que, sur deux exercices budgétaires, nous avons dû totalement revoir la base de nos dépenses pour absorber la perte significative du Fonds de solidarité de la Région Île-de-France, qui représentait près de 900 000 € par an. Et vous le constatez : après deux exercices, nous sommes parvenus à reconstituer un autofinancement suffisant, notamment grâce aux efforts importants menés sur les dépenses de fonctionnement. D'ailleurs, la réalisation du BP 2024 traduit bien la concrétisation de ces efforts et leur impact positif sur le résultat de l'exercice.

En 2025, nous poursuivons sur cette même trajectoire. Cette discipline budgétaire nous permet d'absorber, malgré tout, certaines dépenses supplémentaires importantes. Dominique Sergi évoquait, à juste titre, la révision à la hausse de la cotisation retraite CNRACL.

Malgré cela, nous avançons. Et c'est particulièrement satisfaisant.

Je tiens à remercier et féliciter les services, qui parviennent à maintenir le fonctionnement de notre Collectivité dans un cadre budgétaire toujours plus contraint. Pour autant, nous ne renonçons à rien. Les priorités que nous nous sommes fixées restent inchangées.

Nous ne renonçons pas à nos engagements en matière de santé : des crédits sont inscrits pour le financement partiel, dès cette année, d'une maison de santé pluriprofessionnelle.

Affaire 25.011/D : BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET VILLE

La sécurité reste également une priorité : nous maintenons les crédits dédiés à la vidéosurveillance, et nous allons pouvoir - vous le verrez dans les délibérations suivantes - créer des postes supplémentaires au sein de notre Police municipale.

Nous ne renonçons pas non plus à l'entretien de notre espace urbain, ni à la préservation de notre patrimoine.

Les projets que nous avons annoncés sont bel et bien lancés. Je pense notamment à la reconstruction de l'école Soulins, qui démarre cette année.

Tout cela est le fruit d'un travail considérable. C'est aussi le résultat des économies que nous avons réussi à dégager, notamment sur la consommation énergétique. Sur l'éclairage public, grâce au passage progressif à la technologie LED, nous avons atteint des économies proches de 50 %. Et sur l'ensemble de nos bâtiments, en particulier les bâtiments scolaires, nous avons réduit notre consommation d'énergie d'environ 40 %.

Ces résultats sont directement liés aux travaux d'ITE (isolation thermique par l'extérieur) réalisés sur plusieurs sites, notamment l'école Robert Dubois, l'école des Mardelles, sans oublier bien sûr le bâtiment administratif de la Mairie. Et la future école Soulins s'inscrira, elle aussi, dans cette logique exemplaire.

En résumé, ce budget - bien qu'il ait été complexe à bâtir - est un budget cohérent et conforme à l'ensemble des engagements que nous avons pris vis-à-vis de la population brunoyenne.

Je vous remercie. Je propose maintenant d'entendre vos questions sur ce budget.

Y a-t-il des questions ou des observations ? Monsieur Mathy.

M. MATHY. - Merci.

En effet, le budget tel qu'il a été présenté met en évidence une forte diminution des investissements, ce qui signifie qu'en 2025, l'activité sera probablement moins soutenue en matière d'investissement et de dépenses d'équipement. Il s'agit là d'une baisse substantielle, de plus de 30 %, ce qui, je dois le dire, nous a quelque peu surpris mais sans plus.

En revanche, un point qui n'a pas été particulièrement mis en avant dans la présentation concerne le niveau de la dette. Celle-ci s'élevait à 31,7 M€ en fin d'année 2024 et, si j'ai bien compris, elle devrait diminuer légèrement, à hauteur de 700 000 €, en 2025. Elle resterait donc à un niveau d'environ 31 M€ en fin d'année 2025. Cela représente un endettement qui, à ma connaissance, est le plus élevé depuis 2019. Je ne suis pas remonté plus loin dans les chiffres, mais depuis cette date au moins, c'est un sommet.

Ce sont les seules remarques que je souhaitais formuler à propos de cette présentation du budget.

M. le Maire. - Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas.

Je vais demander à Dominique Sergi d'apporter des éléments de réponse aux étonnements de M. Mathy.

M. SERGI. - Concernant le constat d'une forte baisse des investissements, ce n'est pas à proprement parler une question, mais je ne peux que confirmer votre observation. Cette baisse est assumée. Elle résulte d'un choix de priorisation, qui s'est porté sur les opérations les plus importantes pour la fin de ce mandat. Pour celles qui sont différées ou décalées, cela ne signifie pas un renoncement. L'objectif reste bien de poursuivre l'amélioration du territoire, dans toutes les dimensions possibles.

Affaire 25.011/D : BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET VILLE

S'agissant de la dette, qui s'élevait selon nos dernières estimations à 31 M€ à la fin décembre 2024, il n'est question que d'une amorce de baisse. 700 000 € de moins, c'est toujours un moindre endettement. Certes, elle reste à un niveau qui peut paraître conséquent, mais il faut souligner que la Commune dispose de la capacité de la rembourser en moins de dix ans. Et si nous parvenons à maintenir, voire à augmenter notre capacité d'autofinancement - ce que nous souhaitons pour les années à venir - alors cette dette pourra être réduite progressivement, exercice après exercice. Et pourquoi pas, dans les années qui viennent, tomber sous les huit ou neuf ans de capacité de remboursement.

Cela dit, l'état précis de la dette fera l'objet d'une présentation plus détaillée lors du compte administratif 2024. Pour l'heure, bien que nous disposions d'estimations très fiables, ce n'est qu'au moment de l'approbation du compte administratif que nous pourrions présenter les chiffres définitifs au 31 décembre 2024.

Quant à la situation pour l'année 2025, nous en aurons sans doute une première idée à l'occasion du budget supplémentaire. Comme toujours, c'est l'exécution budgétaire qui dira si nous parvenons à réduire la dette de 700 000 €, voire un peu plus - ce que nous espérons - ou un peu moins. Il faut être tout à fait transparent et honnête intellectuellement sur ce point. Nous affichons une volonté claire d'amorcer un désendettement : moins 700 000 € au 31 décembre 2025. Si nous finissons l'année avec une baisse de 900 000 €, nous nous en réjurons. Si c'est 500 000 €, nous assumerons. Dans tous les cas, ce sera toujours de la dette en moins.

M. le Maire. - Merci, Dominique.

Je voudrais apporter deux observations complémentaires à ce que vient de dire Dominique Sergi.

Tout d'abord, Monsieur Mathy, j'aimerais vous faire remarquer qu'il est difficile d'entendre et de comprendre une observation regrettant la baisse des investissements et dans le même temps, de se satisfaire de la baisse de la dette. La connexion entre ces deux valeurs est pourtant évidente.

Ensuite, il me semble important de rappeler à ce sujet qu'il ne faut pas considérer la dette uniquement à travers son montant brut. Trois éléments doivent être pris en compte.

Le premier, c'est notre capacité à la rembourser. Comme l'a démontré Dominique Sergi, notre dette est remboursable à peu près en dix ans, une durée largement inférieure à la longévité des équipements que nous finançons. Quand vous construisez une école, un gymnase - en l'occurrence, ce n'est pas ce que nous avons fait -, c'est un investissement dont la durée de vie peut aller jusqu'à cinquante ans. Dans ce cadre, une dette sur dix ans, c'est tout sauf choquant.

Le deuxième, ce sont les conditions d'émission de cette dette. Si nous avons choisi en 2025 de faire baisser notre niveau d'endettement, c'est notamment parce que nous avons observé que les conditions de marché ont évolué : les taux d'intérêt actuels ne sont plus ceux que nous avions il y a quelques années. À l'époque, nous avons pu emprunter à des conditions très avantageuses, parfois à 1 %, voire à des taux proches de 0 %. Connaître précisément les conditions d'émission et savoir anticiper l'évolution des marchés sont des éléments clés de gestion.

Le troisième, c'est de regarder ce que cette dette a permis de financer. Dans notre cas, elle a été mobilisée, en grande partie, pour des investissements qui ont aujourd'hui permis de dégager des économies. Si nous n'avions pas augmenté la dette pour mener des opérations de rénovation thermique sur nos bâtiments, nous ne constaterions pas aujourd'hui de baisse significative de nos dépenses d'énergie dans la section de fonctionnement.

En résumé, la réflexion sur la dette doit aller bien au-delà du simple chiffre : il s'agit de la question des conditions d'émission, de notre capacité à la rembourser, et surtout, des biens qui ont été financés sur ces émissions de dette.

Affaire 25.011/D : BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET VILLE

Y a-t-il d'autres questions ? (*Aucune*)

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales, notamment la deuxième partie, le Livre III « Finances communales », Titre 1^{er} « budgets et comptes », chapitre 1^{er} « Dispositions générales », articles L2311-1 et suivants et chapitre II « Adoption du budget », notamment ses articles L2312-1, L2312-2 et L2312-3,

VU l'instruction budgétaire et Comptable M57,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 6 février 2025,

CONSIDERANT le rapport de présentation et le projet du budget primitif 2025,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

28 Voix Pour, 7 Abstentions

ARTICLE 1 : ADOpte le budget primitif 2025.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire. - Je vous remercie.

La parole est à Dominique Sergi pour présenter le vote des taux 2025. Je suppose que ce sera assez rapide.

SECTION D'INVESTISSEMENT	pour mémoire Budget Primitif 2024	pour mémoire Budgété 2024	Propositions Nouvelles 2025
Dépenses			
20-Immobilisations incorporelles	576 420,00	715 120,00	1 065 340,00
204-Subventions d'équipement versées	100 000,00	100 000,00	90 000,00
21- Immobilisations corporelles	8 384 758,70	7 469 682,92	3 496 660,00
23-Immobilisations en cours	538 000,00	678 000,00	590 000,00
Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	
Total des dépenses d'équipement	9 599 178,70	8 962 802,92	5 242 000,00
10- Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	5 000,00	5 000,00
16- Emprunts et dettes	2 705 200,00	2 705 200,00	2 803 000,00
26-Participations et créances rattachées à des participations	17 818,00	17 818,00	18 000,00
27- Autres immobilisations financières	6 000,00	6 000,00	5 000,00
020-Dépenses imprévues			
Total des dépenses financières	2 734 018,00	2 734 018,00	2 831 000,00
45- Opérations pour compte de tiers	0,00	155 000,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement (hors RAR)	12 333 196,70	11 851 820,92	8 073 000,00
040-Opérations d'ordres de transfert entre sections	32 000,00	32 000,00	30 000,00
Total des dépenses d'ordres d'investissement	32 000,00	32 000,00	30 000,00
Total des dépenses d'investissement hors RAR	12 365 196,70	11 883 820,92	8 103 000,00
RAR-Restes à réaliser	0,00	1 613 880,21	0,00
001-Solde d'exécution négatif reporté	0,00	1 847 314,72	0,00
Total des dépenses d'investissement cumulés	12 365 196,70	15 345 015,85	8 103 000,00
Recettes			
13 subventions d'investissement	1 364 347,00	77 859,00	753 000,00
23 immobilisations en cours			
Total des recettes d'équipement	1 364 347,00	77 859,00	753 000,00
10 Dotations, fonds divers	1 102 084,00	1 102 084,00	910 000,00
(1068) excédent de fonctionnement capitalisé		1 162 321,34	
16 emprunt et dettes assimilées	3 639 417,00	3 639 417,00	2 100 000,00
165- Dépôts et cautionnement reçus			
024 produit des cessions d'immobilisations	3 950 000,00	3 696 947,15	1 100 000,00
Total des recettes financières	8 691 501,00	9 600 769,49	4 110 000,00
45- Opérations pour compte de tiers	0,00	155 000,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement (hors RAR)	10 055 848,00	9 833 628,49	4 863 000,00
021 virement de la section de fonctionnement	748 488,70	1 408 748,17	1 500 000,00
040 opérations de transfert entre section	1 560 860,00	1 810 860,00	1 740 000,00
Total des recettes d'ordres d'investissement	2 309 348,70	3 219 608,17	3 240 000,00
Total des recettes d'investissement hors RAR	12 365 196,70	13 053 236,66	8 103 000,00
RAR-Restes à réaliser		2 291 779,19	0,00
001-Solde d'exécution positif reporté	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'investissement cumulés	12 365 196,70	15 345 015,85	8 103 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT	pour mémoire Budget Primitif 2024	pour mémoire Budgété 2024	Propositions nouvelles 2025
Dépenses			
011-Charges à caractère général	9 201 688,68	9 789 188,41	9 305 687,46
012 -Charges de personnel	19 913 902,00	19 973 902,00	20 754 727,00
014-Atténuation de produits	320 000,00	35 000,00	25 000,00
65-Autres charges de gestion	1 754 513,40	1 497 517,32	1 714 641,01
Total des dépenses de gestion courante	31 190 104,08	31 295 607,73	31 800 055,47
66-Charges financières	920 410,00	920 410,00	810 000,00
67-Charges exceptionnelles	3 000,00	20 000,00	20 000,00
68- Dotations aux provisions			
022-Dépenses imprévues			
Total des dépenses financières	923 410,00	940 410,00	830 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	32 113 514,08	32 236 017,73	32 630 055,47
023-Virement à la section d'investissement	748 487,70	1 408 748,17	1 500 000,00
042 -Opérations de transfert entre section	1 560 860,00	1 810 860,00	1 740 000,00
Total des dépenses d'ordres de fonctionnement	2 309 347,70	3 219 608,17	3 240 000,00
002-résultat antérieur de fonctionnement reporté			
Total des dépenses de fonctionnement cumulés	34 422 861,78	35 455 625,90	35 870 055,47
Recettes			
013-Atténuation de charges	80 000,00	80 000,00	85 000,00
70-Prestations de services	3 233 888,93	3 235 388,93	3 405 440,00
73-impôts et taxes/731 -Fiscalités directe	24 243 203,00	24 377 203,00	24 926 770,00
74-Dotations, subventions, participations	6 181 185,00	6 708 472,34	6 673 075,28
75-Autres produits de gestion courante	647 484,85	634 618,31	749 670,19
Total des recettes de gestion courante	34 385 761,78	35 035 682,58	35 839 955,47
76-Produits financiers	100,00	100,00	100,00
77-Produits exceptionnels	5 000,00	364 000,00	
78- Reprise sur provisions		23 843,32	
Total des recettes financières	5 100,00	387 943,32	100,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	34 390 861,78	35 423 625,90	35 840 055,47
042 -Opérations de transfert entre section	32 000,00	32 000,00	30 000,00
Total des recettes d'ordres de fonctionnement	32 000,00	32 000,00	30 000,00
002 résultat antérieur de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement cumulés	34 422 861,78	35 455 625,90	35 870 055,47

TOTAL BUDGET	46 788 058,48	50 800 641,75	43 973 055,47
---------------------	----------------------	----------------------	----------------------

Autofinancement	2 277 347,70	3 187 608,17	3 210 000,00
-----------------	--------------	--------------	--------------

BUDGET PRIMITIF 2025



RAPPORT DE PRESENTATION

CM du 27 mars 2025

PREAMBULE :

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipal, un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

SOMMAIRE

I. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les dépenses d'investissement

1.1 Les dépenses réelles d'investissement

2.1 Les dépenses d'ordre d'investissement

2. Les recettes d'investissement

1.1 Les recettes réelles d'investissement

2.1 Les recettes d'ordre d'investissement

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les dépenses de fonctionnement

1.1 Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les dépenses d'ordre de fonctionnement

2. Les recettes d'investissement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

2.1 Les recettes d'ordre de fonctionnement

Traduction des divers projets, le budget primitif 2025 a trouvé une première estimation chiffrée lors du rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 6 février 2025.

Durant cette séance, le contexte dans lequel s'est préparé le budget 2025 a été présenté.

La Ville a dû bâtir à nouveau son budget dans un contexte contraint auquel s'ajoutent les incertitudes relatives à l'instabilité politique. Après la crise énergétique, l'inflation puis la perte des dotations et fonds de l'Etat marquent une rupture dans l'équilibre des finances de la Ville depuis 2023.

La Ville doit, en conséquence, continuer à :

- ✓ Limiter le plus possible le recours à l'emprunt pour le financement des investissements ;
- ✓ Générer des économies au niveau des dépenses de fonctionnement afin de revenir à un autofinancement satisfaisant, même s'il sera difficile de retrouver l'autofinancement d'avant crises ;
- ✓ Identifier de nouvelles sources de recettes tant en fonctionnement qu'en investissement.

Malgré un contexte de plus en plus contraint, la Ville maintient sa volonté :

- ✓ De disposer d'une situation financière la plus saine possible dans un contexte particulièrement péjorant pour les finances locales ;
- ✓ D'accompagner le développement de son territoire en poursuivant ses investissements et ainsi mener à bien les projets stratégiques du mandat. Ces derniers permettront d'accentuer les missions de service public au plus près des habitants et d'accélérer la nécessaire transition énergétique. Toutefois, compte tenu de ce contexte difficile, la Ville a été amenée à revoir à la baisse certains de ses investissements, non urgents à court terme, principalement sur la voirie ;
- ✓ De contenir les charges de fonctionnement afin de pouvoir dégager un autofinancement optimisé et maîtrisé.

Elle renouvelle également son souhait de développer et maintenir les politiques publiques suivantes :

- ✓ **La sécurité** : poursuite de l'élargissement des horaires (journée, nuit et week-end), de la présence terrain et du déploiement de la vidéo protection; maintien de la subvention pour la pose d'alarmes pour les usagers, renouvellement des campagnes de prévention et de lutte contre les atteintes aux personnes et aux biens.
- ✓ **La transition énergétique** : poursuite et achèvement des opérations de rénovation énergétique d'envergure : rénovation énergétique et mise en accessibilité de l'école des Mardelles, une première phase de la reconstruction de l'école de Soullins, et le lancement des études relatives au Décret tertiaire.
- ✓ **La vitalité, l'animation de la Ville et la santé**: soutien aux commerces de proximité; réalisation d'animations festives et fédératrices; accompagnement de l'initiative locale et des associations, installation de nouveaux praticiens de santé.

Le budget global, en diminution de 13,44% (- 6 827 586,28 €) par rapport au budgeté 2024 (restes à réaliser 2023 et résultats 2023 inclus), intègre les orientations définies lors du DOB à savoir :

- ✓ Préserver les équilibres financiers et maîtriser les agrégats financiers :
 - Un autofinancement suffisant : 3,2 millions
 - Un endettement maîtrisé et en baisse

- Un ratio de désendettement contenu en dessous de 10 ans
- ✓ Préparer l'avenir et le développement de la Commune ;
- ✓ Poursuivre le Programme Pluri annuel ajusté (PPI) 2025-2026 en maintenant un niveau d'investissement suffisant pour l'amélioration du cadre de vie, de la transition écologique et la maintenance/amélioration du patrimoine ;
- ✓ Poursuivre et maintenir les opérations en faveur de la transition écologique
- ✓ Maintenir le niveau et la qualité des services au public accessibles à tous, sans augmentation des impôts ;
- ✓ Rechercher une maîtrise des coûts de fonctionnement au maximum notamment à travers la sobriété et l'efficacité énergétique, même si des augmentations de charges de personnel dues à des évolutions exogènes sont inévitables ;
- ✓ Poursuivre l'accompagnement des politiques socio culturelles, éducatives, environnementales et de sécurité ;
- ✓ Maintenir le soutien aux associations malgré les contraintes financières.

Compte tenu de tous ces éléments, le Budget Primitif 2025 se présente comme suit :

Section	pour mémoire Budget 2024	Propositions nouvelles BP 2025	Evolution BP 2025 / budget 2024 en %	Evolution BP 2025 / budget 2024 en €
INVESTISSEMENT	15 345 015,85 €	8 103 000,00 €	47,19%	7 242 015,85 €
FONCTIONNEMENT	36 465 826,50 €	35 870 066,47 €	1,17%	414 429,97 €
TOTAL BUDGET	50 800 641,75 €	43 973 055,47 €	-13,44%	-6 827 586,28 €

Le budgeté 2024 en investissement intègre les Restes à Réaliser (RAR) 2023 et l'intégration des résultats 2023. Quant aux propositions nouvelles 2025, elles n'intègrent ni les résultats 2024 ni les RAR 2024. Ces derniers seront repris au budget supplémentaire.

Les grands équilibres du Budget Primitif 2025 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	Montant en €	%		Montant en €	%
Dépenses de gestion courante (A)	31 300 055,47	88,65%	Recettes de gestion courante (A)	35 789 955,47	99,78%
Dépenses financières (B)	330 000,00	2,31%	Recettes financières (B)	50 000,00	0,14%
Dépenses réelles de fonctionnement (I = (A + B))	32 630 055,47	90,97%	Recettes réelles de fonctionnement (I = (A + B))	35 840 055,47	99,92%
Dépenses d'ordres (II)	3 240 000,00	9,03%	Recettes d'ordres (II)	30 000,00	0,08%
Autofinancement	3 210 000,00				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (I + II)	35 870 055,47	100,00%	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (I + II)	35 870 055,47	100,00%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	Montant en €	%		Montant en €	%
Dépenses d'équipement (A)	6 242 000,00	64,69%	Recettes d'équipement (A)	753 000,00	9,28%
Dépenses financières (B)	2 831 000,00	34,91%	Recettes financières (B)	4 110 000,00	50,72%
Dépenses réelles d'investissement (I = (A + B))	8 073 000,00	99,63%	Recettes réelles d'investissement (I = (A + B))	4 863 000,00	50,01%
Dépenses d'ordres (II)	30 000,00	0,37%	Recettes d'ordres (II)	3 240 000,00	38,99%
Total des dépenses d'investissement hors RAR	8 103 000,00	100,00%	Total des recettes d'investissement hors RAR	8 103 000,00	100,00%

TOTAL BUDGET 2025	43 973 055,47
--------------------------	----------------------

TOTAL BUDGET 2025	43 973 055,47
--------------------------	----------------------

L'équilibre financier au BP 2025 est principalement marqué par :

- ✓ L'ajustement par rapport au réalisé 2024 des charges à caractère général ;
- ✓ L'intégration de la hausse de 3 points de la cotisation de la CNRACL (LFI 2025) ;
- ✓ La limitation des frais de personnel par le report de création de poste et de certains remplacements ;
- ✓ L'intégration de la hausse des dépenses incompressibles telles que le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), ainsi que l'effet en année pleine des créations de postes en 2024 ;
- ✓ La revalorisation forfaitaire des bases fiscales à 1,7%, ainsi que le maintien des taux de fiscalité afin de préserver les ménages ;
- ✓ La reconduction des enveloppes des dotations perçues en 2024 ;
- ✓ L'absence d'inscription des pénalités liée à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) ;
- ✓ Les recettes liées aux cessions de biens ;
- ✓ La poursuite du Plan Pluriannuel d'Investissement 2025-2026 ;
- ✓ Un autofinancement à hauteur de 3,2 millions d'euros ;
- ✓ Une enveloppe d'emprunt en baisse et limitée à 2 100 000 €.

I. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Budget Primitif 2025 ne prend pas en compte les résultats 2024 par anticipation, ni les restes à réaliser (RAR). Ces derniers seront intégrés lors du budget supplémentaire (BS). Des propositions et des ajustements seront donc entrepris lors du BS.

Les crédits de la section d'investissement au Budget Primitif 2025 s'élèvent à 8 103 000 € soit une baisse de 31,81% (soit - 3 780 820,92 €) par rapport au budgété 2024 (hors reste à réaliser et solde d'exécution négatif reporté).

1. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

- ✓ 8 073 000 € de dépenses réelles d'investissement ;
- ✓ 30 000 € de dépenses d'ordre d'investissement.

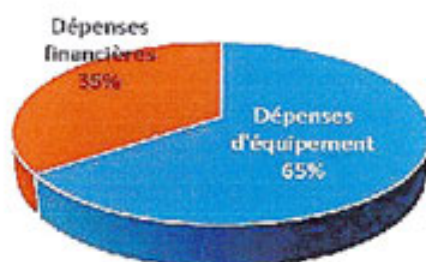
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Montant en €	%
20-Immobilisations incorporelles	1 065 340,00	13,15%
204-Subventions d'équipement versées	90 000,00	1,11%
21- Immobilisations corporelles	3 496 660,00	43,15%
23-Immobilisations en cours	590 000,00	7,28%
Total des opérations d'équipement		0,00%
Dépenses d'équipement	5 242 000,00	64,69%
10- Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	0,06%
16- Emprunts et dettes	2 803 000,00	34,59%
26-Participations et créances rattachées à des participations	18 000,00	0,22%
27- Autres immobilisations financières	5 000,00	0,06%
Dépenses financières	2 831 000,00	34,94%
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	8 073 000,00	99,63%
040-Opérations d'ordres de transfert entre sections	30 000,00	0,37%
041-Opérations patrimoniales		0,00%
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	30 000,00	0,37%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 103 000,00	100,00%

1.1 Les dépenses réelles d'investissement

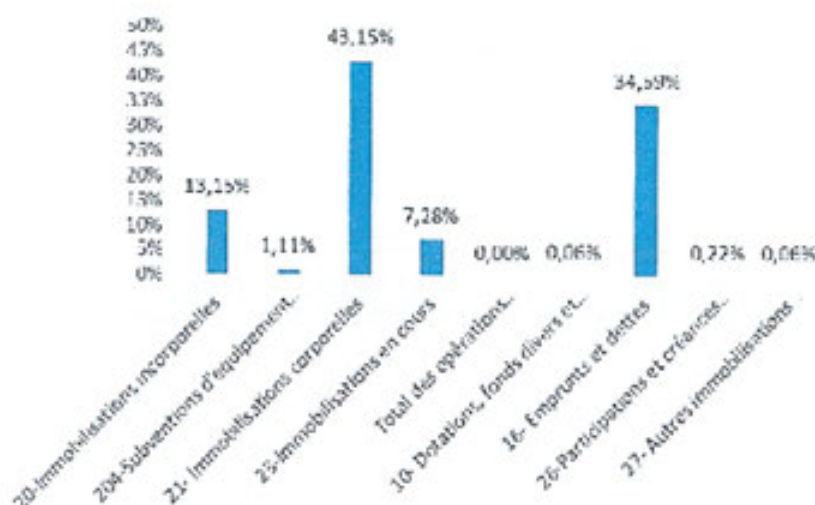
Pour les dépenses réelles d'investissement, on retrouve principalement : les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Elles représentent 99,63 % des dépenses d'investissement et se subdivisent comme suit

- ✓ Les dépenses d'équipement pour 5 242 000,00 € ;
- ✓ Les dépenses financières pour 2 831 000,00 €.



Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 8 073 000 €. Elles étaient de 11 883 820,92 € (hors restes à réaliser et hors solde d'exécution négatif reporté) au budgeté 2024.



1.1.1 Les dépenses d'équipement : 5 242 000 €

Elles regroupent toutes les dépenses relatives aux travaux et aux études (chapitre 20, 204, 21 et 23) dont :

- 2 820 000 € sont consacrés aux projets ;
- 1 692 000 € aux Travaux Neufs et Grosses Réparations (TNGR) ;
- 320 350 € à l'informatique ;
- 90 000 € pour la surcharge foncière ;
- 319 650 € pour les équipements des autres services.

Thème	Montant en €
Projets	2 820 000 €
Equipement public	280 000 €
Maison de Santé (ancienne TP)	30 000 €
ANRU	250 000 €
Espace public	640 000 €
Espaces Verts Rondpoint Wittlich	20 000 €
Plan Vélo et Ville 30	100 000 €
Pôle d'échange Gare	100 000 €
Centre historique (étude, projet et conteneurs enterrées)	280 000 €
Parking Donjon	50 000 €
Place de la pyramide	40 000 €
Parking Lachambaudie hors pôle Gare	22 000 €
Végétalisation : plantation d'arbres	30 000 €
Scolaire	1 700 000 €
Reconstruction école maternelle Soulins	1 700 000 €
Sport	200 000 €
Couverture des gradins Stade Parfait Lebourg	200 000 €
Travaux Neufs et Grosses Réparations (TNGR)	1 692 000 €

Espace urbain y compris voirie et éclairage public	900 000 €
Scolaire	200 000 €
Petite-enfance	50 000 €
Equipements sportifs	100 000 €
Bâtiments culturels	10 000 €
Bâtiments administratifs et autres besoins :	392 000 €
Cimetières	40 000 €
Autres	730 000€
Investissements autres services	640 000€
Surcharges Foncières pour la production de logement social	90 000 €
Total général	5 242 000€

1.1.2 Les dépenses financières : 2 831 000 €

Elles intègrent :

- ✓ Le remboursement du capital de la dette : 2 800 000 € ;
- ✓ Le remboursement des dépôts et cautionnements reçus : 3 000 € ;
- ✓ Le reversement de la taxe d'aménagement : 5 000 € ;
- ✓ La participation à la SPL Essonne Terre d'alimentation : 18 000 € ;
- ✓ Une enveloppe pour les dépôts et cautionnements versés : 5 000 €.

1.2 Les dépenses d'ordre d'investissement

Elles s'établissent à 30 000 € et concernent la reprise de subvention d'investissement.

2. Les recettes d'investissement

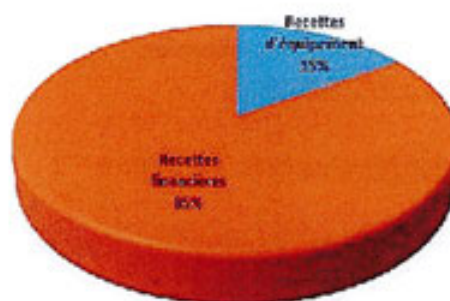
Elles se répartissent comme suit :

- ✓ 4 863 000,00 € de recettes réelles d'investissement ;
- ✓ 3 240 000,00 € de recettes d'ordre d'investissement.

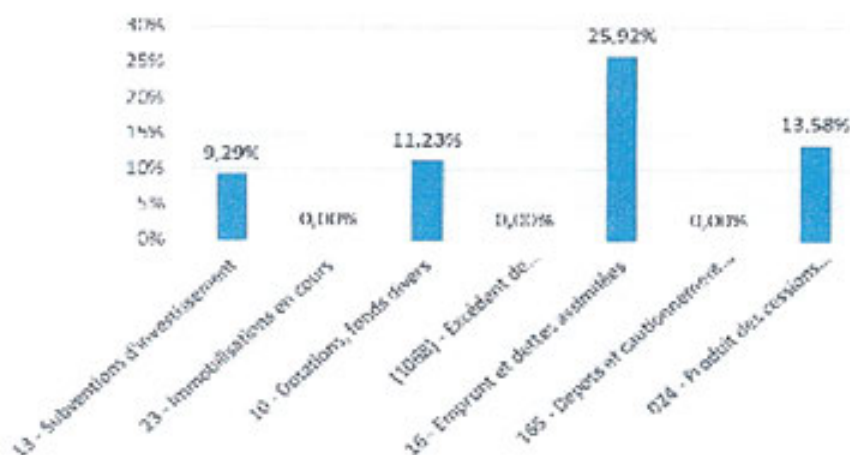
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Montant en €	%
13 subventions d'investissement	753 000,00	9,29%
23 immobilisations en cours		0,00%
Recettes d'équipement	753 000,00	9,29%
10 Dotations, fonds divers	910 000,00	11,23%
(1066) excédent de fonctionnement capitalisé		0,00%
16 emprunt et dettes assimilées	2 100 000,00	25,92%
165 Dépôts et cautionnement reçus		0,00%
024 produit des cessions d'immobilisations	1 100 000,00	13,58%
Recettes financières	4 110 000,00	50,72%
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 863 000,00	60,01%
021 virement de la section de fonctionnement	1 500 000,00	18,51%
040 opérations de transfert entre section	1 740 000,00	21,47%
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	3 240 000,00	39,99%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	8 103 000,00	100,00%

2.1 Les recettes réelles d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la Région, du Département), le FCTVA et la taxe d'aménagement, les emprunts. Elles se décomposent comme suit :



Pour l'exercice 2025, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 4 863 000 €. Elles sont en baisse de 57,19% soit – 5 490 769,49 € par rapport au budgété 2024 en lien notamment avec la baisse de l'enveloppe des cessions et celle des emprunts.



2.1.1 Les recettes d'équipement : 753 000 €

Elles comprennent principalement les subventions d'investissement pour un total de 753 000 €.

Financeurs/ Projets	Montant
Contrat Terre d'Avenir (CTA) :	753 000 €
- Rénovation énergétique et mise en accessibilité école des Mardelles	
TOTAL	753 000 €

2.1.2 Les recettes financières / 4110 000 €

Elles intègrent les dotations, les produits de cession ainsi que le besoin d'emprunt.

a. Les dotations (chapitre 10) : 910 000 €

Ces recettes comprennent :

- ✓ Le remboursement de la TVA sur les investissements 2024 estimés à 710 000 € ;
- ✓ La taxe d'aménagement pour 200 000 €.

b. Les produits de cession (chapitre 024) : 1 100 000 €

Dans le cadre de sa gestion patrimoniale, la Ville prévoit en 2025 la vente de bâtis pour un montant estimé à 1 100 000€ dont :

- ✓ 650 000€ pour la vente des pavillons aux Ombrages
- ✓ 450 000€ pour la cession du café Gambetta

c. Les emprunts et dettes assimilés (chapitre 16) : 2 100 000 €

Le besoin d'emprunt s'établit cette année à 2 100 000 €, soit une variation d'endettement à la baisse de 700 000€ pour l'exercice 2025.

Il convient de préciser qu'il s'agit d'une variation d'endettement maximale qui ne sera effective qu'en fonction du montant de recours à l'emprunt, des besoins de trésorerie et des réalisations comptables des investissements.

2.2 Les recettes d'ordre d'investissement

Elles s'élèvent à 3 240 000,00 € et sont constituées par :

- ✓ Le virement de la section de fonctionnement pour 1 500 000,00 € ;
- ✓ Les amortissements pour 1 740 000,00 €.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de la section de fonctionnement au Budget Primitif 2025 s'élèvent à 35 870 055,47 € soit une augmentation raisonnée de 1,17 % (soit + 414 429,57 €) par rapport au budgété 2024.

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 35 870 055,47 € et se répartissent comme suit :

- ✓ 32 630 055,47 € de dépenses réelles de fonctionnement
- ✓ 3 240 000 € de dépenses d'ordre.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant en €	%
011-Charges à caractère général	9 305 687,46	25,94%
012 -Charges de personnel	20 754 727,00	57,86%
014-Atténuation de produits	25 000,00	0,07%
65-Autres charges de gestion	1 714 641,01	4,78%
66-Charges financières	810 000,00	2,26%
67-Charges exceptionnelles	20 000,00	0,06%
68- Dotations aux provisions	0,00	0,00%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	32 630 055,47	90,97%
023-Virement à la section d'investissement	1 500 000,00	4,18%
042 -Opérations de transfert entre section	1 740 000,00	4,85%
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	3 240 000,00	9,03%
002-résultat antérieur de fonctionnement reporté		0,00%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	35 870 055,47	100,00%

Il est constaté une faible progression des dépenses réelles de fonctionnement (+1,22 % soit + 394 037,74 €) et cela malgré les mesures de la loi de finances 2025 qui impactent fortement les collectivités.

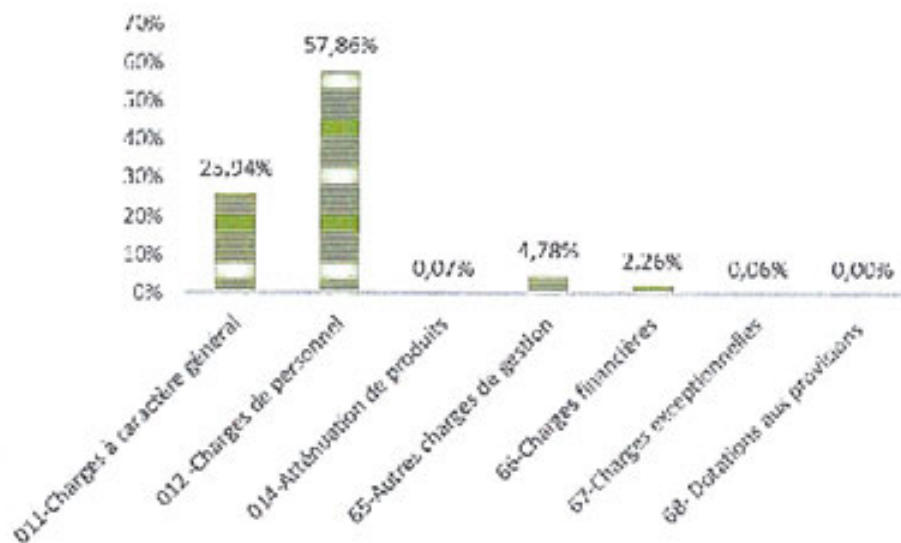
Les dépenses d'ordre quant à elles se stabilisent. (+ 20 391,83 €) par rapport au budgété 2024.

1.1. Les dépenses réelles de fonctionnement

Nous retrouvons ici toutes les dépenses récurrentes de la commune : les charges de gestion courante et les charges financières.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 32 630 055,47 €. Elles étaient de 32 236 017,73 € en 2024.

Elles se décomposent de la façon suivante :



1.1.1 Les dépenses de gestion courante : 31 800 055,47 €

Elles regroupent : les charges à caractère général, les charges de personnel, les atténuations de produits et les autres charges de gestion.

Les dépenses de gestion courante progressent de 1,61% (soit + 504 447,74 €) par rapport au budgété 2023 en lien notamment avec les frais de personnel et plus précisément avec l'augmentation de la cotisation CNRACL prévu par la loi de Finances 2025 et l'intégration du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). L'augmentation des dépenses de gestion courante est contenue grâce aux efforts de gestion de la Ville et les mesures d'économie réalisées.

a. Les charges à caractère général (chapitre 011) : 9 305 687,46€

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses de prestations et de fournitures permettant la réalisation des activités municipales en direction des usagers, ainsi que l'entretien et la maintenance du patrimoine de la Ville.

Les charges à caractère général diminuent de – 483 500,95€ par rapport au budgété 2024 en lien avec les efforts de gestion entrepris cette année. Elles représentent une part importante de près de 26% des dépenses de fonctionnement.

Malgré un contexte toujours inflationniste avec notamment la poursuite de l'augmentation des prix des matières premières, l'évolution de ce chapitre est en diminution (- 4,94% par rapport au budgété 2024). Cette maîtrise des dépenses des charges à caractère général fait suite aux mesures d'économie engagées par les services de la Ville mais également aux travaux de rénovation énergétique engagés sur les bâtiments administratifs et scolaires qui permettent de réaliser des économies en matière d'énergie.

b. Les charges de personnel (chapitre 012) : 20 754 727 €

Il s'agit du poste de dépenses le plus important de la section de fonctionnement. Les charges de personnel représentent 57,86% du budget des dépenses de fonctionnement et progressent de 3,91% (soit + 780 825 €).

Cette augmentation est notamment marquée par la hausse de 3 points de la cotisation auprès de la CNRACL (209 896€) prévue par la loi de Finances 2025, et qui alourdit fortement ce poste de dépenses. En neutralisant cette hausse, les dépenses du personnel demeurent contenues avec une augmentation modérée de 2,85% (soit +570 932 €) par rapport au budgété 2024 et cela malgré la prise en compte des dépenses incompressibles telles que le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et l'effet en année pleine des créations de poste en 2024.

Ces dépenses ont été estimées en tenant compte de :

- L'ajustement par rapport au réalisé 2024 ;
- L'intégration du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ;
- L'effet en année pleine des créations de poste ;
- L'augmentation de 3 points du taux de cotisation CNRACL pour la part patronale ;
- La hausse des cotisations de l'URSSAF ;
- La prévision d'une enveloppe pour la hausse du SMIC ;
- La mise en place de la participation au financement des garanties de protections sociales complémentaires des agents : prévoyance et mutuelle ;
- La transformation de deux postes d'ASVP en policier municipale suite à une réussite aux concours ;
- La création de deux postes de jardiniers et deux postes en propreté urbaine afin de permettre la reprise en régie des prestations.

c. Les atténuations de produits (chapitre 014) : 25 000 €

Les atténuations de produits sont en diminution par rapport au budgété 2024 (-10 000 €). Elles concernent le reversement d'amendes de police.

d. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 1 714 641,01€

Elles concernent principalement :

- Les indemnités, les charges sociales et la formation des élus ;
- Les participations et contributions obligatoires (contingent incendie SDIS - participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées) ;
- Les subventions aux écoles maternelles et élémentaires ;
- Les subventions de fonctionnement accordées à des associations d'intérêt local ;
- Les subventions de fonctionnement octroyées à la Caisse des écoles et au CCAS.

Elles augmentent de 14,5% (soit + 217 123,69€) par rapport au budgété 2024 en lien notamment avec la hausse de la subvention octroyée au CCAS.

1.1.2 Les dépenses financières : 830 000€

a. Les charges financières (chapitre 66): 810 000 €

Elles représentent 2,31% des dépenses de fonctionnement. Cette enveloppe intègre les intérêts d'emprunt pour l'année 2025, dans le cas où la Ville mobiliserait la totalité de l'emprunt prévu, mais également une éventuelle hausse des taux d'intérêt en lien avec le contexte international.

b. Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : 20 000 €

Elles concernent essentiellement le remboursement divers et les annulations de titres sur les exercices antérieurs.

1.2. Les dépenses d'ordres de fonctionnement :

Elles sont légèrement en hausse (+20 391,83 €) par rapport au budgété 2024 et s'élèvent à 3 240 000 €. Malgré un contexte très contraint la Ville a pu dégager un autofinancement au même niveau qu'en 2024 grâce à des efforts de gestion et des mesures d'économie initiées par la Ville.

Elles comprennent :

- Les amortissements pour 1 740 000 € ;
- Le virement à la section d'investissement pour 1 500 000 €.

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 35 870 055,47 € dont :

- 35 840 055,47 € de recettes réelles de fonctionnement ;
- 30 000,00 € de recettes d'ordres.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant en €	%
013-Atténuation de charges	85 000,00	0,24%
70-Prestations de services	3 405 440,00	9,49%
73-Impôts et taxes/731-Fiscalité locale	24 926 770,00	69,49%
74-Dotations, subventions, participations	6 673 075,28	18,60%
75-Autres produits de gestions courante	749 670,19	2,09%
76-Produits financiers	100,00	0,00%
77-Produits exceptionnels	0,00	0,00%
TOTAL RECECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	35 840 055,47	99,92%
042 - Opérations de transfert entre section	30 000,00	0,08%
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	30 000,00	0,08%
002 résultat antérieur de fonctionnement reporté	0,00	0,00%
Total des recettes de fonctionnement cumulés	35 870 055,47	100,00%

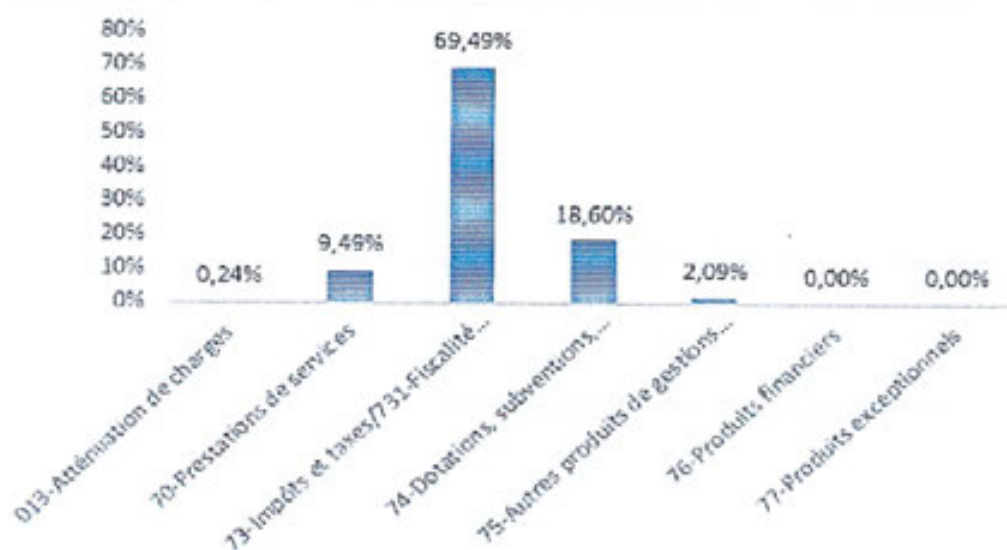
Elles progressent de 1,17 % (+ 414 429,57€) par rapport au budgété 2024, en lien notamment avec l'intégration de la valorisation forfaitaire des bases et la hausse des produits de services.

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la Ville. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 35 840 055,47 € (soit +1,18%). Elles s'élevaient à 35 423 625,90 € au budgété 2024.

Elles se décomposent de la façon suivante :



1.1.1 Les recettes de gestion courante : 35 839 955,47 €

a. Les atténuations de charges (chapitre 013) : 85 000 €

Elles concernent les remboursements des frais de personnel dans le cadre du contrat d'assurance statutaire couvrant les risques décès, maladie professionnelle, accident du travail et pour les agents contractuels les remboursements des Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale (IJSS) en cas de maladie ou accident de travail.

b. Les produits des services (chapitre 70) : 3 405 440 €

Les produits des services représentent 9,49% des recettes de fonctionnement et correspondent principalement à la participation des usagers aux activités proposées par les services municipaux (crèche, études surveillées, centre de loisirs, accueil périscolaire du matin et ou du soir, restauration scolaire, école municipale des sports, maison des arts).

Elles progressent de 5,26% (soit + 170 051,07 €) par rapport au budgété 2024 et tiennent compte de :

- L'ajustement par rapport au réalisé 2024 ;
- L'augmentation de la tarification des prestations aux familles et des redevances pour l'utilisation des parkings (hors parking Lachambaudie).

c. Les impôts et taxes (chapitre 73-chapitre 731) : 24 926 770 €

Ils représentent 69,49% des recettes de fonctionnement et sont en progression de +2,25% en lien notamment avec la revalorisation forfaitaire des bases fiscales de +1,7%.

Les impôts et taxes sont constitués par :

- Les contributions directes ou les impôts locaux estimés à 22 939 423 € ;
- Les rôles supplémentaires : 50 000 € ;
- L'attribution de compensation : 138 147 € ;
- La taxe additionnelle aux droits de mutation : 1 300 000 € ;
- Les autres recettes fiscales dont :
 - Les taxes sur la consommation finale d'électricité : 450 000 € ;
 - La redevance des mines : 7 200 € ;
 - La taxe locale sur la publicité extérieure pour 42 000 €.

Pour mémoire la Ville n'est plus éligible au Fonds de Solidarité Ile de France depuis l'année 2024. La Ville se trouvait en dispositif de sortie en 2023.

d. Les dotations et participations (chapitre 74) : 6 673 075,28 €

Elles représentent 18,60% des recettes de fonctionnement, et sont presque au même niveau que le budgété 2024 (-35 397,06 € par rapport au budgété 2024). En 2024, la Ville a été nouveau éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). Cette prévision intègre donc une éligibilité à la DSU pour 2025.

Les autres dotations, quant à elles, sont évaluées en tenant compte de la tendance baissière constatée ces dernières années.

Les dotations perçues par la Ville comprennent :

- La dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 3 068 458 € ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : 280 887 € ;
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : 595 557 € ;
- L'attribution du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle : 269 493,02 € ;
- La dotation spéciale aux titres des instituteurs : 2 808 € ;
- La dotation pour le recensement : 4 737 € ;
- La dotation pour les titres sécurisés : CNI/passeports : 57 000 €.

Dans ce chapitre, se trouvent également le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) sur le fonctionnement estimé à 62 000 €, ainsi que les compensations fiscales liées à des dégrèvements ou exonérations accordées par l'Etat pour un montant de 128 000 €.

Les participations et subventions sont évaluées à 2 204 135,26 € et concernent :

- La participation de la CAF estimée à 1 997 773,26 € ;
- Les subventions diverses pour 206 362 €.

e. Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 749 670,19€

Ils sont constitués par :

- Les revenus des loyers et charges perçus par la Ville pour 544 299,19 € ;
- Les redevances d'exploitation des marchés 20 371 € ;
- Les annulations de rattachement de charges non utilisés : 135 000 € (auparavant ce poste de recette était rattaché au chapitre 77)
- Les produits exceptionnels : 50 000€. Il s'agit des recettes exceptionnelles perçues par la Ville : les avoirs que l'on ne peut pas déduire des factures car le montant de l'avoir supérieur aux factures en cours, les remboursements des assurances sur le sinistres, les mandats annulés sur les exercices antérieurs, les éventuels encaissements sur les admissions en non valeurs. (Auparavant ce poste de recette était également rattaché au chapitre 77)

1.1.2 Les recettes financières : 100 €

Elles concernent les dividendes issus des 153 parts sociales détenues par la Ville à la Société Locale d'Epargne. (Chapitre 76).

1.2 Les recettes d'ordre de fonctionnement :

Elles s'élèvent à 32 000 € et concernent uniquement les écritures de reprise de subvention.

3. L'autofinancement

L'autofinancement prévisionnel dégagé par la sa section de fonctionnement s'établit à 3 210 000 €. Son montant doit permettre à minima de couvrir le remboursement du capital qui s'élève à 2 800 000 €. Il sert également à financer les projets d'investissement de la Ville afin de limiter le recours à l'emprunt.

Avec ce niveau d'autofinancement, la capacité de désendettement de la Ville s'établit à 9,66 ans.

CONCLUSION :

Malgré un contexte de plus en plus contraint et une conjoncture pleines d'incertitudes, la Ville parvient à garder son cap et à équilibrer le budget 2025

Ce dernier s'inscrit dans l'épure des orientations budgétaires présentées au ROB. Il traduit l'atteinte d'un d'autofinancement suffisant permettant de couvrir le remboursement du capital et compatible au besoin de financement du programme d'investissement, ainsi qu'à l'atteinte d'un ratio de désendettement satisfaisant (en dessous de 10 ans)

La Ville parvient donc à préserver les équilibres financiers et à maîtriser les agrégats financiers sans augmenter les impôts afin de préserver les ménages.

Affaire 25.012/D : FISCALITE DIRECTE LOCALE VOTE DES TAUX 2025

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Oui, Monsieur le Maire, ce sera effectivement bref, puisqu'il s'agit simplement de reconduire les taux sans les augmenter.

Je voudrais tout de même apporter une précision, qui n'est pas uniquement une clause de style.

Concernant les bases de fiscalité, il faut noter qu'elles font l'objet d'une revalorisation de 1,7 %. Cette hausse ne résulte pas d'une décision de la Commune, mais bien d'une disposition de la loi de finances. Il s'agit d'une actualisation des bases, et non d'une modification des taux.

À ce jour, nous ne disposons pas encore de l'état 1259 - ce document émis par les finances publiques - pour l'année 2025. Il nous sera transmis incessamment. Ce que nous pouvons espérer, c'est que les bases soient finalement un peu plus importantes du fait de l'élément physique, notamment de l'augmentation - même à la marge - du volume de bâtiments, pour que, rapportée à une base légèrement élargie, la collecte fiscale soit légèrement supérieure à celle escomptée. Mais à ce stade, nous n'en sommes pas certains.

En tout état de cause, les taux votés les années précédentes sont reconduits à l'identique.

Le tableau joint à la délibération montre bien que, depuis 2021, les taux d'imposition n'ont pas été modifiés à Brunoy et s'établissent au titre de l'année 2025 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 40,33 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 33,27 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,73 %.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire. - Merci, Dominique.

Y a-t-il des observations ? Monsieur Basset.

M. BASSET. - Bonsoir à tous.

M. le Maire. - Je sens venir l'intervention...

M. BASSET. - C'est surprenant, non ?

L'intervention que M. le Maire attend avec une impatience non dissimulée est la suivante :

J'avais déjà soulevé ce point il y a quelque temps en commission Ressources, en m'étonnant du niveau particulièrement bas du taux appliqué aux résidences secondaires. Pour prendre un exemple, si l'on compare avec la ville voisine de Yerres, nous sommes à un taux de 16 %, contre 42 % chez eux, de mémoire. Je m'étais alors dit qu'il y avait peut-être « trois francs six sous » à récupérer en relevant ce taux.

Cela ne me paraît pas dénué de sens, d'autant que, d'une part, les propriétaires de résidences secondaires ne sont *a priori* pas les plus démunis, et que, d'autre part, il ne s'agit pas nécessairement d'électeurs de Brunoy.

Je ne vois donc pas de raison particulière de ne pas envisager une hausse de ce taux, ce qui pourrait, même modestement, améliorer notre budget de recettes, dont nous entendons depuis le début de cette séance qu'il reste sous forte contrainte.

M. le Maire. - Merci.

Affaire 25.012/D : FISCALITE DIRECTE LOCALE VOTE DES TAUX 2025

Dominique, souhaites-tu intervenir sur le sujet ?

M. SERGI.- Monsieur Basset, vous avez dit « il y a quelque temps », mais en réalité, c'était il y a simplement quelques jours que nous avons eu ce débat. Vous l'aviez déjà évoqué précédemment, mais pas plus tard que lundi en commission. À ce moment-là, je vous avais fait une réponse qui pourrait sans doute être qualifiée de Normand : « peut-être bien que oui, peut-être bien que non ».

Aujourd'hui, très clairement, la réponse est non - pour l'instant. Mais le débat existe, et il est vivant.

Je m'explique : à l'initiative de M. le Maire, nous avons abordé le sujet en réunion de majorité. Une fiche technique a été préparée, la question a été examinée, mais à ce jour, les esprits ne sont pas mûrs au sein de la majorité pour envisager une augmentation de ce taux. Cela dit, je m'engage à titre personnel à vous dire que le débat n'est pas clos : il pourra tout à fait revenir sur la table.

Je suppose que M. le Maire aura à cœur de compléter sur ce sujet.

M. le Maire.- Merci, Dominique. En effet, le débat est loin d'être clos, il est même assez intense.

L'avantage, c'est que nous conservons une marge de manœuvre pour d'éventuelles recettes futures. Nous avons encore une cartouche en réserve, si je puis dire.

Cela dit, même si le sujet peut prêter à sourire, l'enjeu financier reste relativement limité. Pour l'instant, nous avons préféré ne pas activer cette recette supplémentaire, en nous concentrant plutôt sur la maîtrise de nos dépenses.

Y a-t-il d'autres interventions ?

M. BASSET.- Juste un petit rebond, si je peux me permettre : l'un n'empêche pas l'autre. Faire des économies, c'est très bien, mais augmenter les recettes, c'est très bien aussi. Pourquoi nous priver de ces recettes supplémentaires, même modestes ? Certes, cela ne changera pas l'équilibre général du budget, mais il y a tout de même 200 000 à 300 000 € à aller chercher, ce serait dommage de passer à côté.

M. le Maire.- Non, pas tant que cela.

M. BASSET.- En passant à un taux de 42 %, si.

M. le Maire.- Notre stratégie n'est pas de nous aligner sur les taux de fiscalité de la Ville de Yerres.

Y a-t-il d'autres questions ? *(Aucune)*

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Affaire 25.012/D : FISCALITE DIRECTE LOCALE VOTE DES TAUX 2025

VU, les articles 1636B sexies et suivants du code général des impôts déterminant les modalités du vote des taux des impôts locaux par les assemblées locales,

VU la loi 2019-1479 des finances 2020 et notamment son article 16 portant aménagement de la fiscalité locale,

VU l'article 1640 G-I du code général des impôts modifiés par l'article 16 de la loi de Finances 2020 stipulant que le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties relatif à l'année 2021 est égale à la somme des taux communaux 2021 et le taux départemental 2020 appliqué sur le territoire,

CONSIDERANT que la Ville n'a pas augmenté ses taux de fiscalité directe depuis 2021,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de ne pas alourdir la pression fiscale et de préserver à nouveau le pouvoir d'achat des habitants et par conséquent de se prononcer en faveur du maintien des taux d'imposition pour 2025.

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

28 Voix Pour, 3 Voix Contre, 4 Abstentions

ARTICLE 1 : FIXE le taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2025 de la manière suivante :

- Taxe sur le foncier bâti : 40,33 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 33,27 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,73 %

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire. - Je vous remercie.

Nous poursuivons avec la création d'un certain nombre de postes.

Affaire 25.013/DE : CREATION DE DEUX POSTES DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE, A TEMPS COMPLET

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Cette délibération porte sur la création de deux postes de gardien-brigadier à temps complet au sein de notre Police municipale.

Comme vous le savez, le projet de service de notre Police municipale prévoit une présence quotidienne, sept jours sur sept, y compris les samedis, dimanches et jours fériés. Parallèlement, nous déployons progressivement un élargissement des horaires de présence, en particulier les soirs et les week-ends. Nous avons désormais une brigade de fin de journée qui assure une présence sur le terrain jusqu'à une heure du matin chaque jour. Une brigade canine a également été mise en place, avec un chien opérationnel.

Évidemment, tout cela ne peut se construire qu'avec des moyens humains supplémentaires. C'est pourquoi la création de nouveaux postes est nécessaire.

Il se trouve que deux de nos agents ASVP (agents de surveillance de la voie publique) ont réussi le concours de brigadier de Police municipale. Nous avons donc la possibilité de les nommer à ce grade, ce qui nécessite la création des deux postes correspondants, que nous vous proposons ce soir.

C'est ce que je pouvais vous partager concernant cette première délibération sur les effectifs.

Y a-t-il des observations ? Monsieur Treuil.

M. TREUIL. - J'ai une question. Si je comprends bien, on crée deux postes de gardien-brigadier qui seront occupés par deux agents actuellement ASVP. On nous dit qu'il n'y a pas de charge financière supplémentaire, car ce sont des postes déjà existants. Mais est-ce que cela signifie qu'on perd deux postes d'ASVP, et que l'effectif total de la Police municipale reste constant ?

M. le Maire. - Ce seront, en tout, 13 agents dans la Police municipale. En réalité, on transforme deux postes d'ASVP en postes de brigadier de Police municipale. Ce n'est pas complètement à iso coût, car le grade de brigadier implique une rémunération un peu plus élevée. Mais les missions qui peuvent être confiées à un agent de Police municipale sont bien plus étendues que celles d'un ASVP, dont les compétences se limitent au contrôle du stationnement.

Y a-t-il d'autres observations ? *(Aucune)*

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la Sécurité intérieure,

Affaire 25.013/DE : CREATION DE DEUX POSTES DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE, A TEMPS COMPLET

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

VU le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de Police municipale,

CONSIDERANT les besoins de sécurité exprimés par les habitants,

CONSIDERANT la volonté de garantir une présence élargie de la Police municipale, notamment en soirée et durant les week-ends,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des conditions de sécurité optimales aux agents de la Police municipale dans l'exercice de leur mission sur la voie publique,

CONSIDERANT pour ce faire, qu'il apparaît nécessaire de renforcer les effectifs de la Police municipale, en assurant le recrutement de deux agents gardien-brigadier de Police municipale, à temps complet.

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE DE CREER deux emplois permanents de gardien-brigadier de Police municipale, à temps complet.

ARTICLE 2 : DECIDE DE POURVOIR aux emplois créés conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction publique territoriale.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés et nommés, ainsi que les charges s'y rapportant, sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivants sa publication ou notification.

M. le Maire. - Je vous remercie.

La parole est à Jérôme Meunier pour présenter la prochaine délibération.

Affaire 25.014/DE : CREATION DE DEUX POSTES DE JARDINIER AU SEIN DU SERVICE ESPACES VERTS

Monsieur MEUNIER Jérôme, Adjoint au Maire, expose :

.Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous, chers collègues.

Cette délibération, visant la création de deux postes supplémentaires de jardinier au sein du service Espaces verts de la Ville, répond à deux besoins principaux.

D'une part, il s'agit de faire face à l'entretien de nouveaux espaces verts qui ont été créés ou acquis par la Commune au cours des dernières années - je pense notamment au Renaud Tennis Club ou encore au grand terrain situé à la pointe de l'Île.

D'autre part, elle s'inscrit dans une démarche de réinternalisation progressive de certaines missions jusqu'alors confiées à des prestataires extérieurs via des marchés à bons de commande. C'est le cas, par exemple, de l'entretien des cimetières, aujourd'hui assuré en régie par nos agents, avec des résultats que nous jugeons bien plus satisfaisants que ceux réalisés par des entreprises. Nous constatons en effet que les interventions réalisées en régie sont à la fois plus réactives et de meilleure qualité.

L'objectif est donc clair : réinternaliser une part significative des prestations effectuées précédemment par des entreprises, à l'exception des tontes sur les grands terrains, qui restent techniquement complexes et avec peu de valeur ajoutée lorsqu'elles sont réalisées par des agents en régie.

L'enjeu est avant tout de garantir une meilleure réactivité et un niveau de qualité élevé pour l'entretien de nos espaces verts.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Y a-t-il des observations ? Monsieur Basset.

M. BASSET.- Très rapidement, nous ne pouvons que nous féliciter de cette décision, qui nous va droit au cœur et nous satisfait pleinement.

M. le Maire.- Très bien. Dites-le avec des fleurs, et tout ira bien ! Flower power ! Merci.

Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas.

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Affaire 25.014/DE : CREATION DE DEUX POSTES DE JARDINIER AU SEIN DU SERVICE ESPACES VERTS

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

CONSIDERANT la volonté de la ville d'améliorer encore davantage l'entretien des espaces verts,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité d'optimiser les dépenses et moyens en internes plutôt que d'avoir recours aux entreprises extérieures,

CONSIDERANT la nécessité de créer deux postes de « jardinier »,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les conditions de recrutement et de rémunération des agents des postes nouvellement créés,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE de créer deux postes de « jardinier » au sein du service espaces verts du Département des Services techniques, dans les conditions de recrutement et de rémunération suivantes :

- deux postes du cadre d'emplois des adjoints techniques, titulaires, ou en l'absence d'agents statutaires répondant aux critères demandés, des agents contractuels de catégorie C, à temps complet, recrutés dans les conditions de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique,
- le candidat contractuel doit pouvoir justifier au minimum, d'un niveau de diplôme de niveau 3 (BEP, CAP minimum).et une expérience dans le domaine sera appréciée,
- la rémunération correspond à la base statutaire pour un titulaire et pour un contractuel, est fixée dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est prévue au budget.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Nous abordons deux autres créations de postes qui concernent, cette fois-ci, le service Propreté. La parole est à Valérie Ragot.

Affaire 25.015/DE : CREATION DE DEUX POSTES D'AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS AU SEIN DU SERVICE PROPRETE URBAINE

Madame RAGOT Valérie, Adjointe au Maire, expose :

Bonsoir, chers collègues.

Dans la continuité de la délibération précédente, nous avons décidé d'internaliser d'autres prestations, notamment celle liée au désherbage. Cette mission revient au service Propreté, qui compte actuellement sept agents, responsable compris. Nous souhaitons porter cet effectif à neuf agents, afin d'intégrer ces opérations de désherbage, qui étaient jusqu'à présent externalisées et coûtaient 40 000 € par an à la Commune, sans pour autant donner entière satisfaction quant à la qualité du résultat.

Il est ainsi proposé de renforcer le service Propreté avec deux agents supplémentaires. Les recrutements sont d'ores et déjà en cours.

Par ailleurs, au-delà de notre régie municipale, nous continuons à travailler en lien étroit avec le SIVOM, auquel nous avons délégué la mission de balayage de la commune. Nos équipes collaborent avec celles du SIVOM, dans une logique de complémentarité, concernant des actions qui seraient portées par la régie municipale de Propreté, mais sur lesquelles pourrait également intervenir le SIVOM. Et ce sera le cas également sur les opérations de désherbage.

M. le Maire. - Merci, Valérie.

Y a-t-il des questions ? *(Aucune)*

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

CONSIDERANT la volonté de la ville d'améliorer encore davantage la propreté urbaine,

CONSIDERANT la nécessité de créer deux postes d'« agent d'entretien des espaces publics »,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les conditions de recrutement et de rémunération des agents des postes nouvellement créés,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Affaire 25.015/DE : CREATION DE DEUX POSTES D'AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS
AU SEIN DU SERVICE PROPRETE URBAINE

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE de créer deux postes d'« agent d'entretien des espaces publics » au sein du service propreté urbaine du Département des Services techniques, dans les conditions de recrutement et de rémunération suivantes :

- deux postes du cadre d'emplois des adjoints techniques, titulaires, ou en l'absence d'agents statutaires répondant aux critères demandés, des agents contractuels de catégorie C, à temps complet, recrutés dans les conditions de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique,
- le candidat contractuel doit pouvoir justifier au minimum, d'un niveau de diplôme de niveau 3 (BEP, CAP minimum).et une expérience dans le domaine sera appréciée,
- la rémunération correspond à la base statutaire pour un titulaire et pour un contractuel, est fixée dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est prévue au budget.

M. le Maire.- Je vous remercie.

La prochaine délibération porte sur la rémunération des professeurs des écoles et je donne la parole à Nathalie Dohuu.

Affaire 25.016/DE : REMUNERATION DES PROFESSEURS DES ECOLES NON TITULAIRES DANS LE CADRE DE L'ENCADREMENT DES ETUDES SURVEILLEES

Madame DOHUU Nathalie, Adjointe au Maire, expose :

Bonsoir, chers collègues.

À partir de 16 h 30, des études surveillées sont proposées dans l'ensemble des écoles élémentaires de la ville. Elles sont encadrées par des enseignants. Jusqu'à présent, ces études étaient prises en charge uniquement par des professeurs titulaires. Cependant, avec l'évolution des affectations dans l'Éducation nationale, de plus en plus de classes sont désormais confiées à des enseignants contractuels. Ainsi, en février dernier, une professeure contractuelle a exprimé le souhait d'assurer une étude, et nous avons alors constaté qu'aucune grille de rémunération spécifique ne permettait de la rémunérer dans ce cadre.

C'est pourquoi nous vous proposons aujourd'hui d'intégrer une ligne spécifique, permettant de rémunérer les professeurs contractuels au même taux horaire que les professeurs de classe normale exerçant dans nos écoles pour des études surveillées, à savoir un taux horaire de 24,82 €.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire. - Merci, Nathalie.

Y a-t-il des questions ? Madame Bonafous.

Mme BONAFOUS. - J'ai une petite question technique : les professeurs dans les écoles ont-ils accès au Pacte ou pas du tout ?

Mme DOHUU. - S'ils le désirent, oui.

M. le Maire. - C'est une vraie question technique... Je ne suis pas sûr d'avoir tout compris !

Mme DOHUU. - En fait, dans le cadre de l'École de la confiance, les enseignants peuvent bénéficier d'heures supplémentaires, en fonction des budgets alloués par les académies. C'est un dispositif entièrement géré par l'Éducation nationale, et qui ne relève pas de la Ville.

M. le Maire. - D'accord, je comprends mieux. Merci.

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation,

Affaire 25.016/DE : REMUNERATION DES PROFESSEURS DES ECOLES NON TITULAIRES DANS LE CADRE DE L'ENCADREMENT DES ETUDES SURVEILLEES

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal, modifié par décret n° 2020-1415 du 18 novembre 2020,

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,

VU la délibération n°23.082/DE du Conseil Municipal du 26 septembre 2023 relative aux indemnités versées aux directeurs des écoles maternelles et élémentaires et aux professeurs des écoles,

VU l'arrêté du Bulletin Officiel n°9 du 2 mars 2017, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de créer les conditions de rémunération des professeurs des écoles contractuels dans le cadre de l'encadrement des études surveillées,

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE que les professeurs des écoles non titulaires seront rémunérés sur la base d'un taux horaire de 24,82 € brut (y compris 10% de congés payés), dans le cadre de l'encadrement des études surveillées.

Cette rémunération sera soumise aux cotisations salariales et patronales en vigueur.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire. - Je vous remercie.

Nous passons maintenant à une délibération sur laquelle nous avons déjà eu l'occasion de travailler. Elle concerne, entre autres, la désaffectation et le déclassement du terrain du boulodrome. Je donne la parole à Nicolas Dohin.

Affaire 25.017/C : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU TERRAIN DU BOULODROME ET DES EMPRISES DE LA FUTURE VENELLE PIETONNE SIS 157 ROUTE DE BRIE-PARCELLES AV 484 ET AV 411 - ABROGE LA DELIBERATION N°24.056/C DU 25 JUIN 2024

&

Affaire 25.018/DC CESSION DU TERRAIN DU BOULODROME SIS 157 ROUTE DE BRIE, DES PAVILLONS SIS 134 ET 136 RUE DE CERÇAY ET DES EMPRISES D'UNE FUTURE VENELLE PIÉTONNE - PARCELLES CADASTRÉES AV 484, AV 546 et AV 411 - ABROGE LES DÉLIBÉRATIONS N°24.057 ET N°24.058 DU 25 JUIN 2024

Monsieur DOHIN Nicolas, Adjoint au Maire, expose :

Merci, Monsieur le Maire. Vous me permettrez de présenter conjointement les deux prochaines délibérations, même si elles feront l'objet de deux votes séparés.

M. le Maire.- Bien sûr.

M. DOHIN.- Même si elles ont été présentées de manière distincte en commission.

Ces deux délibérations ont un caractère principalement technique. Elles visent à mettre en cohérence les cessions foncières liées au projet dit « du boulodrome », c'est-à-dire en réalité au permis de construire qui a été déposé.

La SCCV Brunoy Cerçay s'est substituée à CDC Habitat, initialement mentionné sur la première délibération de juin 2024. La SCCV sera désormais en charge du portage du projet et de l'exécution notamment du chantier, une pratique courante dans ce genre d'opération.

Les délibérations que nous vous soumettons aujourd'hui permettent également d'ajuster précisément le portage parcellaire opéré, afin qu'il corresponde parfaitement au permis de construire qui a été déposé.

En particulier, des évolutions portent sur les venelles de desserte des futurs équipements publics, notamment autour du gymnase Gounod, mais également à proximité des nouveaux plots d'immeubles qui seront construits.

Pour rappel, les parcelles concernées sont :

- La parcelle AV 484, qui constitue une unité foncière regroupant le boulodrome, le gymnase, les équipements proches de la PMI, l'école, ainsi qu'un des pavillons.
- La parcelle AV 546, correspondant au second pavillon.
- Et la parcelle AV 411, qui inclut le city stade.

Ces parcelles ont été partagées et le plan de géomètre joint permet de visualiser précisément les parties de parcelles concernées.

Le prix de cession reste inchangé, à savoir 2 663 000 €.

Aussi, il vous est proposé :

- D'abroger les délibérations du 25 juin 2024 ;
- De statuer sur la désaffectation et le déclassement des parcelles détaillées ;
- Et d'autoriser leur cession à la SCCV Brunoy Cerçay.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire. - Y a-t-il des questions sur ces deux délibérations, à la fois celle concernant la désaffectation et le déclassement et celle concernant la cession des terrains ? *(Aucune)*

Affaire 25.017/C : **DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU TERRAIN DU BOULODROME ET DES EMPRISES DE LA FUTURE VENELLE PIETONNE SIS 157 ROUTE DE BRIE-PARCELLES AV 484 ET AV 411 - ABROGE LA DELIBERATION N°24.056/C DU 25 JUIN 2024**

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2141-1 et L3111-1,

VU la délibération 24.056 /C du Conseil Municipal du 25 juin 2024 relative à la désaffectation et au déclassement du terrain du boulodrome sis 157 route de Brie cadastré AV 484p,

VU le plan établi par Monsieur JOUENNE, géomètre-expert à Draveil le 19 février 2025, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT le projet porté par la Commune de Brunoy et la SCCV BRUNOY CERCAY substituée à CDC HABITAT, en vue de permettre une reconstitution de l'offre de logements voués à la démolition en lien avec le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) des Hautes Mardelles par la mise en œuvre d'un programme immobilier sur une partie du tènement foncier formé des parcelles cadastrées AV 484p et AV 546p et AV 411p, dont le terrain de l'ancien boulodrome et les emprises d'une venelle piétonne projetée appartiennent au domaine public de la Commune de Brunoy,

CONSIDERANT que suivant les dispositions susvisées du code de la propriété des personnes publiques, les opérations de cessions des biens relevant du domaine public ne peuvent intervenir qu'à compter de leur déclassement,

CONSIDERANT que des travaux de géomètres ont permis d'ajuster les emprises du projet par rapport aux emprises identifiées dans la délibération du 25 juin 2024 susvisée,

CONSIDERANT que l'ancien terrain du boulodrome sis 157 route de Brie ainsi que les emprises de la future venelle piétonne identifiés sur le plan de géomètre annexé à la présente délibération sont aujourd'hui rendu inaccessibles au public et par voie de conséquence désaffectés de fait,

Affaire 25.017/C : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU TERRAIN DU BOULODROME ET DES EMPRISES DE LA FUTURE VENELLE PIETONNE SIS 157 ROUTE DE BRIE- PARCELLES AV 484 ET AV 411 - ABROGE LA DELIBERATION N°24.056/C DU 25 JUIN 2024

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération 24.056/C du Conseil Municipal du 25 juin 2024 relative à la désaffectation et au déclassement du terrain du boulodrome sis 157 route de Brie cadastré AV 484p susvisée.

ARTICLE 2 : CONSTATE la désaffectation du terrain de l'ancien boulodrome sis 157 route de Brie et des emprises de la future venelle piétonne issus des parcelles cadastrées AV 484p et AV 411p suivant le plan de géomètre annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : PRONONCE le déclassement du terrain de l'ancien boulodrome sis 157 route de Brie et des emprises de la future venelle piétonne issus des parcelles cadastrées AV 484p et AV 411p suivant le plan de géomètre annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce déclassement, ainsi que tout document relatif aux opérations de divisions foncières associées à ce projet.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Je vous invite à procéder au vote sur la délibération 25.018/DC.

Affaire 25.018/DC CESSION DU TERRAIN DU BOULODROME SIS 157 ROUTE DE BRIE, DES PAVILLONS SIS 134 ET 136 RUE DE CERÇAY ET DES EMPRISES D'UNE FUTURE VENELLE PIÉTONNE - PARCELLES CADASTRÉES AV 484, AV 546 et AV 411 - ABROGE LES DÉLIBÉRATIONS N°24.057 ET N°24.058 DU 25 JUIN 2024

M. MATHY.- Il s'agit d'une délibération que nous avons déjà examinée en juin 2024. Pour ma part, j'adopterai la même position que précédemment.

M. le Maire.- D'accord.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Affaire 25.018/DC

CESSION DU TERRAIN DU BOULODROME SIS 157 ROUTE DE BRIE, DES PAVILLONS SIS 134 ET 136 RUE DE CERÇAY ET DES EMPRISES D'UNE FUTURE VENELLE PIÉTONNE - PARCELLES CADASTRÉES AV 484, AV 546 et AV 411 - ABROGE LES DÉLIBÉRATIONS N°24.057 ET N°24.058 DU 25 JUIN 2024

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,
VU le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L3211-14,

VU la délibération n°24.057/DK du Conseil Municipal de Brunoy du 25 juin 2024 autorisant la cession du terrain de l'ancien boulodrome sis 157 route de Brie au profit de la société CDC HABITAT,

VU la délibération n°24.058/DK du Conseil Municipal de Brunoy du 25 juin 2024 autorisant la cession des pavillons sis 134 et 136 rue de Cerçay au profit de la société CDC HABITAT,

VU la délibération n°25.017/C du Conseil Municipal de Brunoy du 27 mars 2025, constatant la désaffectation et prononçant le déclassement du terrain de l'ancien boulodrome sis 157 route de Brie et des emprises de la future venelle piétonne cadastrées AV 484p et AV 411p,

VU l'avis du pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 27 février 2025 annexé à la présente délibération,

VU le plan établi par Monsieur JOUENNE, géomètre-expert à Draveil le 19 février 2025, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la SCCV BRUNOY CERCAY s'est substituée à la société CDC HABITAT pour la signature des actes notariés liés à l'opération visée et l'obtention des autorisations

CONSIDERANT que le projet porté par la SCCV BRUNOY CERCAY s'inscrit dans la reconstitution de l'offre de logements voués à la démolition en lien avec le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) des Hautes Mardelles en consistant à réaliser un programme de logements sociaux et en accession sur une partie du tènement foncier propriété de la commune de Brunoy constitué de parties des parcelles AV 484, AV 546 et AV 411, dont deux bâtiments en accession sur le terrain de l'ancien boulodrome sis 157 route de Brie, un bâtiment de logements locatifs sociaux sur les emprises actuelles des pavillons sis 134 et 136 rue de Cerçay, ainsi qu'une venelle piétonne reliant les deux parties de l'opération,

CONSIDERANT que des ajustements liés aux surfaces et aux positionnements des emprises concernées par l'opération nécessitent d'abroger les délibérations susvisées du 25 juin 2024 et qu'il convient d'intégrer à l'opération la cession des emprises de la future venelle piétonne ; l'emprise totale du terrain cédé étant matérialisée sur le plan de géomètre annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que les pavillons sis 134 et 136 rue de Cerçay et leur terrain d'assiette appartiennent au domaine privé de la Commune de Brunoy,

Affaire 25.018/DC

CESSION DU TERRAIN DU BOULODROME SIS 157 ROUTE DE BRIE, DES PAVILLONS SIS 134 ET 136 RUE DE CERÇAY ET DES EMPRISES D'UNE FUTURE VENELLE PIÉTONNE - PARCELLES CADASTRÉES AV 484, AV 546 et AV 411 - ABROGE LES DÉLIBÉRATIONS N°24.057 ET N°24.058 DU 25 JUIN 2024

CONSIDÉRANT que l'ensemble immobilier objet de l'opération portée par la SCCV BRUNOY CERCAY représente une superficie de 4 484 m² issue du tènement foncier constitué de parties des parcelles AV 484, AV 546 et AV 411 comprenant l'ancien terrain du boulodrome sis 157 route de Brie, les pavillons sis 134 et 136 rue de Cerçay et les emprises de la future venelle piétonne, suivant le plan de géomètre annexé à la présente délibération,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

30 Voix Pour, 5 Abstentions

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération n°24.057/DK du Conseil Municipal du 25 juin 2024 relative à la cession du terrain du boulodrome sis 157 route de Brie et la délibération n°24.058/DK du Conseil Municipal du 25 juin 2024 relative à la cession des pavillons sis 134 et 136 rue de Cerçay.

ARTICLE 2 : AUTORISE la cession de l'ensemble immobilier comprenant l'ancien boulodrome sis 157 route de Brie, les pavillons sis 134 et 136 rue de Cerçay, ainsi que les emprises de la future venelle piétonne, représentant une superficie globale de 4 484 m² issue du tènement foncier cadastré AV 484p, AV 546p et AV 411p suivant le plan de géomètre annexé à la présente délibération, au profit de la SCCV BRUNOY CERCAY avec faculté de substituer, au prix de 2 663 000,00 euros.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, avec faculté de substituer, à signer les promesses de vente (ou les compromis de vente) relatives à ces cessions, la vente ainsi que tous les actes y afférents et à choisir l'étude notariale en charge de ces actes.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire, avec faculté de substituer, à signer tout document relatif aux travaux de géomètre nécessaires au bornage et aux divisions parcellaires rendues nécessaires par l'opération visée.

ARTICLE 5 : DIT que les frais afférents à la rédaction et la régularisation des actes authentiques seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 6 : DIT que les recettes sont prévues au Budget communal.

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Je trouve tout de même dommage de voter le déclassement sans approuver dans la foulée la cession du terrain.

M. MATHY.- Permettez-moi de préciser ma position, bien qu'exprimée déjà en juin 2024.

M. le Maire.- Je vous écoute, mais j'avoue chercher une certaine cohérence.

M. MATHY.- La cession du terrain est une chose. Cependant, je considère que l'on ne dispose pas encore d'une vision suffisamment claire de ce qui sera construit sur ce terrain.

L'idée est bonne, ce qui explique que la désaffectation et le déclassement sont nécessaires pour avancer sur le projet.

En revanche, c'est le manque de visibilité sur la cession du terrain qui motive mon abstention.

M. DOHIN.- Lors de la commission, je me suis engagé à vous présenter le permis de construire.

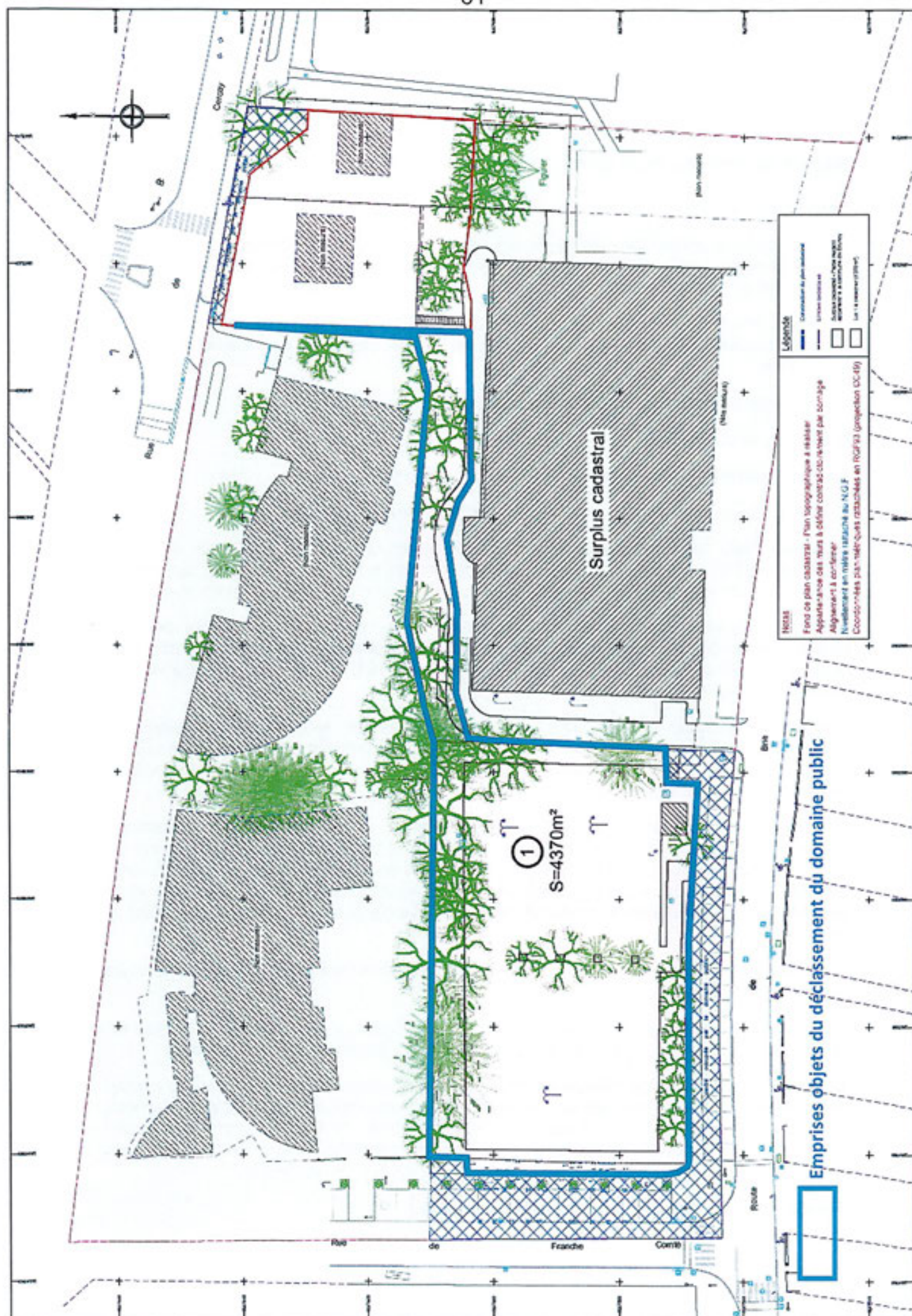
M. MATHY.- C'est exact, et cela n'a pas encore été fait à ce jour.

M. le Maire.- Très bien. Cela dit, le permis n'a pas encore été délivré, n'est-ce pas ?

M. DOHIN.- Non, pas encore. Il s'agit d'un permis avec un délai d'instruction de trois mois. Si je ne me trompe pas, on devrait être sur une échéance aux alentours du mois de juillet.

M. le Maire.- Très bien.

Nous poursuivons avec la présentation d'une nouvelle cession, cette fois concernant un premier pavillon situé au 1 bis, avenue Frédéric Chopin, qui - rappelons-le - se trouve au bout d'une impasse. Je donne la parole à Nicolas Dohin.



Affaire 25.019/DC : CESSIION DU PAVILLON SIS 1 BIS AVENUE FREDERIC CHOPIN A BRUNOY - PARCELLE CADASTREE AL N°381

Monsieur DOHIN Nicolas, Adjoint au Maire, expose :

Merci, Monsieur le Maire.

Tout est quasiment contenu dans l'intitulé de cette délibération. En septembre dernier, nous avons acté la décision de vendre plusieurs pavillons appartenant à la Ville. Je vous en présente deux ce soir, en commençant par celui situé au 1 bis avenue Frédéric Chopin.

L'évaluation faite par les services des Domaines s'élevait à 351 000 €. Après sa mise en vente, nous avons reçu une offre d'acquisition à hauteur de 370 000 €, avec 18 000 € de frais d'agence, ce qui établit un prix net vendeur de 352 000 €.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire. - Merci, Nicolas.

Y a-t-il des observations sur cette première cession ? Monsieur Mathy.

M. MATHY. - Oui, j'aimerais faire une remarque, qui vaudra également pour la seconde cession.

La Commune avait acheté deux pavillons il y a quelques années, et aujourd'hui, ils vont être vendus, sans qu'entre-temps il ne se passe grand-chose. Cela donne l'impression que la Ville se livre à des opérations d'achat-revente, ce qui, à mon sens, n'est pas dans son cœur de métier et donc me surprend quelque peu.

Par ailleurs, ce quartier est particulièrement dense et difficile d'accès, notamment en raison de sa configuration actuelle. Il me semble que l'on aurait pu envisager, à cet endroit, des aménagements permettant de désengorger un peu la zone, en particulier en facilitant l'accès à l'école du secteur, où la circulation est compliquée aux heures d'entrée et de sortie des élèves.

M. le Maire. - Pour replacer les choses dans leur contexte, à l'époque de l'acquisition de ces pavillons, notre principale préoccupation portait sur la reconstruction de l'école maternelle Soulins, qui, comme vous le savez, est actuellement installée dans un bâtiment préfabriqué, rue des Glaïses, lequel mérite aujourd'hui d'y mettre fin pour reconstruire une école maternelle.

Parmi les scénarios envisagés à l'époque, figurait la création d'un nouveau groupe scolaire - maternelle et élémentaire - dans le secteur des Ombrages. Ainsi, un certain nombre de réflexions avaient été engagées dans ce cadre. Cependant, elles n'ont pas abouti principalement en raison des fortes contraintes d'accessibilité, comme vous l'avez souligné. L'accès à une école maternelle est extrêmement complexe, car les parents viennent plus spontanément avec leur véhicule et cherchent à s'approcher beaucoup plus près qu'ils ne le feraient pour une école élémentaire.

Nous avons donc renoncé à cette décision, mais dès lors que nous avons trouvé une solution de substitution pour reconstruire l'école Soulins.

Nous avons délibéré ici même, l'an dernier, sur l'acquisition de l'ancienne maison de retraite des Sœurs, située rue des Glaïses, sur laquelle nous allons lancer le projet de reconstruction de l'école maternelle Soulins.

Nous avons finalement décidé de renoncer aux pavillons, que nous avons achetés dans l'optique de constituer une réserve foncière en vue d'une éventuelle extension de l'école. Aujourd'hui, nous les remettons donc en vente. Il ne s'agissait en aucun cas d'une opération d'achat-revente de biens. Ce n'était absolument pas l'intention. L'objectif était réellement de disposer d'un foncier disponible pour permettre l'extension de l'école. Toutefois, nous ne le mettrons pas en œuvre puisque nous avons désormais le projet de la rue des Glaïses.

Ce sont les éléments d'explication que je souhaitais vous apporter.

Affaire 25.019/DC : CESSION DU PAVILLON SIS 1 BIS AVENUE FREDERIC CHOPIN A BRUNOY - PARCELLE CADASTREE AL N°381

Y a-t-il d'autres observations ? (*Aucune*)

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L3211-14,

VU l'avis du pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 10 avril 2024 annexé à la présente délibération,

VU la décision n°DEC 24.052/DK en date du 6 septembre 2024 mandatant l'agence CENTURY 21 OUGIER pour la mise en vente du pavillon sis 1 bis Frédéric Chopin,

VU la décision n°DEC 25.014/DK en date du 4 mars 2025 modifiant la décision n°DEC.24.052/DK susvisée,

VU l'offre d'achat en date du 26 février 2025 du pavillon sis 1 bis avenue Frédéric Chopin transmise par l'agence CENTURY 21 OUGIER formulée par Monsieur et Madame LE PROVOST Jean-Baptiste et Eugenia Maria, d'un montant de 370 000, 00 euros,

CONSIDERANT le montant de la commission de l'agence CENTURY 21 OUGIER, d'un montant de 18 000,00 euros TTC,

CONSIDERANT que le pavillon sis 1 bis avenue Frédéric Chopin, appartenant au domaine privé communal, ne présente pas d'intérêt à être conservé dans le patrimoine communal et peut par conséquent être cédé,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

29 Voix Pour, 6 Abstentions

**Affaire 25.019/DC : CESSION DU PAVILLON SIS 1 BIS AVENUE FREDERIC CHOPIN A BRUNOY -
PARCELLE CADASTREE AL N°381**

ARTICLE 1 : AUTORISE la cession du pavillon sis 1 bis avenue Frédéric Chopin cadastré AL n°381 au profit de Monsieur et Madame LE PROVOST Jean-Baptiste et Eugenia Maria, au prix de 370 000,00 euros, incluant une commission d'agence d'un montant de 18 000,00 euros pour l'agence CENTURY 21 OUGIER, soit un prix net vendeur de 352 000,00 euros.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, avec faculté de substituer, à signer la promesse de vente (ou le compromis de vente) relative à cette cession, tous les actes authentiques ainsi que tous les actes y afférents et à choisir l'étude notariale en charge de ces actes.

ARTICLE 3 : DIT que les frais afférents à la rédaction et la régularisation des actes authentiques seront à la charge des acquéreurs.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes sont prévues au Budget communal.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire. - Je vous remercie.

Nous abordons une deuxième cession, concernant cette fois la maison voisine. Je suppose que les remarques seront similaires. Nicolas Dohin, si tu veux bien nous présenter cette nouvelle délibération.

**Affaire 25.020/DC : CESSIION DU PAVILLON SIS 3 AVENUE FREDERIC CHOPIN A BRUNOY-
PARCELLE CADASTREE AL N°34**

Monsieur DOHIN Nicolas, Adjoint au Maire, expose :

En effet, les remarques formulées précédemment peuvent s'appliquer ici également, même si les montants et l'adresse diffèrent.

Il s'agit cette fois du pavillon situé au 3 avenue Frédéric Chopin, toujours dans la même impasse.

L'estimation des Domaines s'élevait à 564 000 €. Nous avons reçu une proposition à hauteur de 552 000 €, avec 14 000 € de frais d'agence, ce qui fixe le prix net vendeur à 538 000 €.

Je précise que ce bien présente un état général plus dégradé que le précédent, notamment en raison de problèmes d'humidité. Cela explique en partie la faible mobilisation et le nombre très limité de visites lors de sa mise en vente.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Au-delà des remarques qui seront, je suppose, les mêmes que pour la précédente délibération, y a-t-il d'autres observations ? (*Aucune*)

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L3211-14,

VU l'avis du pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 10 avril 2024 annexé à la présente délibération,

VU la décision n°DEC 24.051/DK en date du 6 septembre 2024 mandatant l'AGENCE LM pour la mise en vente du pavillon sis 3 Frédéric Chopin,

VU la décision n°DEC 25.015/DC en date du 11 mars 2025 modifiant la décision n°DEC.24/051/DK susvisée,

VU l'offre d'achat du pavillon sis 3 avenue Frédéric Chopin transmise par l'AGENCE LM formulée par Monsieur BOUN Kevin et Madame HUON Caroline, d'un montant de 552 000, 00 euros,

**Affaire 25.020/DC : CESSIION DU PAVILLON SIS 3 AVENUE FREDERIC CHOPIN A BRUNOY-
PARCELLE CADASTREE AL N°34**

CONSIDERANT le montant de la commission de l'AGENCE LM, d'un montant de 14 000,00 euros TTC,

CONSIDERANT que le pavillon sis 3 avenue Frédéric Chopin, appartenant au domaine privé communal, ne présente pas d'intérêt à être conservé dans le patrimoine communal et peut par conséquent être cédé,

CONSIDERANT que le prix proposé est compris dans la marge d'appréciation de 10% défini par le service du Domaine dans son avis en date du 10 avril 2024 susvisé et peut donc être accepté,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

29 Voix Pour, 6 Abstentions

ARTICLE 1 : AUTORISE la cession du pavillon sis 3 avenue Frédéric Chopin cadastré AL n°34 au profit de Monsieur BOUN Kevin et Madame HUON Caroline, au prix de 552 000,00 euros, incluant une commission d'agence d'un montant de 14 000,00 euros pour l'AGENCE LM, soit un prix net vendeur de 538 000,00 euros.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, avec faculté de substituer, à signer la promesse de vente (ou le compromis de vente) relative à cette cession, tous les actes authentiques ainsi que tous les actes y afférents et à choisir l'étude notariale en charge de ces actes.

ARTICLE 3 : DIT que les frais afférents à la rédaction et la régularisation des actes authentiques seront à la charge des acquéreurs.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes sont prévues au Budget communal.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire. - Je vous remercie.

**Affaire 25.021/DT : ADHESION AU RESEAU DES VILLES ET VILLAGES FRANCAIS DES JUSTES
PARMI LES NATIONS**

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Comme vous le savez, le Réseau des Villes et Villages des Justes de France a été initié par le Comité français pour Yad Vashem, dans le but d'honorer et de préserver la mémoire des Justes parmi les Nations.

À Brunoy, nous avons la fierté de compter trois familles qui ont reçu cette distinction pour avoir secouru et caché, durant la Seconde Guerre mondiale, des enfants ou des familles juives.

L'an dernier, en octobre, nous avons honoré la mémoire de l'une de ces familles, la famille Lauvergeon, qui s'est mise en lien avec le Comité français pour Yad Vashem qui était représenté lors de cette cérémonie. À cette occasion, il a été convenu que la Ville déposerait sa candidature pour rejoindre ce réseau, en s'engageant à porter un certain nombre d'actions mémorielles - actions que, pour beaucoup, nous menons déjà.

C'est, à mes yeux et en hommage à ces femmes et hommes, une très belle délibération, que je suis très heureux de pouvoir vous présenter ce soir.

Y a-t-il des observations ? *(Aucune)*

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'adhésion au réseau permet aux communes de bénéficier de soutien du comité français pour Yad Vashem, y compris des ressources comme des expositions ou des délégués régionaux,

CONSIDERANT que le projet vise à éduquer, témoigner et transmettre la mémoire des Justes à travers des actions culturelles et mémorielles locales, tout en honorant leur héritage et leur courage face à l'horreur de la guerre,

CONSIDERANT les actions proposées en rejoignant ce réseau telles que l'installation de lieux de mémoire, l'organisation d'événements culturels, mémoriels et pédagogiques, la création d'expositions et de supports pédagogiques à destination du public avec l'aide du Comité français pour Yad Vashem ainsi que la participation à la journée nationale annuelle dédiée aux victimes des crimes racistes et antisémites, et aux Justes de France, en juillet,

CONSIDERANT la volonté de la ville d'intégrer ce dispositif,

Affaire 25.021/DT : ADHESION AU RESEAU DES VILLES ET VILLAGES FRANCAIS DES JUSTES
PARMI LES NATIONS

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer au réseau des Villes et villages de France des Justes parmi les Nations.

ARTICLE 2 : S'ENGAGE à verser au réseau une cotisation au titre de l'année 2025 de 200 euros.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense est prévue au budget.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire. - Je vous remercie.

La délibération suivante est rapportée par Nathalie Dohuu.

Affaire 25.022/I : **APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH)**

Madame DOHUU Nathalie, Adjointe au Maire, expose :

Dans nos écoles, nous accueillons des élèves en situation de handicap et certains d'entre eux nécessitent une aide humaine.

Au sein de l'Éducation nationale, il existe trois types d'aides humaines :

- AESH individuels
- AESH mutualisés (une même personne accompagne plusieurs élèves dans une classe)
- AESH collectifs, notamment dans les structures de type ULIS.

La délibération que nous vous présentons ce soir concerne la mise en place d'une convention permettant que les élèves bénéficiant d'une notification d'AESH individuel puissent être pris en charge financièrement par l'État.

Depuis plusieurs années, la Ville propose à ses AESH d'intervenir sur le temps du midi, afin de garantir un accompagnement plus fluide pour ces élèves.

Actuellement, quatre AESH seraient intéressés par cette situation. Toutefois, ces quatre personnes sont déjà employées par la Ville.

Nous vous proposons d'approuver cette convention et d'autoriser M. le Maire à la signer. Mais aujourd'hui, comme ces AESH ne connaissent pas les contours de la proposition de l'État, ils ne sont pas encore engagés pour être pris en charge par l'Éducation nationale sur le temps du midi.

Nous vous proposons donc de valider cette convention, afin qu'elle puisse s'appliquer dès lors que l'une d'entre elles souhaiterait être embauchée par l'Éducation nationale dans les jours ou mois à venir.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire. - Merci, Nathalie.

Y a-t-il des questions ? Madame Bonafous.

Mme BONAFOUS. - J'aurais besoin d'une petite précision. Si je comprends bien, cette convention pourrait être proposée aux AESH dans le cas où l'Éducation nationale ne serait pas en mesure, actuellement, de leur proposer une convention, c'est bien cela ?

Mme DOHUU. - Sur le temps du midi, les AESH ne sont pas embauchés par l'Éducation nationale.

Mme BONAFOUS. - Il n'y a pas la possibilité ?

Mme DOHUU. - Non, pas du tout.

Cette convention permettrait de leur proposer un contrat plus important. Actuellement, elles sont à 24 heures par semaine. Cela leur permettrait de passer à 32 heures, avec un accompagnement centré uniquement sur les élèves en situation de handicap qui disposent d'une notification d'AESH individuel, y compris sur le temps du midi.

Cependant, les AESH concernés ici sont déjà embauchés par la Ville, spécifiquement pour le temps du midi, via un contrat municipal qui est *a priori* plus intéressant pour eux. Par conséquent, cette nouvelle convention ne leur apporterait pas forcément un avantage supplémentaire, du moins dans notre cas à Brunoy.

Affaire 25.022/I : **APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH)**

Mme BONAFOUS.- Pour quels AESH cela pourrait-il être intéressant alors ?

Mme DOHUU.- Cela le serait pour des AESH qui ne sont pas encore embauchés.

Jusqu'à présent, nous avons justement fait le choix, pour favoriser une inclusion de qualité, de recruter sur le temps du midi, comme animatrices, ces AESH. Cela a permis à toutes celles qui le souhaitent d'être embauchées. Ce n'est pas le cas partout : d'autres communes n'ont pas fait ce choix.

Mme BONAFOUS.- Si l'État ne propose rien pour le temps du midi, est-ce aussi parce qu'il y a une obligation de respecter un temps de pause pour les AESH ?

Mme DOHUU.- Bien sûr, le temps de pause doit être respecté. Actuellement, ces personnes bénéficient déjà d'un temps de pause, et il faudrait prévoir une articulation entre les différents temps de service. Mais après en avoir discuté avec les services municipaux et les directeurs d'école, c'est quelque chose qui est tout à fait envisageable. Cela ne pose pas de difficulté particulière.

M. le Maire.- Très bien. Je vous propose de laisser là ce débat de commission et vous invite à procéder au vote en l'absence d'autres questions.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

VU la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

VU la délibération n° 2023-055 en date du 27 juin 2023 relative à la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire pour la Ville de Brunoy et la convention y afférant en date du 2 mai 2024,

CONSIDERANT l'intérêt pour les élèves de Brunoy en situation de handicap de disposer d'un accompagnant dédié pendant la pause méridienne,

CONSIDERANT l'objectif d'inclusion adopté dans le Projet Educatif local,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville que l'Etat prenne en charge la rémunération de ces accompagnants,

Affaire 25.022/l : **APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION
DE HANDICAP (AESH)**

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les termes de la convention avec l'Etat relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), annexée à la présente.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Affaire 25.023/V : APPROBATION DE LA CHARTE DES PROMENEURS DU NET

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

En l'absence de Sandrine Lamiré ce soir, je vais me charger de vous présenter brièvement cette délibération.

Elle concerne principalement nos animateurs travaillant au sein des Relais Jeunes. Le dispositif des Promeneurs du Net vise à assurer une présence éducative sur Internet, et en particulier sur les réseaux sociaux, pour accompagner les jeunes qui en sont, comme vous le savez, de grands utilisateurs.

Je m'en tiendrai à cette présentation succincte, en espérant que vous ne m'en tiendrez pas rigueur.

Y a-t-il des questions ? J'espère qu'elles ne seront pas trop nombreuses... Monsieur Mathy ?

M. MATHY. - Justement, j'en ai quelques-unes. J'ai lu la charte, et je suis resté un peu dubitatif quant à son fonctionnement.

Il est mentionné l'existence d'un comité de pilotage au niveau départemental. Cela me laisse perplexe, car je m'interroge sur sa capacité à gérer efficacement l'ensemble des référents du Net à l'échelle du département.

Si j'ai bien compris, à Brunoy, un référent est déjà en poste au Point Information Jeunesse. Ma question est donc la suivante : ce référent restera-t-il seul dans cette mission ou sera-t-il épaulé par d'autres personnes ? Car s'il semble complexe de coordonner un dispositif à l'échelle départementale, il me paraît tout aussi difficile de faire reposer ce travail sur une seule personne au niveau communal. Existe-t-il un dimensionnement prévu, en nombre de personnes, pour garantir un fonctionnement optimal à Brunoy ?

M. le Maire. - Je vais tenter de vous répondre non pas sur l'échelle départementale, mais sur l'échelle municipale.

Comme indiqué dans la délibération, il est précisé qu'avec la signature de cette charte, ce ne sera pas un seul référent, mais bien les quatre animateurs jeunesse, en plus de celui du Point Information Jeunesse, qui intégreront le dispositif.

Nous aurons donc cinq Promeneurs du Net à Brunoy. Cela devrait permettre d'assurer une présence significative, et pourquoi pas, de constituer un comité de pilotage.

M. MATHY. - D'accord, mais j'ai quand même quelques doutes quant à la coordination avec l'échelon départemental. C'est à ce niveau-là que mes interrogations persistent.

M. le Maire. - Je vous propose que Sandrine Lamiré, dès que la Région l'aura libérée, vous présente ce dispositif plus en détail.

Quoi qu'il en soit, je suis convaincu qu'il s'agit d'une initiative positive : assurer une présence de nos animateurs sur les réseaux sociaux, en tant qu'acteurs identifiés, me semble tout à fait pertinent.

Je vous invite à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Affaire 25.023/V : APPROBATION DE LA CHARTE DES PROMENEURS DU NET

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le référentiel des Promeneurs du Net, développé par la Caisse d'Allocations familiales,

CONSIDERANT l'importance d'Internet et de l'ensemble des réseaux sociaux pour la jeune génération,

CONSIDERANT les potentialités offertes par Internet et les Réseaux sociaux, mais également les risques inhérents à cette pratique,

CONSIDERANT l'importance d'y développer pour eux, une présence éducative rassurante,

CONSIDERANT le référentiel proposé par la Caisse d'allocations familiales (CAF) et le contenu de la Charte des Promeneurs du Net,

CONSIDERANT l'intérêt pour les jeunes accueillis dans les structures de la Ville mais également pour les animateurs et référents jeunesse de s'inscrire dans cette démarche,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la Charte des Promeneurs du Net ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer la Charte des Promeneurs du Net ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire. - Je vous remercie.

Nous arrivons à la dernière délibération de ce Conseil municipal, et non des moindres, puisqu'elle concerne l'attribution des subventions aux associations.

Charte des Promeneurs du Net

Cette charte est un référentiel commun qui a pour vocation de faire connaître l'origine de ce projet à toute personne qui serait en lien avec un Promeneur du Net. Elle précise également les contours, les valeurs, les principes et les règles de fonctionnement de la démarche.

L'adhésion à la présente charte engage ses signataires pendant toute la durée de leur participation à la démarche « Promeneurs du Net ».

Préambule

Internet est aujourd'hui le média de communication par excellence des jeunes et fait partie intégrante de leurs pratiques culturelles. L'image positive dont il bénéficie auprès d'eux et l'utilisation intensive qu'ils en ont en font un outil présentant de nombreux risques, mais aussi d'importantes potentialités.

Une action éducative à destination des jeunes, des parents et des professionnels de la jeunesse est essentielle pour leur permettre de mieux maîtriser cet outil et les conduire à en saisir les différents enjeux. Elle doit permettre à chacun d'exploiter au mieux les multiples opportunités qu'il peut offrir dans le quotidien de chacun.

Tel est l'objectif des Promeneurs du Net qui, par leur présence éducative sur les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, contribuent à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles.

Article 1.

Renforcer la présence éducative sur Internet via la démarche « Promeneurs du Net »

L'utilisation par les jeunes des outils numériques, tels qu'Internet, les réseaux sociaux, les smartphones et tablettes, ou encore les jeux vidéo, suscite de nombreux questionnements chez les parents comme chez les professionnels de la jeunesse.

Ces usages numériques s'inscrivent au cœur des pratiques culturelles des jeunes. Ils sont pour eux un vecteur important de sociabilité, d'expression et de créativité.

La présence éducative sur Internet apparaît aujourd'hui comme un élément incontournable des politiques préventives, éducatives et sociales en direction des jeunes. L'objectif est de poursuivre sur Internet l'action éducative conduite sur les territoires par les différents acteurs engagés aux côtés des jeunes.

Promeneurs du Net s'inscrit dans cette continuité, faisant écho à une démarche initiée en Suède et partant du constat que si les adultes, professionnels de la jeunesse, éducateurs, animateurs et tous ceux travaillant en lien avec les jeunes sont bien présents dans les différents espaces qu'ils fréquentent (école, espaces éducatifs...), ils ne le sont pas forcément dans la « rue numérique ».

Les Promeneurs du Net interviennent au titre des missions relatives au poste qu'ils occupent. Même si les modalités de mise en relation avec les jeunes changent, il ne s'agit pas de remplacer le face-à-face dans les structures.

L'objectif est avant tout de maintenir la relation avec les jeunes dans la vie physique. La présence en ligne permet d'enrichir ces modalités d'intervention et de poursuivre les actions éducatives sur tous les territoires où évoluent les jeunes.

Article 2. Les acteurs de la démarche

Les Promeneurs du Net sont des professionnels (éducateurs, animateurs, conseillers en insertion, infirmières, psychologues, médiateurs numériques...) issus de différentes structures du secteur éducatif, socio-culturel, médico-social, de l'animation ou de la médiation qui interviennent auprès des jeunes sur les territoires. Tous les acteurs de la jeunesse sont susceptibles d'être concernés par cette présence éducative sur Internet et sont, à ce titre, régis par la présente charte des Promeneurs du Net.

Article 3. Les missions

Les structures signant la charte s'engagent à missionner un ou plusieurs de leurs professionnels pour des actions de présence éducative sur Internet, plusieurs heures par semaine. Cette présence éducative peut s'exercer sur les réseaux sociaux, les forums, les « chats », les blogs, les jeux vidéo et tous les outils numériques utilisés par les jeunes et les familles.

Chaque Promeneur du Net possède un compte professionnel (« profil individuel ») sur Facebook (et/ou Twitter, Instagram, Snapchat...) devant contenir *a minima* les informations suivantes :

- le prénom du Promeneur du Net (Pdn) et le nom de sa structure ;
- une photo personnelle (de préférence) ou, à défaut, une photo représentant sa structure ;
→ *la personnalisation de la relation est primordiale s'agissant de la présence éducative sur Internet. Le jeune doit pouvoir reconnaître l'adulte avec qui il est en contact.*
- le logo (ou bandeau) Promeneurs du Net ;
- les précisions essentielles relatives à la démarche « Promeneurs du Net » ;
- les modalités d'entrée en relation avec un Pdn ;
- le lien vers l'annuaire départemental des Promeneurs du Net.

Parallèlement à ses missions habituelles, chaque Pdn consacre plusieurs heures par semaine pour aller à la rencontre des jeunes et parfois de leurs familles, afin de les accompagner dans la « rue numérique ».

Dans le cadre de leurs actions, les Pdn ont pour vocation de :

- créer et/ou renforcer des liens avec les jeunes, les familles et le réseau des professionnels du département ;
- rompre l'isolement des jeunes et réduire les inégalités (géographique, d'accessibilité liée au handicap, ...) grâce à la proximité du numérique ;
- établir une relation de confiance, échanger, partager ;
- conseiller, informer, prévenir ;
- proposer un soutien, une rencontre, une orientation vers une structure adaptée ;
- contribuer à la mise en place d'actions individuelles et/ou collectives pertinentes au regard du public et des missions de chaque organisme ;
- accompagner les jeunes dans la « rue numérique » ;
- favoriser l'éducation aux médias et à l'information auprès des jeunes et de leur famille ;
- rassurer et accompagner les jeunes comme leurs parents ;
- proposer des espaces de paroles, d'échange de débats individuels et/ou collectifs (« chats », conversations instantanées, forums, groupes de discussion...) ;
- encourager des projets collaboratifs et responsables sur le numérique (physiques et/ou dématérialisés).

Le Pdn s'engage à :

- assurer une présence éducative régulière sur Internet, intégrée à son temps de travail et adaptée aux horaires de sa structure ;
- participer aux temps de coordination dédiés, au sein du réseau départemental (rencontres, formations, analyse des pratiques, par exemple) ;
- participer aux animations collectives et/ou événementielles liées au réseau départemental des Promeneurs du Net.

En cas de non-respect d'un de ses engagements, le Pdn se verra exclu du dispositif par une décision officielle et concertée du comité de pilotage. Cette décision sera notifiée à la structure dont dépend le Pdn.

En cas de non-respect par les jeunes des valeurs précisées à l'article 6, les cas les plus graves pourront faire l'objet de signalements aux autorités compétentes.

Les structures porteuses du projet veillent à ce que la configuration de leur espace numérique soit maintenue à jour, afin de garantir et de respecter les principes de confidentialité et d'anonymat.

Article 4. Connaissances et compétences

Afin de mener à bien ses missions, le Promeneur du Net doit volontairement intégrer les outils numériques à sa pratique professionnelle et se situer dans une démarche d'adaptation aux nouvelles modalités relationnelles de communication.

Le Pdn doit notamment être en capacité de posséder :

- une bonne culture des technologies de l'information et de la communication, et de leurs usages ;
- une connaissance des principales règles de droit, de sécurité et de civilité sur Internet.

Il doit également savoir adapter son intervention en fonction de son métier, de sa fonction, de ses missions et communiquer ce cadre aux jeunes et aux parents.

Une formation continue, associée à une analyse des pratiques, est un plus pour acquérir ou développer les connaissances et compétences sur les champs suivants : utilisation des réseaux sociaux et des outils de communication dans un cadre professionnel, travail en réseau, confidentialité et secret professionnel, bonnes pratiques numériques...

Article 5. Animation et pilotage

Au sein de chaque département, un comité de pilotage est mis en place, afin d'animer et de piloter le réseau des Promeneurs du Net.

Les structures qui participent à cette démarche sont retenues par le comité de pilotage et sont accompagnées par un coordinateur départemental.

Elles s'engagent à participer au réseau départemental des Promeneurs du Net, et à contribuer au suivi et à l'évaluation de la démarche.

Article 6. Les valeurs

Chaque signataire de la présente charte s'engage à respecter les valeurs de l'animation et de l'éducation en faveur de la jeunesse et de la parentalité, à savoir :

- prendre en compte les individus sans distinctions ni préjugés ;
- favoriser l'accès à l'autonomie et à la socialisation ;
- promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté.

Dans le cadre de leurs interventions, les Pdn et les utilisateurs s'engagent à respecter les principes fondamentaux suivants :

- respect des valeurs de la République et de la laïcité ;
- respect de la dignité de la personne ;
- interdiction du prosélytisme et de l'incitation à la haine.

Le Pdn exerçant ses fonctions dans un but non lucratif, aucune démarche commerciale n'est autorisée.

Le Pdn s'engage à ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle, et à ne pas exercer de pratique sectaire.

La diffusion de contenus à caractères pédophiles, pornographiques, racistes, négationnistes, injurieux, diffamatoires, obscènes, violents ou portant atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité n'est pas autorisée.

Le Pdn exerce dans le respect de ses missions et de l'institution qu'il représente. La présence éducative sur Internet vient en complémentarité des missions dévolues à sa structure et ne se substitue en aucun cas à elles.

Fait à

le

Nom de la structure

Nom du représentant

Signature

Nom du Promeneur
du Net

Signature

Nom du
Promeneur du Net

Signature

Affaire 25.024/DH : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2025

Madame EUVRARD Marie-Hélène, Monsieur DAVIOT Timotée, Monsieur ADAM Eric, Adjoints au Maire, exposent :

M. le Maire. - Le rapport de synthèse rappelle que nous avons reçu 71 dossiers de demande de subventions, pour un montant global de dépenses s'élevant à 223 221 €. Le budget voté tout à l'heure prévoit une enveloppe dédiée de 226 500 €, soit une hausse de 1,4 % par rapport au budget 2024.

À ce jour, les subventions qui ont été arbitrées et qui vous sont soumises au vote ce soir s'élèvent à 208 000 €, ce qui reste légèrement en deçà de l'enveloppe budgétaire prévue. Cela nous laisse une marge de manœuvre pour répondre, le cas échéant, à d'éventuelles demandes complémentaires formulées par les associations en cours d'année.

Ces 208 000 € se répartissent de la manière suivante :

- 139 000 € au titre des subventions de fonctionnement pour les associations ;
- 69 000 € au titre des subventions dites de projet.

Ce que je vous propose maintenant, c'est d'ouvrir la discussion pour répondre à vos éventuelles questions, en passant ensuite domaine par domaine. Les élus en charge de chacun des secteurs pourront vous apporter toutes les précisions nécessaires.

Je vous rappelle également que, par souci de transparence, les membres du Conseil municipal qui siègent dans les instances dirigeantes d'une association concernée par une subvention sont invités à ne pas prendre part au vote la concernant.

Nous allons commencer par les subventions aux associations sportives. Avez-vous des remarques ou des observations à ce sujet ? Monsieur Mathy.

M. MATHY. - Oui, j'ai une remarque d'ordre général. J'ai constaté une baisse de 7 % sur le montant global, alors que, si je considère uniquement les associations sportives, j'observe une légère augmentation.

M. le Maire. - Comme indiqué dans le rapport, il vous est proposé de valider un montant global de subventions aux associations de 208 000 € pour l'exercice 2025, alors que le budget prévoit une enveloppe de 226 500 € qui, elle, est en augmentation par rapport au budget prévisionnel 2024. Cela signifie que nous avons une marge potentielle pour accueillir des demandes de subventions supplémentaires le cas échéant.

M. MATHY. - Pourriez-vous préciser le fonctionnement de cette marge supplémentaire ?

M. le Maire. - Il est courant que des associations formulent des demandes supplémentaires en cours d'année.

Parallèlement, nous avons un sujet concernant la Politique de la Ville, et je vais laisser la parole à Éric Adam sur ce point.

M. ADAM. - Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir chers collègues.

Si vous avez pris connaissance de l'annexe 5 relative aux subventions dans le cadre de la Politique de la Ville, vous avez peut-être remarqué qu'aucune subvention n'a encore été attribuée pour l'année 2025. Il s'agit d'un point purement technique. En effet, pour pouvoir instruire un dossier de subvention, encore faut-il qu'une demande formelle ait été déposée.

Les subventions de la Politique de la Ville s'inscrivent, aussi bien pour les associations que pour la Ville d'ailleurs, dans le cadre d'un appel à projets Politique de la Ville. C'est uniquement à travers ces appels à projets que les financeurs sont sollicités. Jusqu'à ce jour, ce suivi était assuré par la Ville, mais depuis septembre dernier, cette compétence a été restituée à l'Agglomération, qui est désormais pleinement en charge de la Politique de la Ville.

Affaire 25.024/DH : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2025

Sur le territoire du Val de Seine, ce transfert de compétence était déjà effectif, mais ce n'était pas le cas sur le Val d'Yerres, où les communes continuaient d'assurer le suivi localement des appels à projets.

À la suite de ce transfert de compétence, des modifications de postes et des recrutements ont dû être opérés. L'Agglomération rencontre des difficultés pour recruter, et le chargé de développement territorial, en charge du secteur de Brunoy, vient tout juste d'être recruté ; il prendra ses fonctions à compter du mois d'avril.

Pour l'instant, nous n'avons pas reçu de retours de l'Agglomération s'agissant des demandes.

Nous avons anticipé, car nous assurons tout de même un suivi localement des associations : une enveloppe de 12 500 € a ainsi été inscrite au BP 2025. La mise en œuvre de l'instruction nécessite de recevoir des demandes. L'Agglomération nous les transmettra, et une délibération complémentaire sera proposée au Conseil municipal du mois de mai.

Cela explique la raison pour laquelle, pour l'instant, c'est en suspens. Cela fera partie certainement des futures subventions qui seront accordées aux associations si le Conseil municipal les vote favorablement.

M. le Maire. - Très bien. Merci.

Peut-être serait-il utile d'apporter un éclairage sur la procédure globale d'examen des dossiers ? Marie-Hélène, peux-tu nous en dire un mot ?

Mme EUVRARD. - Bonsoir à toutes et à tous.

Lorsque nous recevons les dossiers de demande de subvention, ils sont tout d'abord instruits par l'administration, en particulier par le service dirigé par Marie-Laure Degoutte. Ce service se charge ensuite de répartir les dossiers entre les différents services compétents.

Chaque adjoint examine ensuite les dossiers relevant de son domaine, afin d'en vérifier le contenu, la cohérence et les enjeux.

Nous distinguons bien les subventions de fonctionnement et les subventions dites « de projet ». Par exemple, le club photo fête cette année ses soixante ans ; à ce titre, une subvention plus conséquente lui sera attribuée.

En l'absence de dossier complet, aucune subvention ne peut être accordée. Les délais de dépôt sont à respecter, et toutes les demandes sont ensuite analysées en commission, avant d'être présentées au Conseil municipal pour approbation.

M. le Maire. - Je vous propose maintenant que nous passions à l'examen des subventions aux associations sportives.

Dans les tableaux que vous avez reçus, vous pouvez constater que le montant proposé pour 2025 est comparé à celui de 2024. Par ailleurs, sont également indiquées les subventions indirectes dont bénéficient les associations, comme la mise à disposition d'équipements municipaux.

Pour cette année, le montant total des subventions attribuées aux associations sportives s'élève à 109 300 €, contre 105 635 € en 2024.

Y a-t-il des observations sur ce premier chapitre des subventions ? (*Aucune*)

Est-ce que certaines personnes ne souhaitent pas prendre part au vote ? Monsieur Yenge ?

M. YENGE. - Effectivement, je ne participerai pas au vote.

J'aurais toutefois une question concernant les subventions indirectes : pourriez-vous en préciser un peu la nature ? Cela concerne principalement la mise à disposition des installations, c'est bien cela ?

Affaire 25.024/DH : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2025

M. le Maire. - C'est exactement cela. Ce sont des éléments de valorisation du coût des équipements sportifs que la Ville met à disposition des différentes associations, au prorata de leur durée d'utilisation. C'est une donnée purement indicative, mais elle permet de refléter l'ensemble des efforts consentis par la Collectivité au bénéfice de ces associations.

Si je comprends bien, Monsieur Yenge, vous ne prenez pas part au vote ?

M. YENGE. - C'est bien cela.

M. SEDRATI. - Moi non plus, Monsieur le Maire, en tant que membre fondateur.

M. le Maire. - Bien sûr. C'est noté.

M. YENGE. - Et concernant le pouvoir que m'a confié M. Degen, comment cela se passe dans ce cas ?

M. le Maire. - Vous avez tout à fait la possibilité de voter en son nom ; il faut même le faire. Vous disposez d'un droit de vote.

Je vous invite à procéder au vote.

Il est procédé au vote à main levée sur le chapitre de subventions relatives aux associations sportives, qui est adopté moins cinq abstentions - Kilé-Olivier Yenge et Nourdine Sedrati ne prenant pas part au vote.

M. le Maire. - Je vous remercie.

Je vous propose à présent d'aborder la question des subventions destinées aux associations culturelles.

Il vous est proposé de voter un montant de 35 500 €, contre 46 000 € accordés l'an dernier.

Avez-vous des questions sur ce chapitre, notamment concernant peut-être la diminution des subventions attribuées ? Monsieur Yenge.

M. YENGE. - Je constate que l'association À Cœur Joie La Brénadienne passe de 15 000 € à 0 €. C'était suite à un projet, c'est ça ?

M. le Maire. - Oui, tout à fait. Cette variation s'explique essentiellement par le fait qu'une subvention exceptionnelle lui avait été accordée l'an passé à l'occasion de ses cinquante ans.

Mme EUVRARD. - C'est exact. La subvention était plus conséquente et, comme l'association avait mis de l'argent de côté, elle a réinvesti dans un concert offert à la Ville.

M. YENGE. - Pourriez-vous me préciser la nature de l'association SAIL-FEM ?

M. le Maire. - Il s'agit de l'association des Vikings !

Mme EUVRARD. - Oui, c'est une association qui va proposer une animation en partenariat avec la Ville.

M. YENGE. - C'est pour cela qu'ils sont passés de 0 € à 2 000 €.

M. le Maire. - Ils n'étaient pas identifiés l'an passé.

Mme EUVRARD. - Ils sont nouveaux.

M. le Maire. - Quelqu'un souhaite-t-il ne pas prendre part au vote ? *(Personne ne se manifeste)*

Je vous invite à procéder au vote.

Affaire 25.024/DH : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2025

Il est procédé au vote à main levée sur le chapitre de subventions relatives aux associations culturelles , qui est adopté moins six abstentions.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Nous passons maintenant aux subventions relatives aux affaires générales, qui regroupent diverses aides. Le montant proposé cette année est de 41 450 €, contre 44 896 € l'an dernier.

Y a-t-il des questions ? La variation s'explique principalement par l'absence de demande cette année de la part de l'AMAP, qui avait reçu une subvention l'année précédente pour renouveler du matériel.

Mme EUVRARD.- Tout à fait. Ils ont fait le choix d'être solidaires envers les citoyens. En 2024, ils avaient bénéficié d'une aide exceptionnelle pour l'achat d'une plaque chauffante, pour effectuer des services lors des manifestations.

M. le Maire.- Oui, pour faire ces fameuses omelettes que nous apprécions tous lors des différents événements auxquels ils participent.

Quelqu'un souhaite-t-il ne pas prendre part au vote ? *(Deux personnes se manifestent.)*

Je vous invite à procéder au vote.

Il est procédé au vote à main levée sur le chapitre des subventions affaires générales, qui est adopté moins six abstentions - Jean Fiorèse et Serge Badens ne prenant pas part au vote.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Nous poursuivons avec le tableau des subventions affaires scolaires.

Il vous est proposé de voter 13 475 € de subvention là où l'an dernier nous avons délivré 12 920 €.

Y a-t-il des questions ?

Mme BONAFOUS.- Je remarque que le collège Louis Pasteur ne bénéficie pas du tout de subvention cette année par rapport à l'an passé, et j'aurais voulu savoir pourquoi.

M. le Maire.- Nathalie, peut-être as-tu la réponse ?

Mme DOHUU.- Les subventions sont attribuées en fonction des demandes formulées par les professeurs.

Mme BONAFOUS.- Aucune demande n'a été faite ?

Mme DOHUU.- Non.

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres questions ? *(Aucune)*

En principe, chaque conseiller municipal doit pouvoir prendre part au vote.

Il est procédé au vote à main levée sur le chapitre des subventions affaires scolaires, qui est adopté moins six abstentions.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Affaire 25.024/DH : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2025

Nous terminons avec les subventions relevant de la Politique de la Ville, en lien avec les compléments d'information que vous a apportés Éric Adam un peu plus tôt.

La seule subvention sur laquelle nous ayons finalement à délibérer aujourd'hui concerne l'association Les Ailes du Moulin, plus précisément pour son action menée au ZEF, pour un montant de 8 400 €, conformément à la convention de partenariat que nous avons examinée en Conseil municipal il y a quelque temps.

Y a-t-il des observations ? Monsieur Mathy.

M. MATHY. - J'ai attendu cette dernière subvention pour formuler une remarque à portée plus générale. Concernant Les Ailes du Moulin, nous avons eu l'information sur ce qui a été fait puisque nous avons vu passer la convention sur le sujet. En revanche, pour les autres lignes, il nous manque des informations : ce que chacune a demandé et ce qui a été retenu. Par conséquent, la visibilité sur ce tableau est quelque peu tronquée.

M. le Maire. - Je n'ai aucune objection à ce que cela soit présenté en commission, et que chaque commission puisse faire ce travail sur son champ de compétence.

Il me semble d'ailleurs que cela n'a été passé qu'en commission Finances. Cependant, nous pourrions imaginer que chacune des commissions le présente dans le domaine concerné.

En tout état de cause, les choses sont très claires concernant le ZEF, et je ne pense pas qu'il y ait de difficulté particulière à ce sujet.

Je vous invite à procéder au vote.

Il est procédé au vote à main levée sur le chapitre des subventions Politique de la Ville, qui est adopté moins six abstentions.

M. le Maire. - Vous vous absteniez quand même sur le ZEF ?

(Échanges croisés hors micro inaudibles)

M. le Maire. - S'agissant des autres, nous vous avons dit que pour l'instant nous reviendrions dessus.

Monsieur Adam souhaite apporter une précision.

M. ADAM. - Merci, Monsieur le Maire.

Je rappelle - même si cela semble aller de soi - que les subventions attribuées aux associations dans le champ social sont votées en Conseil d'administration du CCAS. Cela ne signifie pas qu'elles n'existent pas, mais c'est bien le CCAS qui en délibère et qui procède au vote concernant l'ensemble des subventions sociales.

M. le Maire. - Bien sûr. Merci.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Affaire 25.024/DH : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2025

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

VU la délibération n° 25.011/D du Conseil municipal du 27 mars 2025 portant sur le Budget principal 2025 de la ville,

CONSIDERANT que l'attribution des subventions, présentées dans les annexes, revêt un intérêt communal,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

➤ **POUR LES SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES 2025**

28 Voix Pour, 5 Abstentions

M. YENGE et M. SEDRATI, Membres associations sportives ne prennent pas part au vote

➤ **POUR LES SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CULTURELLES 2025**

29 Voix pour et 6 Abstentions

➤ **POUR LES SUBVENTIONS AFFAIRES GENERALES 2025**

27 Voix Pour et 6 Abstentions

M. FIORESE et M. BADENS, Membres associations affaires générales ne prennent pas part au vote

➤ **POUR LES SUBVENTIONS AFFAIRES SCOLAIRES 2025**

29 Voix Pour et 6 Abstentions

➤ **POUR LES SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE 2025**

29 Voix Pour et 6 Abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles votées au budget 2025 telles que figurant en annexes.

Affaire 25.024/DH : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2025

ARTICLE 2 : **PRECISE** que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la Ville.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : **DIT** que la dépense sera prélevée sur l'article 6574 au budget de fonctionnement 2025.

ARTICLE 5 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire. - Nous passons à l'examen de la dernière délibération, qui est une motion que je vous propose.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES 2025 - ANNEXE 1

Bénéficiaire	SUBVENTIONS 2024		SUBVENTIONS 2025
	Subventions indirectes	2024	
ATHLETIC BRUNOY CLUB - (F)	19 381,50 €	3 500 €	3 500 €
ATHLETIC BRUNOY CLUB - (P) 10BSTM	6 979 €	10 500 €	10 500 €
AMB SHORINJI KARATE (F)	3 136,22 €	900 €	1 000 €
AS COLLEGE CAMUS (F)	4 290,39 €	700 €	700 €
AS COLLEGE PASTEUR (F) + PROJET	9 905,81 €	900 €	- €
AS LYCEE TALMA	4 672,71 €	700 €	700 €
BRUNOY FLOORBALL (F)	16 661,76 €		
BRUNOY FLOORBALL (Px3)		2 000 €	1 700 €
BRUNOY PYRAMIDE	14 193,66 €	10 000 €	10 000 €
BRUNOY RANDO CLUB (F)	898 €	235 €	300 €
BRUNOY VAL D'YERRES CYCLOS (F)	659,57 €	500 €	500 €
BRUNOY VAL D'YERRES CYCLOS (P)			
CERCLE D'ESCRIME YERRES		1 000 €	1 000 €
CNBE (F)	2 591,57 €	4 500 €	5 000 €
CNBE (P)		3 500 €	2 000 €
CLUB TENNIS TABLE BRUNOY	11 105,58 €	700 €	1 000 €
CLUB SPORTIF LECOUR (F)	2 047,69 €	800 €	1 000 €
ETINCELLE SPORTIVE BASKET BALL (F)	64 203,65 €	12 000 €	12 000 €
ETINCELLE SPORTIVE BASKET BALL (P)		2 500 €	3 000 €
ETOILE SPORTIVE HAND BALL (F)	30 753,73 €	15 000 €	15 000 €
ETOILE SPORTIVE HAND BALL (P)			1 500 €
FOOTBALL CLUB BRUNOY (P)	57 473,27 €	21 000 €	21 000 €
MUKYO KARATE (F)	1 936,48 €	1 000 €	1 000 €
NEPTUNE CLUB BRUNOY (F)	471 €	600 €	600 €
PETANQUE SAUVAGEON (F)	14 685 €	1 000 €	1 100 €
RUGBY OLYMPIQUE YERROIS		1 000 €	500 €
SPORT & JOIE (F)	6 736,95 €	1 000 €	700 €
SPORT & JOIE (P)		1 000 €	
TENNIS CLUB VAL D'YERRES (F)	34 136,12 €	5 000 €	5 000 €
TENNIS CLUB VAL D'YERRES (P)			6 000 €
VELO ECOLE BRUNOY (F)	395 €		
VELO ECOLE BRUNOY (P)		4 100 €	3 000 €
	307 315 €	105 635 €	109 300,00 €

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CULTURELLES 2025 - Annexe 2

Bénéficiaire	SUBVENTIONS 2024		SUBVENTION 2025
	Subventions indirectes	2 024	
A CŒUR JOIR LA BRENADIENNE (F)	14 093,86 €	4 000 €	4 000 €
A CŒUR JOIR LA BRENADIENNE (P)		15 000 €	- €
A CŒUR JOIR LE CHENE (F)	5 990 €	1 000 €	1 300 €
ATELIER BAROQUE (F)		1 500 €	1 500 €
CHŒUR GOSPEL FEVER (F)	3 570 €	500 €	500 €
CHORESPACE (F)	7 500,67 €	2 500 €	2 500 €
CHORESPACE (P)		1 000 €	1 000 €
CINE SCENES (P)		6 000 €	6 000 €
CLUB PHOTO (F)	1 200 €	1 000 €	
CLUB PHOTO (P)			5 000 €
COMITE JUMELAGE (P)	1 600 €	- €	1 000 €
EN AVANT LA MUSIQUE (P) *	2 550 €		500 €
GRAS		100 €	100 €
IMPULSION (F)		750 €	750 €
IMPULSION(P)		- €	- €
LE MENHIR ECOLOGIE	68 €	150 €	150 €
MARIVAUX D'YERRES (F)		1 200 €	1 200 €
MARIVAUX D'YERRES (P)		- €	- €
RAVEAGE EVENTS (P)		2 000 €	- €
SAIL FEM *			2 000 €
SAHAVY			
SOCIETE LES AMIS DES ORGUES (F)		1 500 €	1 000 €
SOCIETE LES AMIS DES ORGUES (P)			
SOCIETE LES AMIS DU MUSEE	672 €	2 800 €	- €
TOUS ENSEMBLE EN MUSIQUE *			1 000 €
VAL D'YERRES DANSE (P)		5 000 €	6 000 €
	37 244,53 €	46 000,00 €	35 500,00 €

SUBVENTIONS AFFAIRES GENERALES 2025 - Annexe 3

Bénéficiaire	Subventions 2024		SUBVENTIONS 2025
	Subventions indirectes	2024	
AAPPMA		250,00 €	250,00 €
ACUF- ABAC- (Fusion 2024)	40,00 €	750,00 €	800,00 €
ACPG-CATM			
AMAP- BRUNOISE (F)	180,00 €	200,00 €	
AMAP- BRUNOISE (P)		2 646,00 €	
AMICALE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS		1 000,00 €	1 000,00 €
AMICALE FONCTIONNAIRE DE POLICE VYVS		600,00 €	
ASSOCIATION PERSONNEL COMMUNALES		21 000,00 €	21 000,00 €
AU CŒUR DU PARTAGE (F)	2 442,00 €		
AU CŒUR DU PARTAGE (P)*1			
CFDT		0,00 €	
COMITE D'ENTENTE & DE COORDINATION DES ACB		1 600,00 €	1 500,00 €
COMITE NATIONAL DU SOUVENIR DU GENERAL DE GAULLE (F)	20,00 €	150,00 €	300,00 €
ECOLE DU CHAT LIBRE VYVS (CONVENTION)		4 000,00 €	4 000,00 €
ECOLE DU CHAT LIBRE VYVS (F)		900,00 €	900,00 €
FNACA		300,00 €	300,00 €
REGROUPEMENT DES CHATS PERDUS		0,00 €	
LES AMIS D'IPAMU		600,00 €	600,00 €
MOUVEMENT DU NID		1 000,00 €	1 000,00 €
PREVENTION ROUTIERE			
PROTECTION CIVILE		1 000,00 €	800,00 €
UFC - QUE CHOISIR		500,00 €	500,00 €
RANDS 1 GUIDES DE France		0,00 €	0,00 €
RIVE MANGA	630,00 €		100,00 €
SCOUTS & GUIDES DE France	1 059,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR		250,00 €	250,00 €
SOUVENIR Français		150,00 €	150,00 €
STOP FRELON 91 (Convention)		4 000,00 €	4 000,00 €
STOP FRELON 91 (F)		1 500,00 €	1 500,00 €
	4 371,00 €	44 896,00 €	41 450,00 €

SUBVENTIONS AFFAIRES SCOLAIRES 2025 - Annexe 4

Bénéficiaire	SUBVENTIONS 2024		SUBVENTIONS 2025
	Subventions indirectes	2024	
ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE	128,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
ECOLE DANS LA VILLE	83,00 €		1 000,00 €
TALMA NOTRE ECOLE	156,00 €	250,00 €	
ETABLISSEMENTS			
LYCEE ST PIERRE		200,00 €	580,00 €
ECOLE CHAMP FLEURI		1 176,00 €	
ECOLE R.DUBOIS ELEM FRESQUE COLLECTIVE		1 380,00 €	1 000,00 €
ECOLE R.DUBOIS ELEM CLASSE DECOUVERTE		1 040,00 €	1 300,00 €
ECOLE R.DUBOIS MATER CLASSE DECOUVERTE			250,00 €
ECOLE ELEMENTAIRE LES OMBRAGES 1		1 080,00 €	
ECOLE ELEMENTAIRE LES OMBRAGES 2		324,00 €	
ECOLE ELEMENTAIRE MARDELLES 1		820,00 €	1 620,00 €
ECOLE ELEMENTAIRE LES MARDELLES 2		780,00 €	1 250,00 €
ECOLE ELEMENTAIRE LE CHENE 1		460,00 €	2 475,00 €
ECOLE MATERNELLE LE CHENE FRESQUE		450,00 €	1 000,00 €
COLLEGE LOUIS PASTEUR 1		680,00 €	
COLLEGE LOUIS PASTEUR 2		320,00 €	
COLLEGE LOUIS PASTEUR 3		960,00 €	
	367,00 €	12 920,00 €	13 475,00 €

SUBVENTIONS POLITIQUE VILLE 2025 - Annexe 5

Bénéficiaire	SUBVENTIONS 2024		SUBVENTIONS 2025
	Subventions indirectes	2024	
LES AILES DU MOULIN			8 400,00 €
ARPQHM	120,00 €	3 500,00 €	
CONSEIL CITOYEN 1	2 580,00 €	4 000,00 €	
BRUNOY ENTRAIDE SOLIDARITE		2 000,00 €	
Association WILMA			
Association chemin des solidarités			
AMBITION	1 526,20 €	5 000,00 €	
	4 226,20 €	14 500,00 €	8 400,00 €

Affaire 25.025/K : MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUNOY DEMANDANT AU MINISTRE DE L'INTERIEUR DES RENFORTS D'EFFECTIFS DE POLICE NATIONALE SUR L'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE

Monsieur GALLIER Brunoy, Maire expose :

Cette motion est très proche du courrier que j'ai adressé à M. le Ministre de l'Intérieur début mars. Elle n'a donc aucun lien direct avec les événements récents de cette semaine. Elle part d'un constat simple : la grande faiblesse actuelle des effectifs de Police nationale sur notre territoire, que ce soit pour la police de voie publique ou, par exemple, les interventions de nuit, où l'on se retrouve parfois avec un seul équipage pour couvrir l'ensemble du secteur.

Cette situation me remonte régulièrement de la part de nombreux habitants : lorsqu'ils appellent le 17 pour signaler un problème, il leur est souvent répondu qu'aucun équipage n'est disponible pour intervenir. Ce constat est confirmé par les équipes que nous croisons sur le terrain.

Récemment, j'étais sur place avec des agents de Police nationale - la nuit - suite à un cambriolage de pharmacie dans la commune, et ils ont eux aussi dressé ce tableau préoccupant.

Il m'a donc semblé important de soutenir une demande de renforcement des effectifs, non seulement pour la voie publique, mais aussi pour les services d'instruction et d'investigation. Il est en effet regrettable que de nombreuses plaintes déposées par les habitants ne soient pas traitées ou le soient avec un retard considérable, ce qui n'est pas cohérent avec le fait qu'il faille porter plainte. Mais porter plainte, si derrière les choses ne sont pas instruites, est malgré tout très préjudiciable.

Une autre conséquence directe est que notre Police municipale se retrouve de plus en plus sollicitée pour venir en appui ou en renfort de la Police nationale, voire pour intervenir sur des missions qui relèveraient très logiquement de la compétence de cette dernière. Or, les prérogatives de la Police municipale ne sont pas strictement les mêmes, ce qui fait que, dans certains cas, elle est amenée à intervenir à la limite de ses attributions.

Cette situation est très regrettable, et j'ai donc souhaité alerter le Ministre de l'Intérieur. Je l'avais déjà fait au sujet du manque d'encadrement, notamment lors du départ du commissaire Dariet, sans qu'on ait eu une vision claire de son remplacement. De même, le poste de commissaire de voie publique n'était pas pourvu depuis plus d'un an - il le sera prochainement, je l'ai appris cet après-midi - et la commissaire en charge des enquêtes et de l'investigation a quitté le Territoire récemment et donc n'exerce plus sur le Val d'Yerres Val de Seine.

Je m'étais donc inquiété auprès du Ministre sur le manque d'effectifs d'encadrement, et aujourd'hui, je m'inquiète sur la situation des effectifs de voie publique et d'investigation.

C'est pourquoi je vous propose ce soir d'adopter cette motion, qui témoigne de notre inquiétude face à un manque criant d'effectifs de Police nationale sur notre territoire.

C'est ce que je pouvais vous dire avec mes mots. La motion, elle, est rédigée de manière beaucoup plus élégante dans son écriture, mais le fond du problème est bien là.

Je suis également en contact avec le Directeur départemental de la sûreté publique à Évry, que j'ai sollicité sur ce sujet. Il partage ce constat et m'a indiqué qu'il avait lui aussi besoin de soutien de la part du ministère de l'Intérieur pour obtenir davantage de moyens. Je m'y associe bien volontiers, car cela me paraît pleinement dans l'intérêt de notre commune.

Y a-t-il des observations ? Monsieur Mathy.

Affaire 25.025/K :

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUNOY DEMANDANT AU MINISTRE DE L'INTERIEUR DES RENFORTS D'EFFECTIFS DE POLICE NATIONALE SUR L'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE

M. MATHY. - Sur ce sujet, je suis tout à fait d'accord avec vous, d'autant plus que la gendarmerie est elle aussi partie, ce qui fait que des effectifs, sur certains sujets, ont disparu.

Je voulais simplement vous faire une remarque, parce que vous m'aviez fait une observation la dernière fois que nous avions déposé une motion. Vous m'aviez alors indiqué que, conformément au règlement du Conseil municipal, il fallait fournir les éléments quelques jours avant la séance. Là, nous découvrons la motion en séance. Cela dit, cela ne modifiera pas notre vote, mais je tenais à faire la remarque en retour de celle que vous nous aviez adressée.

M. le Maire. - Monsieur Mathy, deux observations.

D'abord, il faut savoir que Brunoy est en zone de police, et non en zone de gendarmerie. Les gendarmes présents à Brunoy étaient uniquement logés sur place. Il y avait bien un service de la gendarmerie installé dans ces locaux, mais il intervenait exclusivement sur la zone de gendarmerie, et n'était donc pas accessible aux Brunoyens.

Nous, nous dépendons du commissariat de police. Le local de la gendarmerie comprenait 12 logements, et il me semble qu'il y avait aussi un service axé sur les mineurs, mais là encore, ce service travaillait sur des dossiers relevant de la zone de gendarmerie, et non sur la commune de Brunoy. Ce n'est donc pas une perte en termes de moyens de sécurité pour la ville.

Ensuite, concernant les motions : j'ai plutôt le souvenir que nous n'avions pas retenu l'une de vos motions parce qu'elle portait sur un enjeu national.

J'ai toujours souhaité que les motions examinées dans ce Conseil municipal soient directement en lien avec la ville de Brunoy, ce qui est le cas ce soir, et ce qui n'était pas le cas, de mémoire, de la motion que vous nous aviez soumise. Il me semble qu'elle portait sur un sujet à caractère beaucoup plus politique et national.

M. MATHY. - Vous avez raison sur le caractère national de la motion présentée, mais je vous confirme que vous m'aviez bien fait cette remarque à l'époque, remarque qui était justifiée, puisque nous n'avions effectivement pas respecté les délais.

M. le Maire. - J'entends bien votre remarque. Je ne suis pas hostile, sur ce type de sujet, à ce que vous receviez en amont une information dans les délais ordinaires et classiques de production des délibérations de notre Conseil municipal.

Nourdine Sedrati ?

M. SEDRATI. - Je ne suis pas tout à fait d'accord avec certains éléments de cette motion. C'est très léger, mais je ne partage pas entièrement le point concernant les pouvoirs de la Commune et de l'État. Ce sont simplement des détails.

M. le Maire. - D'accord, mais cela conditionne-t-il ton vote ?

M. SEDRATI. - Oui.

M. le Maire. - Tu souhaites donc t'abstenir, c'est bien cela ?

M. SEDRATI. - Oui, absolument.

M. le Maire. - Je vous invite

Affaire 25.025/K : MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUNOY DEMANDANT AU MINISTRE DE L'INTERIEUR DES RENFORTS D'EFFECTIFS DE POLICE NATIONALE SUR L'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le courrier de M. le Maire de Brunoy à M. le Ministre de l'Intérieur en date du 13 janvier 2025, relatif au manque de postes de commissaire sur les commissariats de l'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU la réponse de M. le Ministre de l'Intérieur à M. le Maire de Brunoy,

VU le courrier de M. le Maire de Brunoy à Mme la Préfète de l'Essonne, en date du 13 février 2025, relatif aux problèmes d'effectifs de la Police nationale sur l'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU le courrier de M. le Maire de Brunoy à M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 04 mars 2025, relatif aux problèmes d'effectifs de la Police nationale sur l'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT les besoins de sécurité important sur le territoire exprimés par les habitants, les attentes fortes en matière de protection;

CONSIDERANT les enjeux de sécurité du territoire principalement marqués par des atteintes aux biens et les phénomènes de rixes entre bandes rivales,

CONSIDERANT les résultats positifs obtenus en matière de sécurité, sur les atteintes aux biens notamment, résultats dont la fragilité nécessite la constance des moyens,

CONSIDERANT les effectifs actuels de la Police nationale, affectés à la voie publique et à l'investigation, comme très insuffisants au regard des attentes des habitants et des enjeux de sécurité,

CONSIDERANT la charge de travail pesant sur les effectifs actuels affectés à la voie publique de la Police nationale, charge qui pèse fortement sur les conditions de travail des fonctionnaires qui maintiennent, malgré tout, un très haut niveau d'engagement et de service,

CONSIDERANT les conséquences directes de ce manque d'effectifs de voie publique, notamment sur les délais d'intervention et la disponibilité des équipages,

Affaire 25.025/K :

**MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUNOY DEMANDANT AU MINISTRE DE
L'INTERIEUR DES RENFORTS D'EFFECTIFS DE POLICE NATIONALE SUR
L'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE**

CONSIDERANT la charge de travail incombant aux enquêteurs et aux fonctionnaires en charge de l'investigation dont l'ampleur est telle, qu'elle fait peser un risque sur l'instruction et le suivi des plaintes,

CONSIDERANT le report de plus en plus important, en conséquence de ce manque d'effectifs, des missions sur les polices municipales qui, en dépit de la parfaite complémentarité avec la Police nationale, ne disposent pas des mêmes prérogatives et moyens d'actions ,

CONSIDERANT la motion du Conseil municipal de Brunoy demandant au Ministre de l'intérieur des renforts d'effectifs de Police Nationale sur l'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, ci-annexée,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

34 Voix Pour, 1 Abstention

ARTICLE 1 : DEMANDE à M. le Ministre de l'Intérieur de donner à l'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, les moyens en effectifs affectés à la voie publique et à l'investigation.

ARTICLE 2 : DEMANDE à M. le Ministre de l'Intérieur de considérer le territoire comme prioritaire et de garantir ainsi aux villes, la présence nécessaire et pérenne d'effectifs en nombre suffisant de fonctionnaires de Police.

ARTICLE 3 : DEMANDE à M. le Ministre de l'Intérieur une prise en compte réelle et urgente de la problématique des effectifs de la Police nationale, sur l'agglomération et la Ville de Brunoy.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

**MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUNOY
DEMANDANT AU MINISTRE DE L'INTERIEUR DES RENFORTS D'EFFECTIFS
DE POLICE NATIONALE SUR L'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE**

SEANCE DU 27 MARS 2025

EXPOSE DES MOTIFS :

Depuis plusieurs années, depuis la réforme territoriale de la Police nationale, et plus fortement encore depuis ces derniers mois, les effectifs de la Police nationale du territoire Val d'Yerres Val de Seine, des commissariats de Brunoy, Draveil et Montgeron, apparaissent comme très insuffisants, au regard de l'ampleur des missions et du besoin de sécurité grandissant revendiqué par les habitants.

Cette insuffisance d'effectifs compromet les missions du quotidien et tout particulièrement celles exercées par les **fonctionnaires affectés sur la voie publique**. En théorie déjà, ces effectifs sont en nombre très limités, duquel il convient de soustraire la réalité des absences et des mutations, des mouvements de personnels qui s'effectuent dans des incertitudes et des délais de remplacement beaucoup trop longs.

Les principales difficultés résultant de cette insuffisance d'effectifs pèsent sur les fonctionnaires de Police eux-mêmes, qui doivent palier à ces carences, se réorganiser sans cesse, prendre à leur charge des missions toujours plus nombreuses et complexes, dans une quotité de travail telle, qu'elle affecte leurs conditions de travail, leur temps de repos, jusqu'à leur vie familiale et personnelle. Elle se traduit enfin sur le moral de ces fonctionnaires, dont l'engagement et la volonté de servir se trouvent compromis par ce manque de moyens ne leur permettant pas d'assurer pleinement leurs missions.

Les témoignages sont nombreux et les exemples éloquentes sur les conséquences au quotidien, de ce manque d'effectifs qui se manifestent en particulier par des délais d'intervention souvent très longs ou encore, la disponibilité réduite des personnels et des équipages, notamment la nuit.

Cette insuffisance d'effectifs se répercute également sur les Villes, et principalement sur leurs polices municipales. Bien que complémentaire de la Police nationale avec laquelle les relations demeurent basées sur la confiance, dans un véritable partenariat, la Police municipale ne dispose cependant des mêmes prérogatives ni des mêmes moyens d'actions que la Police nationale. Or, les sollicitations de cette dernière à l'égard de la Police municipale se font de plus en plus importantes, et au surplus de leurs missions de proximité déjà conséquentes. Si les moyens (augmentation des effectifs de la Police municipale, vidéoprotection, équipements, formations ...) dispensés par les Villes sont croissants, ils ne peuvent toutefois venir se substituer aux missions régaliennes de l'Etat.

Cette insuffisance d'effectifs vient en contradiction avec les besoins de sécurité attendus des habitants. Ces derniers expriment, au-delà de la considération et de l'attachement qu'ils portent à la Police nationale, une attente forte en matière de protection ainsi qu'en témoignent les expressions recueillies et toutes les enquêtes d'opinion. Elle est en contradiction avec les enjeux de sécurité du territoire particulièrement connus et documentés et qui reposent sur une problématique majoritaire d'atteinte aux biens ainsi que sur les phénomènes de rixes entre bandes rivales.

Si la ville de Brunoy a, dans un travail en profondeur et en commun avec les forces de sécurité de l'Etat, contenu et diminué fortement les vols par effraction en mettant en place des dispositifs innovants et une communication efficace, ces bons résultats demeurent fragiles et leur tenue ne peut être garantie que par un maintien et un renforcement des moyens nécessaires.

Cette insuffisance d'effectifs concerne enfin le **dimensionnement des équipes d'enquêteurs** sur le territoire. Moins visible des habitants, leur rôle est absolument essentiel dans le rouage de la chaîne judiciaire. Le manque d'enquêteurs en charge de l'investigation est particulièrement criant sur le territoire. En témoignent le nombre de plaintes en cours pour chacun d'eux, avec les risques de ne pouvoir en assurant le suivi nécessaire, tant sur le plan judiciaire que vis-à-vis des victimes avec lesquelles les enquêteurs sont en prises directes. Nombreux sont les habitants qui se désespèrent de ne trouver aucune suite à leur plainte, ni réparation à leur préjudice.

Manque de fonctionnaires sur la voie publique, manque d'enquêteurs dans le cadre du suivi des plaintes, report important des missions sur la Police municipale qui ne dispose pas des mêmes dispositions réglementaires à agir, la situation des effectifs sur le territoire et la Ville de Brunoy constitue une véritable difficulté, laquelle ne saurait prospérer au risque de faire peser pour les fonctionnaires de Police et pour les habitants de la Ville des risques importants, nourrissant tous les excès et toutes les rancœurs.

La Ville de Brunoy, attachée à la sécurité des habitants dont elle a fait l'une de ses grandes priorités, demande à M. le Ministre de l'Intérieur de considérer la problématique des effectifs sur le territoire Val d'Yerres Val de Seine, comme une urgence et une nécessité absolue.

VU ce qui a été ci-dessus exposé ;

VU le courrier de M. le Maire de Brunoy à M. le Ministre de l'Intérieur en date du 13 janvier 2025, relatif au manque de postes de commissaire sur les commissariats de l'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU le courrier de M. le Maire de Brunoy à Mme la Préfète de l'Essonne, en date du 13 février 2025, relatif aux problèmes d'effectifs de la Police nationale sur l'agglomération Val d'Yerres Val de Seine ;

VU le courrier de M. le Maire de Brunoy à M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 04 mars 2025, relatif aux problèmes d'effectifs de la Police nationale sur l'agglomération Val d'Yerres Val de Seine ;

VU la réponse de M. le Ministre de l'Intérieur à M. le Maire de Brunoy

CONSIDERANT les besoins de sécurité important sur le territoire exprimés par les habitants, les attentes fortes en matière de protection;

CONSIDERANT les enjeux de sécurité du territoire principalement marqués par des atteintes aux biens et les phénomènes de rixes entre bandes rivales;

CONSIDERANT les résultats positifs obtenus en matière de sécurité, sur les atteintes aux biens notamment, résultats dont la fragilité nécessite la constance des moyens ;

- CONSIDERANT** les effectifs actuels de la Police nationale, affectés à la voie publique et à l'investigation, comme très insuffisants au regard des attentes des habitants et des enjeux de sécurité ;
- CONSIDERANT** la charge de travail pesant sur les effectifs actuels affectés à la voie publique de la Police nationale, charge qui pèse fortement sur les conditions de travail des fonctionnaires qui maintiennent, malgré tout, un très haut niveau d'engagement et de service ;
- CONSIDERANT** les conséquences directes de ce manque d'effectifs de voie publique, notamment sur les délais d'intervention et la disponibilité des équipages ;
- CONSIDERANT** la charge de travail incombant aux enquêteurs et aux fonctionnaires en charge de l'investigation dont l'ampleur est telle, qu'elle fait peser un risque sur l'instruction et le suivi des plaintes;
- CONSIDERANT** le report de plus en plus important, en conséquence de ce manque d'effectifs, des missions sur les polices municipales qui, en dépit de la parfaite complémentarité avec la Police nationale, ne disposent pas des mêmes prérogatives et moyens d'actions ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DEMANDE** à M. le Ministre de l'Intérieur de donner à l'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, les moyens en effectifs affectés à la voie publique et à l'investigation ;
- DEMANDE** à M. le Ministre de l'Intérieur de considérer le territoire comme prioritaire et de garantir ainsi aux villes, la présence nécessaire et pérenne d'effectifs en nombre suffisant de fonctionnaires de Police;
- DEMANDE** à M. le Ministre de l'Intérieur une prise en compte réelle et urgente de la problématique des effectifs de la Police nationale, sur l'agglomération et la Ville de Brunoy.

M. le Maire. - Je vous remercie puisque nous avons épuisé l'ordre du jour.

(La séance est levée à 21 h 21.)

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022, seules les signatures du Maire, Président du Conseil municipal et du Secrétaire de séance désigné seront apposées lors de l'approbation du présent Procès-Verbal :

Approuvé le : 24/06/2025

Signent le Maire et le Secrétaire de séance :

Secrétaire de Séance

Nicolas DOHIN

Publié sur le site de la Ville le : 26/06/2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

